DISCOVRS

POLITIQVES,

De Messire DANIEL DE PRIEZAC, *Conseiller ordinaire du Roy en son Conseil d'Estat.*

SECONDE PARTIE.

SECONDE EDITION.



A PARIS,

Chez P. ROCOLET, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, au Palais, aux Armes du Roy & de la Ville.

M. DC. LXI.

Auec Priuilege du Roy.



TABLE
Des Discours contenus en ce Liure.

DEs Loix, page 1
Si le Prince est obligé aux Loix, 41
Du Conseil & des Magistrats, 64
Des Richesses d'vn Estat, 83
Des Forces d'vn Estat, 119
De la Guerre, 140
De la Paix, 165
Des Alliances des Estats, & des Ambassadeurs, 183
Des Moyens par lesquels les Estats sont conseruez, 205
Du Changement de la Decadence & de la Ruine des Estats, 222
Des Vertus Politiques, 252

ã iij

La Iustice. 256
La Clemence. 263
La Prudence. 270
La Vaillance. 277
La Magnanimité. 287
La Liberalité. 295
La Magnificence. 303
La Temperance. 312





LA POLITIQVE.

DES LOIX.

CE fust, sans doute, vn noble dessein que celuy de ces premiers hommes, qui jetterent les fondemens des Citez & des Republiques; Mais la Posterité ne les auroit pas couronnez d'vn honneur immortel, s'ils n'eussent inspiré vne Ame à ces grands Corps pour leur donner la vie ciuile, & pour les conduire par des mouuemens reglez à leur derniere perfection. La Nature seule n'eust pas esté assez puissante pour refrener

les passions des hommes, ny pour s'opposer au débordement des vices, & aux desordres d'vne multitude confuse ; Si les Loix accourant à son secours, n'eussent par la crainte des peines, & par l'esperance des recompenses asseuré l'innocence, retenu les vertus, & conserué les auantages de la paix. L'vsage en est si precieux, & les effets si salutaires, qu'encore que les hommes eussent perseueré dans ce florissant Estat où ils furent creés, & où la justice empreinte dans les cœurs leur faisoit reconnoistre l'authorité de la Raison, ils n'eussent pas laissé d'auoir des Loix, sinon pour la necessité, au moins pour seruir d'ornement, de conseil, & de regle à leur heureuse Republique. Le glaiue, dont elles menacent maintenant les criminels, leur auroit esté inconnu ; Et au lieu de cette terreur des peines qui nous fait paroistre leur face si seuere, on y eust veu regner les attraits d'vne douceur si aymable, qu'il n'eussent pû les re-

D. Th.

garder, & ne les ſuiure pas. Mais depuis que les hommes eurent ceſſé d'auoir la verité pour guide, & la vertu pour ayde, & que le Sceptre euſt eſté arraché des mains de la Iuſtice, l'orgueil & la violence occuperent la place de la pudeur & de la modeſtie, & la corruption des mœurs fuſt comme la ſemence qui fiſt naiſtre les Loix ciuiles. L'occaſion de les faire n'eſt point venuë du deſordre des Eſtats populaires, comme quelques-vns ont penſé, mais bien de la neceſſité du bon gouuernement, puis qu'elles commandoient dans les Monarchies, & que Minos en auoit donné aux Peuples du Royaume de Crete, auant que la Republique d'Athenes euſt receu celles de Solon. Il eſt vray que Rome au commencement, ne ſe regloit que par la ſeule volonté de ſon Fondateur; mais elle ſe ſouſmit aux Loix que Numa luy auoit preſcrites pour le faít de la Religion, & les autres qui les ſuiuirent, furent les fruits

des diſſenſions du Senat & du Peuple. Cependant, il ne faut pas s'eſtonner ſi le nombre en deuint infiny, car comme la Nature eſt de toutes parts feconde en nouueautez, elle contraignit les Legiſlateurs d'auoir recours à diuers reglemens. On ſe ſouuint alors que ce ne fuſt pas ſans quelque deſtin eſcrit dans le Ciel, que Rome, cette ville dominatrice, auoit eſté fondée ſous le ſigne des Balances, puis qu'elle deuoit faire regner la Iuſtice, & donner des Loix à tous les Peuples de la terre.

Heſperiam ſua libra tenet qua condita Roma. Manil.

Ce n'eſt pas qu'il n'y en ait encore qui ne connoiſſent point l'empire des Loix, parce qu'ils n'ont pû ſe reſoudre à cét ordre, & à cette contrainte qui aſſujettiſſant les particuliers à des reglemens vniuerſels, leur oſte la pleine liberté en laquelle ils conſtituent le ſouuerain bien de la vie. Il leur ſemble qu'il y a de l'injuſtice à tenir toutes les volontez attachées à vn meſme lien, & que c'eſt vne vſur-

pation ſur la Nature humaine, que de la ranger ſous des ordonnances, qui l'obligent par force à vne vertu qu'elle doit ſuiure & embraſſer par eſlection. Ils preferent ce malheureux eſtat, qui les rend maiſtres de toutes leurs actions, aux Republiques les mieux policées, & ne peuuent gouſter vne felicité qui a ſes gehennes, & qui porte en ſoy vne image, ou du moins vne ombre de la ſeruitude. Quoy qu'ils ſe trouuent expoſez à mille perils dans vne licence de toute ſorte de crimes, ils aiment neantmoins la vie qui n'a point de frein, & ne peuuent aſſez loüer l'eſtat des premiers hommes, parmy leſquels l'inclination & la charité faiſoient toutes leurs Loix. Cependant, l'Hiſtoire Sainte nous apprend que la terre encore vierge, fuſt ſoüillée du ſang répandu par vne parricide; Qu'apres le naufrage du Monde, vn fils renonçant aux ſentimens de la Nature perdit le reſpect qu'il deuoit à ſon pere, & que l'ambitieux

G[illegible]tis in[illegible] in[illegible] cul[illegible] n[illegible] le-[illegible] l[illegible].

Gen. c. 4.

defir de regner s'alluma dans les champs de Senar. Cela nous fait bien voir que les hommes ne sçauroient estre heureux que sous l'authorité d'vne puissance legitime, qui par vne douce & salutaire contrainte les oblige à suiure le bien, & à fuïr le mal. Ceux-là se trompent donc qui s'imaginent que les Loix sont vn obstacle à la iuste liberté, puis qu'au contraire elles en sont la source & le principe, & que c'est vne malice de se permettre ce qu'elles defendent pour conseruer la societé, qui sans elles seroit vne assemblée de brigands, & non pas vne Republique. Il est vray qu'autrefois la seule volonté de ceux qui gouuernoient les Peuples, faisoit l'office de toutes les Loix ; Mais c'estoit vn effet de la grande vertu de ces hommes que la sagesse, & non pas l'ambition, auoit esleuez sur les Thrônes.

C'est le sujet d'vne question, en laquelle les Politiques se trouuent partagez, quand ils recherchent

s'il est plus vtile que la direction d'vn Estat dépende de la disposition des bonnes Loix, que de la pruden-ce d'vn Prince excellent. D'vne part on peut dire, que les Loix sont la regle, l'ordre, & la raison de toutes les actions des hommes ; Qu'elles tiennent le milieu entre leurs affections, & que par cette indifference, & ce dépoüillement de tout interest, elles suiuent de plus prés la diuine Prouidence, qui gouuerne le Monde, & ordonne toutes les choses à leurs fins. On ne les sçauroit corrompre, ny par grâce, ny par presens ; Ce sont des esprits separez de toute matiere ; Des Iuges sans faueur, & qui prononcent d'vne mesme voix les choses qui sont iustes, & celles qui ne le sont pas. Comme elles tiennẽt tousiours la Balance droite, aussi traittent-elles tous les hommes également, & bien loin de s'offencer, elles se glorifient du titre qu'on leur donne de Maistresses sourdes, inflexibles, & inexorables. On reconnoist pour- *Lex surda*

& inexorabilis magistra. Liu.

Non oportet miserorum precibus illa lachrymarum hic audiuntur seria calamitates. Quintil.

tant qu'elles ſont les yeux des Empires, mais ce ſont des yeux qui ne ſe laiſſent jamais ébloüir à l'éclat des grands, & qui ne s'attendriſſent point auſſi ſur la miſere des petits, ſi leurs plaintes & leurs doleances ne ſont pas animées de la Iuſtice. Il n'y a donc rien de ſi ſeur que leur conduite, ny de ſi reglé que leur gouuernement, puis qu'elles ne ſont rien moins que des inuentions de la verité, que des ſources fecondes de tous biens, que des gages de la felicité des Eſtats, que des oracles de la Raiſon, que des écoulemens de la ſageſſe de Dieu, car ce qu'il eſt dans l'vniuers, les Loix le ſont dans vne Republique. Ce ne ſeroit pas aſſez qu'elles en fuſſent l'Eſprit & le Conſeil, ſi de plus on ne les reconnoiſſoit pour les Reynes des choſes humaines, puis qu'elles en ordonnent en general,& pour l'auenir, ce qui les exempte de toute paſſion, & fait qu'on ne les voit iamais touchées d'amour, de haine, de pitié, ny d'enuie. Cer-

tes; les Legiſlateurs les ont eſtablies pour le bien vniuerſel des Peuples, & pour le cours de tous les temps, d'où nous pouuons connoiſtre qu'ils ont eſté moins preuenus; Au lieu que dans les cas particuliers, la condition des perſonnes, & du temps preſent, peuuent corrompre la Iuſtice des Magiſtrats & ſuborner leur iugement. Enfin, toute la vie des hommes ſe conduit par la Nature, & par la Loy; Mais la premiere eſt confuſe & inégale, & l'autre qui eſt le decret de la Prudence meſme, eſt égale à tous, & porte l'ordre par tout où elle porte l'œil de ſa Prouidence. C'eſt pour cela que Platon luy defere le commandement ſouuerain, & qu'Ariſtote ne craint point de dire, que celuy qui fait commander vn homme ſans Loix, fait commander vne beſte, mais que celuy qui fait regner les Loix, fait regner vn Dieu dans l'Eſtat.

Mais d'autre part, il faut reconnoiſtre que le ſage Prince eſt la Loy

parlante, & la voix la plus viue de la Iustice ; Au lieu que la Loy escrite ne peut pretendre que d'estre la regle muete de la Raison, qui sans doute seroit inutile, si elle n'estoit conduite & appliquée par la main d'vn excellent & souuerain Ouurier. A dire le vray, la Loy est aussi vne voix de la Iustice ; Mais c'est comme vn Echo, & vne reflexion de la parole du Prince qui l'anime, & qui la fait parler aux Peuples auec cette authorite imperieuse, qu'ils reconnoissent & reuerent dans son commandement. La Iustice est bien la fin où vise la Loy ; Mais la Loy est l'ouurage du Prince, & le Prince est l'ouurage de Dieu, qui gouuerne l'Vniuers par cette premiere & souueraine raison qui reside en son entendement, Quoy que la Loy soit sans passion, & que le Prince & le Magistrat qui le represente n'en soient pas exempts ; il ne s'ensuit pas de là qu'elle soit plus vtile pour le gouuernement, puis qu'elle est plus impuissante, & qu'il faut supléer

beaucoup de choses particulieres qu'elle ne peut comprendre dans sa raison vniuerselle. En effet, le Legislateur ne peut pas preuoir tous les cas qui suruiennent dans le cours des choses humaines; D'où vient que comme nous recourons à la suprême cause, quand la Loy naturelle le void finir sa puissance; Aussi consultons nous l'Oracle du Prince, quand la regle de la Loy ciuile se trouue defectueuse. L'Estat, sans doute, peut estre gouuerné sans la Loy escrite, mais il ne le peut estre sans le Prince regnant. C'est de luy qu'elle prend sa force; Et les Sujets obeyssent bien plutost à vne puissance animée, qu'à vne lettre morte. Que si, selon Aristote, le Prince se doit faire reconnoistre par le glorieux titre de Ministre de la Loy, ce n'est pas pour luy seruir comme d'instrument; Et s'il en est aussi le gardien, c'est parce qu'il le deffend des outrages, & de la violence que les hommes luy font souffrir; Mais n'est-ce pas de ce mesme maistre de

Arist. Polit. [illegible]

la Philoſophie, & de la Politique tout enſemble, que nous apprenons, que comme aux Arts & aux Sciences, il eſt plus à propos de ſuiure le conſeil de ceux qui en font profeſſion, que les regles eſcrites; Qu'il eſt auſſi plus vtile de ſe ſoûmettre à la prudence de celuy qui gouuerne l'Eſtat, qu'à la diſpoſition des Loix grauées ſur des Tables. Il eſt vray qu'il veut que la Loy commande, mais il entend que ce ſoit auec le Prince, ſans lequel elle ſeroit oyſiue: Si ce n'eſt qu'on ayme mieux dire, que ſous le nom de Loy il comprend cette raiſon vniuerſelle, qui enferme tous les iugemens & les deciſions de la Republique. Quoy qu'il en ſoit, le Prince tient le lieu de la Prudence, & puis que cette vertu eſt le principe, la mere, & la maiſtreſſe des Loix, il s'enſuit que leur commandement doit ceder à celuy du Souuerain; Autrement il arriueroit que la Loy eſcrite demeurant touſiours inflexible, banniroit l'equité, qui

toutesfois eſt la conſommation & le couronnement de la iuſtice dans la deciſion des affaires. Mais auec tout cela, il faut auoüer qu'il eſt neceſſaire, que dans vn Eſtat le Prince & les Loix ayent l'authorité ſouueraine & abſoluë; Celles-cy aux affaires qu'elles ont reſoluës, & le Prince aux choſes où il n'a point eſté pourueu, & dont l'vſage neantmoins eſt vtile à la ſocieté des hommes.

Or toutes les Loix ne ſont pas de meſme force, ny de meſme authorité, puis que les vnes ſont diuines, les autres naturelles, & les autres humaines. Les premieres ont Dieu pour Autheur, & ſont la ſource & la regle de celles que les hommes reconnoiſſent, car toute la puiſſance vient de ce ſouuerain Arbitre de l'Vniuers, & toutes les meſures de nos actions procedent de ſa ſageſſe infinie. Ce qui s'eſloigne de ſes inuiolables decrets eſt iniuſte, parce qu'ils ont la raiſon ſouueraine, & la premiere verité pour fon-

dement, sans qu'il soit permis aux hommes mortels d'en iuger, puis qu'il leur est commandé de les suiure. Il faut donc croire que toutes les choses iustes que les Legislateurs ont iamais ordonnées dans les Republiques, sont deriuées de ce diuin principe, c'est à dire d'vne prudence inspirée d'en haut, & decoulée dans leur entendement. Ils sont estimez iustes, parce qu'ils ont fait des Loix iustes ; Mais les Loix de Dieu sont iustes, parce qu'il les a faites, & qu'il est la iustice mesme, & sa loy & sa regle, distribuant à chaque chose ce qui luy appartient selon la dignité, & l'excellence de son estre. Le monde estoit encore en son enfance, & l'homme ne venoit que d'estre formé, quand le Createur de toutes choses luy donna des Loix, & fist d'vn Paradis terrestre vn Palais de iustice. Certainement, si nous sçauions bien vser des Loix diuines, & nous soûmettre à ce qu'elles prescriuent ; celles des hommes ne nous seruient pas

neceſſaires ; Mais d'autant qu'il eſt difficile de ſe détacher de la terre, & de ſuiure les preceptes qui nous eſleuent iuſques au Ciel, il a fallu que la prudence des Legiſlateurs y ait pourueu par le iuſte commandement des Loix ciuiles.

Par deſſus celles-cy, il y a des Loix naturelles que les hommes n'ont point trouuées, que les Legiſlateurs n'ont point eſtablies, qui ne dependant point des exemples ny des couſtumes des Peuples, mais qui ont eſté empreintes & grauées dans nos ames des propres mains de la Nature. Elle a vne voix qu'on ne peut ne connoiſtre pas ; Elle fait des impreſſions d'honneſteté, de iuſtice & de pudeur qu'on ne ſçauroit effacer ; Et ſon droit non eſcrit, eſt plus certain que tout autre droit eſcrit ſur des Tables. Il ne faut point d'interprete pour en tirer le ſens ; Il porte ſa lumiere auec ſoy ; Les Peuples les plus barbares en ſont frapez, & ceux qui luy reſiſtent ſe fuyent eux-meſmes : & par vne iuſtice naturel-

le sont punis de leur rebellion. Cette Loy qui ne se vante point d'estre Citoyenne d'Athenes, ny de Rome, ne commence pas d'estre iuste lors qu'elle est escrite, puis que c'est vne connoissance puisée dans le sein de la nature mesme, vn rayon essentiel à nostre ame, & vne participation de la loy eternelle. On la void tousiours semblable, sans qu'elle change iamais dans les changemens & les reuolutions des Estats: où chaque particulier esclairé de cette lumiere, est le Legislateur & le Dictateur de soy-mesme. Comme elle contient les preceptes de toutes les vertus, & la condamnation de tous les vices, aussi suffisoit-elle autresfois pour regler la societé des premiers hommes qui viuoient sans ambition & sans auarice. Mais depuis qu'ils eurent planté des bornes dans leurs champs, qu'ils eurent fait des partages, & que la nature alterée fust deuenuë confuse & inégale; La necessité les contraignit de recourir à cette authorité plus abso-

luë, & plus puiſſante pour introduire l'ordre, calmer les diſſenſions, & conſeruer l'égalité.

Alors furent eſcrites les Loix, non plus dans les cœurs des hommes, mais ſur des tables d'airain, ou ſur des colónes de marbre, afin que la matiere meſme pûſt marquer leur durée, & leur fermeté inflexible. Quelques Politiques ne les ont conſiderées que comme des ouurages de l'inuention des hommes; Mais ils les deuoient plutoſt regarder comme vn preſent du Ciel, puis qu'elles ſont authoriſées de Dieu, qui eſtablit les Puiſſances pour regir les Peuples, & qui daigna bien faire l'office de Legiſlateur dans l'Eſtat des Hebreux. En effet, l'ordre des Empires eſt vne image & vn rayon de l'ordre eternel de ſa Sageſſe, qui decoule ſur la terre par l'eſprit des Princes, comme par vn canal qu'il a choiſi pour ſe communiquer aux hommes. C'eſt luy, ſans doute, qui a inſpiré aux Legiſlateurs la prudence Politique, & cette raiſon ſou-

ueraine par laquelle ils ont merité les glorieux titres de Fondateurs des Republiques & des Princes perpetuels, puis qu'en tout temps ils commandent aux Peuples, & regnent par leurs Loix. Ils n'ont pas seulement fait la felicité des siecles ausquels ils viuoient, mais aussi celle des siecles suiuans; Et apres auoir remply les Registres publics de leurs iustes ordonnances, ils ont encore imprimé dans les cœurs l'amour de la iustice.

Que si maintenant nous voulons rechercher qu'elles sont les conditions qu'vne Loy doit auoir, nous trouuerons qu'elle ne meriteroit pas de porter ce nom auguste, si elle ne commandoit les choses iustes & honnestes, & ne defendoit les contraires. C'est ce qui condamne la pernicieuse maxime de ceux qui ont bien osé soustenir, que la Republique ne se pouuoit administrer sans quelque iniustice, & qu'elle desire quelquefois des Loix iniques, & qui s'esloignent des preceptes de

Arist. Ethic. 1. c. 1.

Machia.

l'equité. Mais à dire le vray, puis que la Loy est deriuée du souuerain bien; Qu'elle y tend comme à sa fin, & qu'elle y conduit les hommes, il faut croire qu'il n'y a que les choses iustes, qui puissent faire & conseruer la felicité des Estats. Cependant, ce ne seroit pas assez que la Loy fust iuste, comme celle qui est le fondement de la iustice mesme, si elle n'estoit aussi proportionnée à la forme de la Republique, au lieu, & au temps, & si de plus, elle ne regardoit le bien vniuersel, & non pas le particulier. Outre cela, Platon vouloit encore que la Loy fust proposée auec quelque Preface qui fist entendre la raison du Legislateur, ce qui d'abord semble peu conuenable à sa dignité, & à sa naissance, puis qu'elle doit commander, & non pas persuader. Rechercher sa raison, c'est affoiblir son authorité, c'est eneruer sa force; Ceux mesmes qui en sont les souuerains interpretes luy sont soûmis, & bien loin de iuger de ses de-

Suadētis legis nulla est virtus. C. de Legib.

crets, ils doiuent iuger selon ses decrets. Toutesfois, encore que la principale intention de la Loy, ne soit pas d'enseigner la raison de son commandement, si est-ce qu'estant establie pour des hommes capables d'entendre ce qui est necessaire pour le bien public, le Prince comme pere de ses Sujets, ne fait rien contre sa Majesté, quand il leur fait connoistre que ses Ordonnances ne sont pas moins fondées sur la raison que sur le precepte. Certes, quand le Legislateur deduit les occasions & les motifs de sa Loy, elle se persuade d'elle-mesme par son equité, & les Sujets luy obeïssent ainsi qu'à vn Roy legitime, & non pas comme à vn Tyran. Il falloit bien que les Loix de Carthage eussent toutes ces conditions, puis qu'au iugement d'Aristote, c'estoit la seule cause pour laquelle cette Republique auoit fleury iusqu'à son temps, sans auoir souffert aucun changement, ny en sa forme, ny en sa police.

Ce ne seroit pas encore assez que

la Loy fust iuste en tous les preceptes, si elle n'auoit cette force qui naist de l'authorité souueraine, & qui consiste à commander les bonnes actions, à defendre les mauuaises, à permettre les indifferentes, à punir les criminelles, & à recompenser les vertueuses. Quand il s'agit du bien, elle commande tout ce qu'elle ne defend pas; Et quand il est question du mal, elle defend tout ce qu'elle ne commande pas; Mais en l'vn & en l'autre, elle veut estre obeïe, & il n'y a rien qui dispense de cette obeïssance,tandis que la raison, qui est son ame,demeure en son entier. Comme elle est vne regle de bien gouuerner, aussi oblige-t-elle tous ceux qui sont soûmis à son empire,& ne croit point abaisser sa majesté, quand elle s'abaisse iusqu'aux soins des petites choses. Combien y auoit il de Loix de cette qualité dans la Republique de ce Peuple choisi, dont Dieu auoit pris la conduite? Et qui ne sçait point que les choses les plus petites, ont

de grands effets en ce qu'elles accoustument, & preparent les Sujets à vne entiere & parfaite obeïssance. Enfin, la force de la Loy s'estend dans toutes les parties de la Republique ; Elle preside à la personne de tous les Sujets ? Elle domine sur les bons & sur les meschans ; Elle conserue l'Estat, & l'Estat la conserue mutuellement, comme s'ils estoient deux gemeaux, dont la vie & la mort de l'vn, fust la vie & la mort de l'autre. Il est vray que dans sa plus grande force, elle a cette foiblesse de ne pouuoir pas tousiours faire suiure la vertu ; mais au moins elle la monstre, & propose des recompenses à ceux qui l'embrassent, & des peines aux autres qui font la malheureuse eslection du vice. Quoy qu'il en soit, on ne sçauroit oster à la vertu la gloire qu'elle a de preuenir le iuste desir de la Loy; Et c'est, sans doute, vne miserable innocence, de n'estre vertueux que par la seule crainte des peines qui menacent les criminels.

De la force des Loix procedent tous leurs effets, entre lesquels, le principal & le plus noble, c'est d'obliger & de lier les consciences; Car Dieu commande d'obeïr aux Princes qui les ont faites, & sa diuine Majesté se trouue mesprisée dans le mespris de leur authorité. Que si on oppose que Dieu seul s'est reserué le droit, & l'empire sur les consciences, & qu'elles ne reconnoissent point d'autre Tribunal que le sien; On peut respondre que la conscience regarde les Loix, non pas simplement comme Loix, mais comme celles qui sont fortifiées par le precepte diuin, & que ce sont des ouurages de celuy qui est le Ministre de Dieu. Ainsi, quoy que la puissance Politique soit renfermée dans les bornes des choses temporelles, & que ses espaces ne s'estendent point au delà; Si est-ce neantmoins qu'encore qu'elle ne produise pas directement vne obligation spirituelle dans les choses spirituelles, elle la produit indirectement,

& entant qu'elle participe de la puiſſance de Dieu meſme.

Quant à la fin des Loix ciuiles, elle n'eſt autre que le ſouuerain bien des hommes en cette vie, d'où les Legiſlateurs ont pris l'occaſion de feindre, que les Dieux eſtoient les autheurs de celles qu'ils eſtabliſſoient, ſoit dans les Royaumes, ſoit dans les Republiques. Solon raporta l'inuention des ſciences à Minerue comme à vne Deïté, ſous le nom de laquelle les Anciens reueroient la prudence Politique, c'eſt à dire cette vertu d'où toutes les Loix ont pris leur naiſſance. Et parce que la ſageſſe eſt inſeparable de la contemplation, à laquelle on croyoit que Saturne preſidoit, de là vint que le Legiſlateur de Carthage luy attribua la gloire d'auoir dicté les reglemens qui porterent cette Republique au dernier degré d'honneur & de puiſſance. Mais dautant que les Loix ſont des effets d'vne puiſſance ſouueraine, & independante, ce fuſt pour cela que Minos

fiſt

fiſt accroire que Iupiter luy auoit donné celles qu'il vouloit eſtre gardées & obſeruées par les Peuples de Crete. Auec tout cela, les Loix ne ſeroient point parfaites, & demeureroient ſans vigueur & ſans authorité, ſi elles n'eſtoient animées de la Iuſtice, dont le Soleil, égal diſpenſateur de la lumiere, eſt vne viue Image; Eſt c'eſt ce qui obligea Platon à feindre qu'Apollon auoit pris le ſoin de regler la Republique qu'il nous a laiſſée. Mais parce que les Loix n'eſtabliroient pas facilement leur Empire dans le cœur des Sujets, ſi elles ne leur eſtoient perſuadées par le diſcours, ce fuſt par cette raiſon que Triſmegiſte ſe vantoit d'auoir appris de Mercure cette forme de police qu'il laiſſoit au Peuple d'Egypte.

Outre cette myſterieuſe inuention des Legiſlateurs, leur deſſein a eſté que leurs Loix ſeruiſſent comme de centre, pour vnir tous les hommes enſemble, & pour entretenir vn amour mutuel entr'eux,

afin que ce fust vn degré pour s'éleuer à l'amour du Createur, car c'est pour cela que Platon a nommé du nom de sainteté, cette partie de la Iustice, qui rend à Dieu les choqui luy appartiennent. Mais comme les Loix des Peuples ne sont pas moins differentes que leurs humeurs, aussi n'ont-elles pas vne mesme fin; Celles de Sparte visoiét à la guerre, celles de Crete à la paix, celles de Carthage au commerce, & les Persiennes ne donnoient aucun frein au luxe, ny aux voluptez. Toutesfois, dequoy seruiroit-il que la felicité des Estats fust la fin que les Loix se proposent, si vn mesme Soleil les voyoit naistre & violer, ou si ceux qu'elles veulent rendre heureux, ne gardoient leurs paroles que pour tromper leur intention? Il ne suffit donc pas de faire des Loix saintes & proportionnées aux sujets qu'elles determinent, si on ne les obserue religieusement; Car, quelle peut estre leur vtilité, si toute leur force

eſt renfermée dans la lettre ? Si leur authorité ne ſort point au dehors, & ſi elles ne font paroiſtre dans les actions des hommes, les auantages qu'elles apportent à leur ſocieté ? On diſoit autresfois que la ville de Sparte domptoit les hommes, parce qu'elle leur apprenoit à obeïr aux Loix, & que la reuerence qui les faiſoit receuoir, n'y eſtoit iamais ſeparée de leur iuſte commandement. Ce n'eſt pas que la prudence de ſon Legiſlateur n'y fuſt quelquefois ſurmontée par la malice des Sujets, mais au moins auoit-il remply cette ville de ſi beaux exemples, que les Citoyens les rencontrant touſiours deuant leurs yeux, ne pouuoient qu'auec confuſion, ne ſe mouler & ne ſe former pas à la vertu.

En effet, la police & les ordonnances de Lycurgue furent miſes au rang des choſes periſſables ; Et c'eſt ce qui a fait naiſtre le ſujet de cette celebre queſtion, en laquelle on demande ſi on doit changer les

Loix ſelon la diuerſité des temps & des occaſions, ou s'il eſt plus vtile à la Republique de retenir la diſpoſition des premieres. Ceux qui ont choiſi ce dernier party, ont eſté perſuadez qu'il n'y a pas tant d'auantage & d'vtilité au changement des anciennes Loix, que de dommage & de peril en l'introduction des nouuelles: N'eſt-ce pas les affoiblir que d'en ſubroger d'autres en leur place? Et ne ſçait-on pas que la voix de l'Antiquité eſt la voix d'vn Oracle parmy les hommes, & que la reuerence qui l'accompagne eſt aſſez forte pour ſe faire obeyr ſans le ſecours du Magiſtrat? Ne ſçait-on pas qu'en cela meſme qu'elles tiennent leur eſtabliſſement du Legiſlateur, & leur force de la couſtume, le changement ne s'en peut faire qu'il n'apporte du meſpris à l'vn & à l'autre? Ne ſçait-on pas qu'vn principe ne peut eſtre changé, que toutes les choſes qui en dependent ne ſoient alterées? Celuy du Monde eſt immobile, & cepen-

dant il eſt la meſure, la regle, & comme l'eſprit de tous les mouuemens. Il y a bien de la difference entre les Loix & les regles, d'vn Eſtat, celles-cy ont leur vſage parmy les Eſtrangers, & c'eſt pour cela qu'elles ne doiuent pas demeurer immuables lors que les autres ſouffrent le changement. Mais il n'en eſt pas ainſi des Loix qui ſont obſeruées dans vn Royaume entre meſmes Sujets, & il n'y a pas moins de peril à les changer, qu'à remüer les fondemens & les pierres angulaires qui ſouſtiennent la peſanteur d'vn grand baſtiment. On peut aiſément changer les Loix d'vne Republique naiſſante, mais quand elles ont vieilly auec elle, & que les mœurs du Peuple ſe ſont accommodées à leur Empire, il ſe faut bien garder d'y toucher, puis qu'elles n'ont rien de plus ſacré que leur vieilleſſe, qui ſelon les Stoïques, eſt alliée de la prudence, & voiſine de la diuinité. Les Romains porterent ce reſpect aux

Loix des douze Tables, qu'au lieu de les abroger ils leur donnerent le temps de perdre insensiblement, & peu à peu leur force, parce qu'encore que le changement en fust vtile à la Republique par sa Iustice, il la pouuoit aussi esbranler & troubler par sa nouueauté. Que si entre les Loix qu'Hippodame donna aux Milesiens, il y en auoit vne qui promettoit des recompenses à celuy qui en inuenteroit d'autres plus vtiles à la Republique; il en a estè repris par Aristote, qui a iugé que l'ordonnance de ce Philosophe Politique estoit belle en apparence, mais dangereuse en effet, comme estant vne source de desordres & de changemens dans l'Estat. Ainsi, quoy qu'vne ancienne Loy soit dure en quelque chose, & qu'elle ne se laisse pas fléchir à l'équité; Il vaut pourtant mieux la souffrir, & en faire comme de ces maladies qu'il faut entretenir, parce qu'elles seruent de remede contre d'autres plus grandes & plus dangereuses.

Polit. lib. 2. cap. 6.

Vetustam iniquitatem conuellere, tarisu-

C'eſt pour cela que Platon deffendoit de diſputer de la iuſtice des Loix, parce que ſi elles eſtoient incertaines, & maniables à la volonté & à la paſſion de ceux qui gouuernent, les hommes qui repoſent ſous leur protection ſe trouueroient ſurpris & fruſtrez de leurs plus iuſtes eſperances. Enfin, puis que c'eſt le propre des Loix de former & d'entretenir le concert de la ſocieté, elles doiuent eſtre auſſi immuables que les tons de l'harmonie, qu'il n'a iamais eſté permis de changer, & qui par cette raiſon ſont appellez du nom de Loix. *Ieſiſſimum eſt. D. Aug*

Et à la verité, ſi les choſes eſtoiẽt touſiours ſemblables à elles-meſmes, & qu'elles conſeruaſſent leur ſimplicité ſans aucun meſlange, le changement des anciennes Loix qui ſe ſont eſleuées auec les Republiques, ne leur ſeroit pas neceſſaire. Mais parce que dans le tumulte des affaires & des paſſions des hommes, elles y reçoiuent diuerſes impreſſions, & que la mu-

ration leur eſt auſſi fatale qu'à toutes les autres choſes de l'Vniuers, on ne peut pas douter qu'elles n'ayent beſoin de la ſage direction d'vn Legiſlateur qui corrige leurs défauts, qui les change & les reduiſe aux proportions & aux regles de l'équité. Ce n'eſt pas vne imperfection en luy quand il ſe départ de ſes premieres penſées, puis que ſouuent il arriue que le cours des affaires, comme vn flux & reflux, met tout en deſordre & en confuſion, altere & corrompt les choſes les mieux ordonnées. Le temps eſt l'interprete & le cenſeur des Loix, qui ſont touſiours imparfaites quant à la matiere, puis qu'elles n'ordonnent & ne diſpoſent que des choſes vniuerſelles, & de ce qui eſt à venir. Il faut donc qu'elles s'accommodent au temps qui change les mœurs des peuples, & d'autant plus que la Republique ne leur ſert pas, mais que ce ſont plûtoſt elles qui ſeruent à la Republique, & qui ont eſté inuentées pour

ſon ſalut & pour ſon ornement. Souuent l'experience fait paroiſtre nuiſible cela meſme que l'opinion auoit fait iuger profitable, dont il ne faut pas s'eſtonner, puis que le iugement du Legiſlateur ne ſe peut pas porter à toutes les choſes particulieres qui ſuruiennent dans le cours des affaires, & dans le commerce des hommes. Les Loix ſont aux paſſions qui les agitent, ce que les remedes ſont aux maladies. Et comme ceux-cy trompent ſouuent l'attente du Medecin, auſſi les autres ne reüſſiſſent pas touſiours ſelon le deſir du Souuerain qui les a faites. Quoy qu'il en ſoit, la Politique eſt vn Art; & nous ſçauons que les Arts ne ſont pas liez aux preceptes des premiers Maiſtres, qu'ils changent quelquefois de regles, & qu'ils s'accommodent à la matiere & à la forme des ouurages. En cette ſorte les Loix doiuent eſtre accommodées aux Empires, & comme ils ſont ſujets aux changemens, la raiſon & l'ordre des choſes ne

que l'vſage ſeul qui donne de la vigueur & de l'authorité aux Loix pour commander aux Peuples, & pour ſe faire obeïr. On doit d'ailleurs conſiderer que tout changement veut auoir ſes degrez, & que la police d'vn Eſtat imite la Nature, à qui toutes les ſoudaines mutations font violence, parce qu'elles troublent ſon ordre, & s'oppoſent à ſes deſſeins. Il n'y a donc que les Loix diuines & les naturelles, qui ſoient ſtables & permanentes, car Dieu eſt immuable en ſes decrets, & la Nature ne ſe trompe point aux conſeils qu'elle donne pour la conſeruation & pour le bien de la ſocieté des hommes. Quoy que la Republique des Hebreux euſt eſprouué toutes les formes de gouuernement, ſi eſt-ce que le Temps qui découure les plus petits défauts d'vne police, n'a iamais rien trouué qui dûſt eſtre changé, ou abrogé en ſes premieres Loix. Auſſi eſtoit-ce l'ouurage de ce diuin Legiſlateur, qui ne ſe *Ioſeph. contra Ap.*

peut tromper en sa connoissance, qui possede essentiellement la verité, & qui est aussi infaillible en ses preceptes, qu'il est saint en ses œuures. Que si entre les Loix des hommes il y en a d'immortelles, & qui ne souffrent point d'estre changées, ce sont celles qui seruent de fondement aux Estats, qui sont nées auec eux, & qui ne peuuent cesser de viure qu'auec eux.

Il ne nous reste plus qu'à parler de l'equité, sans laquelle la Loy ciuile est comme vn corps sans ame, & vne regle de Polyclete, qui ne sçait ny plier, ny s'accommoder à la matiere dans laquelle l'Architecte veut introduire la forme. Si nous en voulons sçauoir la nature, elle se peut vanter d'estre la perfection de la Iustice, la splendeur de la Prudence, le iugement de la Raison, la plus humaine interpretation de la Loy escrite, le droit non escrit qui surpasse tout autre droit, & cette Religion ciuile qui esclaire l'esprit des Iuges, fléchit leur cœur, & adoucit

la rigueur de leurs Iugemens. Cõme son objet est le défaut de la Loy escrite, son action est aussi le supplement de la mesme Loy, & la conseruation de la Iustice est la noble fin qu'elle se propose. En effet, c'est la premiere Loy de laquelle les autres empruntent leur force, leur vertu, & tout ce qu'elles ont de plus loüable & de plus saint en l'estenduë de leur Iurisdiction. Elles ne regardent que les choses generales, mais l'equité considere les circonstances particulieres qui sõt infinies, & ausquelles elle rapporte & applique le droit escrit, selon les regles de la Raison qu'elle suit comme vne lumiere qui dissipe tous les nuages de l'erreur. C'est pour cela que les anciens Iurisconsultes l'ont introduite dans le Palais des Empereurs, & dans l'Auditoire des Preteurs de Rome; Qu'ils l'ont fait presider aux iugemens, & qu'ils luy ont deferé pour la decision des affaires la suprême authorité. Ils ne se sont pas contentez de luy auoir soûmis,

toute la iustice rigoureuse : mais pour en faire connoistre le prix, & nous en donner vne parfaite connoissance, ils l'ont diuisée en deux especes, dont l'vne est naturelle & l'autre ciuile. La premiere a son fondement sur les preceptes vniuersels de la Nature, & l'autre ne s'appuye que sur les regles des Loix escrites, qu'elle interprete les vnes par les autres, mais en telle maniere, que le tout se rapporte au desir & à l'inuention du Legislateur. Cela nous fait bien voir que le Prince est l'arbitre souuerain entre le droit escrit & l'equité ciuile, & que les Magistrats en sont aussi les Ministres, puis qu'il leur appartient de temperer la seuerité des Loix par vne douceur qui ne blesse point la Iustice. Toutesfois, quelque grand que soit le pouuoir de l'equité, elle n'a point de lieu en la Loy diuine, ny en la naturelle, parce qu'en l'vne le diuin Legislateur à tout preueu, & qu'en l'autre les choses se trouuent reduites à la commune raison.

de la Nature. C'est ce qui fait qu'entre les Politiques, quelques-vns ont esté persuadez que l'equité n'estoit point differente de la Loy naturelle, puis qu'elle n'estoit autre chose que le iugement de la Raison, qui comme vne Puissance superieure, amolit la dureté des Loix escrites, & les fait seruir au bien de l'Estat.

Quant à la Coustume elle passe pour Loy, & à la mesme authorité, mais il y a cette difference que la Loy ciuile est vne inuention des hommes, vn droit volontaire, & la Coustume vne inuention du Temps qui luy a donné l'estre, & qui l'a introduite peu à peu dans la societé. La Loy est le conseil & le decret du Legislateur, & la coustume est vne tacite conuention des Peuples fortifiée par l'vsage, & qui s'est establie non point par l'escriture, mais par la raison mesme. Outre ces differences, on peut dire auec les Anciens, que la Loy ressemble en quelque

Dio Chrysf. orat. 77. Debet consuetudo fidem temporis. Tertul.

ſorte au Tyran qui ſe fait obeyr par force, mais que la Couſtume eſt ſemblable à vn Roy qui regne ſur des Sujets volontaires, & dont le commandement eſt agreable & plein de douceur. Quoy qu'il en ſoit, toutes les deux commandent ſouuerainement aux Peuples, & ſont les maiſtreſſes de leurs biens & de leurs perſonnes; Mais la Loy ſe conſerue dans la lettre morte., & la Couſtume dans le cœur des Sujets. Enfin, les Loix meſmes ſont differentes en leur origine, car celles qui ſont nées dans les Royaumes, ſont bien plus auguſtes & plus majeſtueuſes, que les autres qui ont leur ſource dans vne Republique. La cauſe de cette inégalité, vient de ce que les vnes procedent du Prince comme les rayons du Soleil, c'eſt à dire ſans en eſtre iamais ſeparées, & que les autres n'eſtant qu'vne eſpece de contracts faits auec le Public, les Magiſtrats d'vn Eſtat populaire, ne ſe peuuent vanter que d'en eſtre les inuenteurs & les ſimples ouuriers..

συνθήκη κοινή. ſpõſio publica. Ariſt.



SI LE PRINCE EST OBLIGE' AVX LOIX.

LA condition des Roys est si diuine en son origine, & le Thrône sur lequel ils sont assis est si esleué, que n'ayant que Dieu seul au dessus d'eux, toutes les choses de la terre leur sont soûmises, & ils ne les regardent que comme des dépendances de leur puissance, qui est la plus proche de l'infinie. Ce Roy des Roys qui les a reuestus des rayons de sa majesté, & des marques de sa grandeur, les a donnez aux Peuples pour leur estre des Loix viuantes, & des Arbitres souuerains de tout ce qui peut seruir de regle & de mesure aux actions ciuiles. Leurs volontez declarées par des Edits font le droit des Su-

jets, & la Iustice qui s'assiét à leur costé, ordonne & prescrit ce qui est necessaire pour terminer leurs differens, pour calmer leurs passions, & pour entretenir le concert de leur societé. Ils sont donc plus grands que les Loix escrites, puis qu'elles sortent de leurs mains comme leurs propres ouurages, qu'ils les donnent à tous sans les receuoir de personne, & qu'ils agissent par vne puissance qui ne seroit pas absoluë, si elle n'estoit affranchie de toute subjettion. Les mouuemens des Royaumes sont semblables à ceux de la mer, & comme le Pilote parmy tant d'accidens impreueus, ne sçauroit iamais conduire heureusement son vaisseau dans le port, s'il estoit attaché à des regles de nauigation fixes & certaines; Aussi seroit-il impossible au Prince de bien gouuerner son Estat au milieu des agitations qui l'esbranlent, s'il n'auoit vne puissance toute libre, & independante de l'empire des Loix; Mais comment est-ce

qu'il seroit obligé à celles qu'il a faites, s'il ne peut estre superieur à soy-mesme ? Et quant aux ordonnances de ceux qui l'ont precedé, comment y seroit-il soûmis, si le commandement sur les égaux est inconnu en la nature ? Certes, celuy qui fait les Loix doit presider aux Loix, non seulement parce qu'il a le pouuoir d'en faire de nouuelles, mais aussi parce qu'elles dependent de la Raison d'Estat, & qu'elles sont comme les Ministres de la science Politique. Quand donc Auguste pria le Senat de le dispenser de la Loy qui deffendoit les donations entre le mary & la femme, ce fust vn trait de cette modestie, par laquelle estant Empereur il vouloit paroistre Citoyen, afin de se rendre plus agreable au Peuple, qui regrettoit encore les douceurs de sa liberté.

Arist. Eth. 9. cap. 4.

Tacit. Annal. 2.

Cependant, il faut reconnoistre que cette souueraine puissance des Roys, ny ce comble de grandeur où ils sont esleuez, ne les exempte

point de l'obeïſſance qu'ils doiuent aux Loix diuines & aux naturelles, Les premieres les obligent, parce que Dieu eſt leur ſouuerain, & qu'aux choſes qui regardent la iuſtice de ſes decrets, ils ne ſont conſiderez que comme des hommes qui doiuent obeïr, & non pas comme des Monarques qui ont droit de commander aux hommes. Ils ſont grands, parce qu'ils ſont plus petits que Dieu ſeulement, & il leur reſte touſiours vn moyen de ſe hauſſer encore plus haut en s'abbaiſſant deuant cette Majeſté infinie, & ployant ſous ſes volontez. Elle eſt ialouſe de ſes Loix, & n'en diſpenſe perſonne, d'où vient que les Roys de Iudée eſtoient obligez de les eſcrire de leur propre main, afin qu'ẽ ſe les rendant plus familieres, elles peuſſent mieux s'imprimer dans leur cœur.

Les Roys ont dõc pour bornes de leur pouuoir, la conſcience au dedans, & la pudeur au dehors, c'eſt à dire les Loix de Dieu, & les precep-

tes de la Nature,qui n'eſt pas moins la maiſtreſſe & la regle de leurs actions, que de celles de tous les autres hommes. Quoy que ſes Loix ne ſoient point imprimées ſur le papier, ny grauées ſur des Tables d'airain,elles ſont neantmoins empreintes dans l'eſprit des Peuples, & ont leur ſiege en la raiſon, d'où elles prononcent des iugemens muets, mais plus intelligibles que toutes les paroles. En vn mot, ce ſont des Loix qui naiſſent auec les Princes & auec les Legiſlateurs, qui portent leur lumiere iuſques dans le fond de leur cœur; qui obſeruent leurs actions, & prennent ſur eux tant d'authorité, que quelque haut que ſoit l'empire qu'ils exercent, ils ſe trouuent tousjours dans cette heureuſe impuiſſance de ne les pouuoir violer.

Les Loix fondamẽtales des Eſtats, portent encore auec elles vne obligation dont les Princes ne ſe peuuent diſpenſer, qu'ils n'eſbranlent les appuys qui les ſouſtiennent eux-

mesmes, & qui asseurent contre les iniures du temps & de la fortune la forme du gouuernement. Il n'y a point de Prince sur la terre dont la puissance soit plus absoluë ny plus estenduë, que celle d'vn Roy de France, & toutesfois il ne sçauroit priuer son fils aisné de la succession du Royaume, ny aliener irreuocablement le domaine de sa Couronne, ny faire passer le Sceptre qu'il porte en la main d'vne femme. Il iure solemnellement à son Sacre, de garder les Loix de l'Estat, & sur la seule religion de ce serment, les Pairs de France assemblez, casserent le Traitté fait entre Charles sixiesme, & Henry Roy d'Angleterre, par lequel les enfans de Marguerite de France, estoient appellez à la succession Royale au preiudice du legitime successeur.

Quant aux Loix Ciuiles & Politiques, il sembleroit aussi qu'ils y fussent assujettis; comme en effet, vn des Roys de Rome voulust bien protester deuant le Peuple, qu'il n'e-

ſtoit point exempt de celles meſmes qu'il luy auoit données. N'eſt-ce point qu'il auoit conſideré que les Loix diminuent quand la puiſſance s'augmente & s'eſtend ; Que ce qui eſt iuſte ne s'accorde pas touſiours auec la grandeur & la licence des Roys ; Et qu'enfin, les Sujets ont beaucoup plus beſoin d'exemple que de commandement ? Mais au contraire, la meſme Hiſtoire nous apprend que le Senat auoit reconnu & declaré, que Ceſar eſtoit au deſſus de toutes les Loix eſcrites par l'eminence de ſa dignité, & que ſes enfans meſmes auec l'Imperatrice, en eſtoient diſpenſez par vne fauorable extenſion de ce priuilege. Pour concilier ces deux diuers iugemens, & pour les reünir dans le point de la vérité, il faut ſuppoſer qu'eſtre ſujet aux Loix Ciuiles, s'entend en deux manieres, ou pour n'y pouuoir deroger, ou pour n'auoir pas la licence de faire tout ce que l'on veut. Au premier ſens, les Loix n'obligent pas le Prince, parce qu'vne

Tacit. 3. Annal.

Tacit.

autre Loy ſuperieure & dominante, c'eſt à dire celle de l'empire, l'en affranchit, & ſans cette exemption il ne ſeroit par ſouuerain, & ſon Eſtat ſe trouueroit priué de ce vif mouuement qui en anime toutes les parties. Il doit ſçauoir non ſeulement commander l'obſeruation des Loix, mais auſſi commander aux Loix, quand la neceſſité & le bien vniuerſel de ſon Royaume le deſirent. C'eſt ce qu'on appelle puiſſance abſoluë & extraordinaire, dont neantmoins le Prince doit vſer auſſi rarement, que Dieu vſe de la ſienne dans le gouuernement du Monde, qu'il regit par les ordres d'vne Prouidence, qui s'accommode au cours ordinaire de la Nature. En effet, il n'eſt pas iuſte que le Prince ſoit touſiours ſoûmis à la Loy, qui eſt ſon ouurage, & qui emprunte de luy toute ſa force, & ce haut empire qu'elle exerce ſur les Peuples. C'eſt en cela qu'on la peut comparer à la monnoye, dont la matiere eſt bien d'or ou d'argent,

mais

mais qui n'auroit point de cours si l'Image du Prince ne luy donnoit la forme qui la fait receuoir, & qui d'vn metal en fait l'instrument du commerce, & la regle de toutes choses.

Au second sens le Prince est obligé, sinon à la Loy escrite, au moins à la Raison qui est l'ame de la Loy, la volõté de Dieu, & la regle des actions de tous ceux qui le representent sur la terre, & qui ont receu de ses mains la puissance, la grandeur, & la majesté. Il y a des choses que les Loix commandent, parce qu'elles sont iustes, & c'est le rang que tiennent les actions, dont la vertu prend la conduite; Mais il y en a d'autres qui sont iustes, parce que les Loix les commandent, & c'est en cela que consiste le droit ciuil & positif. Quant aux premieres, le Prince y est d'autant plus obligé, qu'il doit estre orné d'vne vertu plus haute & plus parfaite; Et quant aux autres il s'en pourroit dispenser, mais neantmoins c'est vne parole

Digna vox est maiestate

digne de sa majesté, de faire profession d'y estre soûmis, & de ne vouloir pas prendre plus de licence qu'il en donne à ses Sujets. Qu'il se souuienne que la Principauté n'est pas tant vne eminence d'empire que de vertu, que les Peuples le regardent comme vn exemplaire de toute iustice, & qu'en cela mesme qu'il luy est plus permis qu'aux autres, il luy est moins permis puis qu'il doit estre plus parfait. Certes, c'est vne grande puissance que de n'auoir pas la puissance de violer les Loix; Et si c'est estre miserable que de vouloir le mal, c'est la plus grande de toutes les miseres d'auoir la liberté de le faire impunément. Le plus haut degré de la souueraineté du Prince ne consiste pas à pouuoir ce qu'il veut, mais bien à vouloir ce qu'il peut, & à faire le premier les choses qu'il prescrit aux autres, puis qu'en qualité de Chef de l'Estat, il doit conuenir auec les membres pour conseruer le tout. Enfin, comme c'est vn grand bonheur en la Ro-

regnãtis legibus alligatum se profiteri. L. digna vox C. de legibus.

Insta est vocis eorum authoritas; si quod populis prohibent sibi lice-

yauté de n'estre point contraint dans les actions,aussi est-ce vn malheur extrême de ne se laisser point persuader à la raison, & de fermer les yeux à sa lumiere. Nos Roys, sans doute, l'ont ainsi reconnu, quand ils se sont soûmis a la decision des Loix escrites;Qu'ils ont permis au moindre de leurs Sujets de les appeller en iustice; & qu'ils ont suby le iugement de ceux mesmes dont ils estoient les Iuges & les Maistres. Quoy qu'ils soient les Autheurs, ou les Protecteurs de toutes les Loix de leur Royaume, ils les aiment neantmoins comme leurs plus beaux ouurages, & ne croyent pas auoir besoin de commander où elles commandent, & mesmes ils sont persuader que c'est commander que de leur obeïr. De la vient qu'ils ne peuuent assez detester ces maximes barbares & tyranniques, qui dispensent les Princes non seulement des Loix, mais encore de la raison; Qui veulent que la regle de leur deuoir ne soit autre que celle

re non patiantur. dist. 9. cap. 2

Quid leges faciet, pari maiestate legibus obtemperare celet.

Paul, 4. sen-tent.

de leur puiſſance, & qui leur apprennent que la premiere Loy qu'ils ont faite, c'eſt de pouuoir violer toutes les autres, & meſme les plus ſaintes.

Mais outre cette obligation de bien-ſeance, il y en a vne autre de neceſſité, quand la Loy du Prince a paſſé en force de contract, car alors il ne la peut plus reuoquer; parce qu'elle a ſon fondement dans le droit de la nature, auquel il eſt ſujet. Les Anciens ont fait de la foy vne Deïté reuerée de tous les Peuples, & ils n'ont ſceu luy aſſigner vn Temple plus auguſte que le cœur des Roys, car c'eſt là qu'elle ſe plaiſt d'habiter, & d'y monſtrer ſa force dans l'accompliſſement des paroles & des promeſſes. Dieu a quelquefois fait des pactes auec ſes creatures, qui l'ont touſiours trouué auſſi veritable en ſes paroles, qu'il eſt ſaint en ſes œuures; Et comme les Roys ſont ſes plus viues Images, auſſi ſõt-ils plus obligez de garder la foy, & de faire qu'aucun de leurs

Sujets ne soit trompé sous son authorité. C'est à quoy les principes de la raison & de lequité naturelle les astraignent, & puis qu'ils ont la garde noble du public, ils doiuent mesurer leurs promesses par la iustice, & iamais par l'vtilité. Rome qui flattoit ses Empereurs du titre d'eternels, communiquoit ce mesme titre à leurs contracts, parce que le temps n'y pouuoit apporter aucun changement, & qu'ils auoiēt esté passez sous le seau de la foy publique. qui est le fondement des Traitez, & le lien commun de la societé des hommes. Enfin, puis que le Prince est garant à ses Sujets des mutuelles obligations qu'ils contractent entr'eux, comment ne leur seroit-il pas debiteur de iustice en son propre fait, c'est à dire en ses promesses & en ses conuentions?

Marcellin. lib. 11. & l. vlt. C. de quadrien. praescip.

Iusques icy nous auons veu, que l'equité & la raison doiuent en tout temps estre les bornes de la volonté des Princes, comme les fleuues & les montagnes sont les bornes de

leurs Estats. Il n'y a rien de plus diuin entre les choses humaines que la Royauté, & comme ne pouuoir pecher est en Dieu vne perfection, aussi ne pouuoir violer les Loix est aux Princes vne vertu, & non pas vn défaut de puissance. Ils sçauent que la raison qui les a dictées aux Legislateurs, ne peut ny tromper, ny estre trompée; & que c'est son decret, que les choses iniustes soient tousiours mises au rang de celles qui sont impossibles. Mais il faut obseruer icy qu'il y a deux puissances en la Loy, dont l'vne est de direction, & l'autre de contrainte; La premiere se persuade d'elle-mesme par sa iustice, & la seconde ne peut estre employée contre les Roys sur lesquels les Sujets n'ont aucune ombre d'empire ny d'authorité. Ils sont trop esleuez pardessus eux pour y pouuoir porter leurs mains, & leurs personnes sont si sacrées & si inuiolables, qu'on peut dire qu'en ce point ils sont demeurez dans l'estat naturel,

qui ne reconnoissoit aucune espece de iurisdiction.

De là s'ensuit, qui pour quelque cause que ce soit, vn Roy, dont le nom mesme est venerable à tous les Peuples, ne peut estre jugé par des Iuges estrangers, & beaucoup moins par ses propres Sujets. Il est vray qu'il doit estre plus moderé, & plus innocent qu'eux, parce qu'il ne sçauroit faillir qu'il n'offense le public, & toute la posterité par la contagion, & par l'exemple de ses crimes. Mais aussi la splendeur de la Majesté qui l'enuironne de toutes parts, le met à couuert des peines que les Loix ordonnent, & qui ne doiuent iamais approcher du Thrône où Dieu l'a esleué, & que pour ce sujet l'Histoire Sainte des Roys d'Israël a dit estre le Thrône de Dieu sur la terre. En effet, ce souuerain Dispensateur des Couronnes n'a rien mis entre luy & les Roys, & comme c'est luy seul qui les dône par sa beauté, luy seul aussi les peut oster par sa iustice. Certes, le droit de les pouuoir destituer,

Seditque Salomon super solium Domini Paral 1. cap. 29.

n'appartient qu'à celuy qui a le pouuoir de les instituer, & depuis que par la vertu de l'Onction, ils ont passé en la condition des choses sacrées, c'est vn sacrilege, que d'entreprendre d'en effacer le caractere. Quand ce grand Dieu voulust donner vn Roy à son Peuple, il luy fist predire par son Prophete tous les maux, & toutes les violences qu'il luy pourroit faire souffrir; Et cependant, il ne luy laisse point la liberté de punir ses crimes, parce qu'il s'en reseruoit la vengeance au iour de sa iustice. Quelques vns ont estimé, qu'en cela le Prophete auoit voulu designer le Tyran par ses propres marques, mais les autres ne doutent point qu'il n'ait pretendu parler d'vn Roy qui abuse de sa puissance legitime, & qui la conuertit en vne dure tyrannie auec impunité. Saül auoit trempé ses mains dans le sang des Prophetes, il auoit saccagé des villes entieres, & il s'estoit soüillé de tous les crimes predits aux Hebreux, &

Hæc sunt iura Regis 8.

toutesfois ce Peuple auoüa qu'il ne luy estoit pas permis d'en faire la justice ; Et Samüel mesme à qui Dieu auoit donné le commandement de sa destitution, ne l'executa qu'en tremblant, & qu'apres auoir versé beaucoup de larmes. Il sembloit qu'ayant esté degradé par vn decret de Dieu, il fust tombé de la Royauté dans vne condition priuée, & neantmoins Dauid son successeur, fist mettre à mort celuy qui n'auoit pas craint d'estendre sa main sanglante sur cét Oingt du Seigneur.

Quia non timuisti mittere manũ tuam, vt occideres Christum Domini.

Mais qui n'a point oüy parler de l'Apostasie de Ieroboam, de la cruauté d'Achab, & de l'impieté, ou de la sacrilege conuoitise de quelques autres Roys. Et pour cela, ces illustres criminels ont-ils iamais esté citez à comparoistre deuant le Tribunal des Iuges ? Y ont-ils esté accusez ? Y õt-ils oüy prononcer la triste sentence de leur condamnation? Mais peut-estre que les Prophetes auront soufleué & armé

les Sujets contre eux, pour leur arracher le Sceptre des mains. Tout au contraire, ils se sont cõtentez de les menacer de la colere de Dieu, à qui seul appartient la puissance de les iuger, & non pas aux hommes qui ne la peuuent vsurper, qu'en mesme temps ils n'entreprennent sur sa iurisdiction. Certes, les peines que le Legislateur de son Peuple auoit ordonnees pour le chastiment des particuliers, ne s'estendoient point iusqu'au Prince regnant, & il estoit seulement obligé d'offrir pour ses pechez la victime d'expiation. Si nous en cherchons la raison, c'estoit, sans doute, que n'ayant qu'vn Iuge dans le Ciel, il n'en reconnoissoit aucun sur la terre pour luy rendre compte de ses actions; Et c'est pour cela mesme, que le plus grand des Roys de Iuda s'accusant deuant Dieu, luy disoit qu'il n'estoit soûmis qu'à sa seule iustice.

Tibi soli peccaui. Ps. 50. Quia liberi sunt Reges a vin-

En effet, si les Roys regnent par la grace de Dieu, par quel droit est-ce que les hommes les peuuent

puoir pour les fautes qu'ils ont commiſes en leur gouuernement ? Leurs Sujets ont-ils bien quelque iuriſdiction qui leur ſoit propre, & qu'ils n'ayent point receuë de leurs mains ? Et quoy ? Vn Dictateur de Rome, & vn Ephore de Lacedemone, ſeront exempts des peines que les Loix ordonnent, & cependant les Roys qui les ſurpaſſent de beaucoup en grandeur, en puiſſance, & en majeſté, ne ioüiront pas du meſme priuilege ? Ils ſeront inuiolables au milieu des ſanglantes batailles, ſans que le ſoldat eſtranger les oſe toucher; & leurs propres Sujets violeront le reſpect qu'ils leur doiuent ? S'aſſeoir ſur leur Thrône, fouler leur Sceptre aux pieds, & ſoüiller leurs Images, ſeront des crimes ſans pardon, & l'attentat fait à leur honneur & à leur vie, ne ſera pris que pour vn acte de iuſtice ? S'il eſt ainſi, il faut donc dire que les Sages d'Egypte ignoroient ce nouueau droit, puis que toute la vengeance qu'ils cro-

culis delictorum, nec vltis ad pœnam vocantur legibus. D. Ambroſ.

voient pouuoir prendre de leurs Roys Tyrãs, estoit de les priuer apres leur mort de toute pompe funebre, & de s'abstenir de la loüange qu'on donnoit aux autres, dont le gouuernement auoit esté plus moderé. En cette sorte, ce que la Iustice ne peut auoir sur la teste des Roys, elle l'obtient sur leur reputation & sur leur memoire, car il n'y a point de Loy qui empesche qu'ils ne soient citez deuant le Tribunal de la Posterité qui iuge souuerainement de toutes leurs actions.

Diodor. Sicul.

Que s'il se trouue des exemples de ceux qui ont esté liurez au bras de la iustice des hommes, ce sont des felonnies des Sujets, & des effets ou de la cruauté des leurs ennemis, ou de la fureur d'vn Peuple, qui n'a pû estre appaisé que par l'effusion du sang d'vne victime couronnée. On a bien veu des Roys de Lacedemone accusez deuant les Ephores, mais ils n'auoient qu'vne Image de la Royauté, sans vigueur & sans mouuement, aussi n'estoient

ils considerez que comme des Generaux d'Armée sujets à rendre compte, & à estre deposez sur le seul aspect des Estoiles, que l'on consultoit pour sçauoir s'ils s'estoient rendus indignes du gouuernement de la Rupublique. Tel fust le destin d'vn Agis, à qui la dignité Royale ne seruit que pour rendre son suplice plus remarquable, mais le Peuple s'en indigna, & ne voulust point soüiller ses yeux par vn spectacle si cruel, si grande est la reuerence que le seul nom de Roy, imprime dans l'esprit des hommes. On a bien veu encore vn Roy d'Armenie chargé de chaisnes, & vn autre Roy de Iudée contraint de passer du Thrône à l'Eschafaut, mais ces actes inhumains & barbares, ne pouuoient estre commis que par vn homme qui auoit renoncé à toute pudeur, & à tout sentiment d'humanité, c'est à dire par Marc-Antoine. On a bien veu à Rome le Roy Dejotarus traitté comme vn criminel deuant Cesar; Mais en mesme temps, le

Plutar. in Ægid.

Ioseph. Antiq. Iudaic. lib. 15. cap. 4.

Paul, 4. sent. de leur puiſſance, & qui leur apprennent que la premiere Loy qu'ils ont faite, c'eſt de pouuoir violer toutes les autres, & meſme les plus ſaintes.

Mais outre cette obligation de bien-ſeance, il y en a vne autre de neceſſité, quand la Loy du Prince a paſſé en force de contract, car alors il ne la peut plus reuoquer; parce qu'elle a ſon fondement dans le droit de la nature, auquel il eſt ſujet. Les Anciens ont fait de la foy vne Deïté reuerée de tous les Peuples, & ils n'ont ſceu luy aſſigner vn Temple plus auguſte que le cœur des Roys, car c'eſt là qu'elle ſe plaiſt d'habiter, & d'y monſtrer ſa force dans l'accompliſſement des paroles & des promeſſes. Dieu a quelquefois fait des pactes auec ſes creatures, qui l'ont touſiours trouué auſſi veritable en ſes paroles, qu'il eſt ſaint en ſes œuures; Et comme les Roys ſont ſes plus viues Images, auſſi ſont-ils plus obligez de garder la foy, & de faire qu'aucun de leurs

Sujets ne ſoit trompé ſous ſon authorité. C'eſt à quoy les principes de la raiſon & de lequité naturelle les aſtraignent, & puis qu'ils ont la garde noble du public, ils doiuent meſurer leurs promeſſes par la iuſtice, & iamais par l'vtilité. Rome qui flattoit ſes Empereurs du titre d'eternels, communiquoit ce meſme titre à leurs contracts, parce que le temps n'y pouuoit apporter aucun changement, & qu'ils auoiẽt eſté paſſez ſous le ſeau de la foy publique. qui eſt le fondement des Traitez, & le lien commun de la ſocieté des hommes. Enfin, puis que le Prince eſt garant à ſes Sujets des mutuelles obligations qu'ils contractent entr'eux, comment ne leur ſeroit-il pas debiteur de iuſtice en ſon propre fait, c'eſt à dire en ſes promeſſes & en ſes conuentions?

Marcellin. lib. 21. & l. vlt. C. de quadrien. præscip.

Iuſques icy nous auons veu, que l'equité & la raiſon doiuent en tout temps eſtre les bornes de la volonté des Princes, comme les fleuues & les montagnes ſont les bornes de

qui ne reconnoiſſoit aucune eſpece de iuriſdiction.

De là s'enſuit, qui pour quelque cauſe que ce ſoit, vn Roy, dont le nom meſme eſt venerable à tous les Peuples, ne peut eſtre jugé par des Iuges eſtrangers, & beaucoup moins par ſes propres Sujets. Il eſt vray qu'il doit eſtre plus moderé, & plus innocent qu'eux, parce qu'il ne ſçauroit faillir qu'il n'offenſe le public, & toute la poſterité par la contagion, & par l'exemple de ſes crimes. Mais auſſi la ſplendeur de la Majeſté qui l'enuironne de toutes parts, le met à couuert des peines que les Loix ordonnent, & qui ne doiuent iamais approcher du Thrône où Dieu l'a eſleué, & que pour ce ſujet l'Hiſtoire Sainte des Roys d'Iſraël a dit eſtre le Thrône de Dieu ſur la terre. En effet, ce ſouuerain Diſpenſateur des Couronnes n'a rien mis entre luy & les Roys, & comme c'eſt luy ſeul qui les dõne par ſa beauté, luy ſeul auſſi les peut oſter par ſa iuſtice. Certes, le droit de les pouuoir deſtituer,

Seditque Salomon ſuper ſolium Domini Paral 1. cap. 29.

n'appartient qu'à celuy qui a le pouuoir de les instituer, & depuis que par la vertu de l'Onction, ils ont passé en la condition des choses sacrées, c'est vn sacrilege, que d'entreprendre d'en effacer le caractere. Quand ce grand Dieu voulust donner vn Roy à son Peuple, il luy fist predire par son Prophete tous les maux, & toutes les violences qu'il luy pourroit faire souffrir; Et cependant, il ne luy laisse point la liberté de punir ses crimes, parce qu'il s'en reseruoit la vengeance au iour de sa iustice. Quelques-vns ont estimé, qu'en cela le Prophete auoit voulu designer le Tyran par ses propres marques, mais les autres ne doutent point qu'il n'ait pretendu parler d'vn Roy qui abuse de sa puissance legitime, & qui la conuertit en vne dure tyrannie auec impunité. Saül auoit trempé ses mains dans le sang des Prophetes, il auoit saccagé des villes entieres, & il s'estoit soüillé de tous les crimes predits aux Hebreux, &

Hæc sunt iura Regis 8.

toutesfois ce Peuple auoüa qu'il ne luy estoit pas permis d'en faire la justice; Et Samüel mesme à qui Dieu auoit donné le commandement de sa destitution, ne l'executa qu'en tremblant, & qu'apres auoir versé beaucoup de larmes. Il sembloit qu'ayant esté degradé par vn decret de Dieu, il fust tombé de la Royauté dans vne condition priuée, & neantmoins Dauid son successeur, fist mettre à mort celuy qui n'auoit pas craint d'estendre sa main sanglante sur cét Oingt du Seigneur.

Quia non timuisti mittere manũ tuam, vt occideres Christum Domini.

Mais qui n'a point oüy parler de l'Apostasie de Ieroboam, de la cruauté d'Achab, & de l'impieté, ou de la sacrilege conuoitise de quelques autres Roys. Et pour cela, ces illustres criminels ont-ils iamais esté citez à comparoistre deuant le Tribunal des Iuges? Y ont-ils esté accusez? Y õt-ils oüy prononcer la triste sentence de leur condamnation? Mais peut-estre que des Prophetes auront souleué & armé

les Sujets contre eux, pour leur arracher le Sceptre des mains. Tout au contraire, ils se sont cõtentez de les menacer de la colere de Dieu, à qui seul appartient la puissance de les iuger, & non pas aux hommes qui ne la peuuent vsurper, qu'en mesme temps ils n'entreprennent sur sa iurisdiction. Certes, les peines que le Legislateur de son Peuple, auoit ordonnees pour le chastiment des particuliers, ne s'estendoient point jusqu'au Prince regnant, & il estoit seulement obligé d'offrir pour ses pechez la victime d'expiation. Si nous en cherchons la raison, c'estoit, sans doute, que n'ayant qu'vn Iuge dans le Ciel, il n'en reconnoissoit aucun sur la terre pour luy rendre compte de ses actions; Et c'est pour cela mesme, que le plus grand des Roys de Iuda s'accusant deuant Dieu, luy disoit qu'il n'estoit soûmis qu'à sa seule iustice.

Tibi soli peccaui. Ps. 50. Quia liberi sunt Reges a vin-

En effet, si les Roys regnent par la grace de Dieu, par quel droit est-ce que les hommes les peuuent

puuir pour les fautes qu'ils ont commises en leur gouuernement ? Leurs Sujets ont-ils bien quelque iurisdiction qui leur soit propre, & qu'ils n'ayent point receuë de leurs mains ? Et quoy ? Vn Dictateur de Rome, & vn Ephore de Lacedemone, seront exempts des peines que les Loix ordonnent, & cependant les Roys qui les surpassent de beaucoup en grandeur, en puissance, & en majesté, ne ioüiront pas du mesme priuilege ? Ils seront inuiolables au milieu des sanglantes batailles, sans que le soldat estranger les ose toucher; & leurs propres Sujets violeront le respect qu'ils leur doiuent ? S'asseoir sur leur Thrône, fouler leur Sceptre aux pieds, & soüiller leurs Images, seront des crimes sans pardon, & l'attentat fait à leur honneur & à leur vie, ne sera pris que pour vn acte de iustice ? S'il est ainsi, il faut donc dire que les Sages d'Egypte ignoroient ce nouueau droit, puisque toute la vengeance qu'ils cro-

culis delictorum, nec vltis ad pœnam vocantur legibus. D. Ambros.

yoient pouuoir prendre de leurs Roys Tyrãs, estoit de les priuer apres leur mort de toute pompe funebre, & de s'abstenir de la loüange qu'on donnoit aux autres, dont le gouuernement auoit esté plus moderé. En cette sorte, ce que la Iustice ne peut auoir sur la teste des Roys, elle l'obtient sur leur reputation & sur leur memoire, car il n'y a point de Loy qui empesche qu'ils ne soient citez deuant le Tribunal de la Posterité qui iuge souuerainement de toutes leurs actions.

Diodor. Sicul.

Que s'il se trouue des exemples de ceux qui ont esté liurez au bras de la iustice des hommes, ce sont des felonnies des Sujets, & des effets ou de la cruauté de leurs eunemis, ou de la fureur d'vn Peuple, qui n'a pû estre appaisé que par l'effusion du sang d'vne victime couronnée. On a bien veu des Roys de Lacedemone accusez deuant les Ephores, mais ils n'auoient qu'vne Image de la Royauté, sans vigueur & sans mouuement, aussi n'estoient

ils considerez que comme des Generaux d'Armée sujets à rendre compte, & à estre deposez sur le seul aspect des Estoiles, que l'on consultoit pour sçauoir s'ils s'estoient rendus indignes du gouuernement de la Rupublique. Tel fust le destin d'vn Agis, à qui la dignité Royale ne seruit que pour rendre son suplice plus remarquable, mais le Peuple s'en indigna, & ne voulust point soüiller ses yeux par vn spectacle si cruel, si grande est la reuerence que le seul nom de Roy, imprime dans l'esprit des hommes. On a bien veu encore vn Roy d'Armenie chargé de chaisnes, & vn autre Roy de Iudée contraint de passer du Thrône à l'Eschafaut, mais ces actes inhumains & barbares, ne pouuoient estre commis que par vn homme qui auoit renoncé à toute pudeur, & à tout sentiment d'humanité, c'est à dire par Marc-Antoine. On a bien veu à Rome le Roy Dejotarus traitté comme vn criminel deuant Cesar; Mais en mesme temps, le

Plutar. in Ægid.

Ioseph. Antiq. Iudaic. lib. 15. cap. 4.

plus eloquent des Orateurs fiſt entédre que c'eſtoit vne choſe inoüye aux ſiecles paſſez, qu'vn Souuerain fuſt en peine de defendre ſa teſte deuant vn autre Souuerain. Enfin, on a bien veu que des Roys de France ſeant en leur lict de Iuſtice, ont iugé d'autres Roys, mais ils eſtoient leurs vaſſaux, & releuoient de leur Couronne, & cela ceſſant, il eſt certain que deux Souuerains égaux en toutes choſes; n'eurent iamais de iuriſdiction l'vn ſur l'autre,

Reg m capitis eſſe reum, ante hoc tẽpus nõ eſt auditum. Cicer. pro Pege De io.

Par quel droit, par quelle raiſon peut-on donc defendre, ou excuſer les Sujets, qui en oſtant la vie à leurs Princes, c'eſt à dire aux Peres de la Patrie, ſe ſont rendus coupables du plus grand de tous les parricides? Ils ont, ſans doute, adjouſté à ce crime vn horrible ſacrilege, quand d'vne main ſanglante ils ont effacé les ſacrez caracteres de la majeſté, que Dieu imprime ſur le front des Roys, afin de leur faire porter auec plus d'éclat ſon Image deuant toutes les Nations de la ter-

re. Ce n'est pas qu'il n'y en ait eu qui se sont abandonnez à leurs passions dans la licence d'vne fortune, qui ne peut-estre retenuë par la crainte des peines, ny par l'espe-rance des recompenses ; Mais comme il n'est point de Loy qui permette de les accuser, il n'en est point aussi qui permette aux Iuges de les condamner. Il est vray que Trajan donnant l'Espée au Prefect du Pretoire, c'est à dire au Colonnel de ses Gardes, luy dit de s'en seruir contre luy, s'il se trouuoit que dans le gouuernement de l'Empire il eust abusé de son authorité, mais ce fust la confiance de sa vertu, jointe au desir que cét Empereur auoit de bien regner, qui luy fist prononcer ces belles paroles. En effet, ce sont les deux choses qui retiennent les Princes dans les bornes de la modestie, qui reglent leur puissance, qui moderent leurs passions ; & leur apprennent à suiure la vertu, & à moins faillir que les autres.

Plin. in Paneg.



DV CONSEIL
ET DES MAGISTRATS.

De tous les Empires qu'õ a remarquez dans la police de l'Vniuers, celuy des hommes est sãs doute le plus difficile, soit à cause de leur nature superbe, & impatiente de toute domination, soit à cause de l'inconstance de leurs volontez, & de la reuolte des passions qui les agitent, & qui s'esleuent contre la raison. Cét empire demande tant de connoissance & tant d'experience, que l'esprit d'vn seul Prince n'est pas capable de soûstenir vn si grand faix, car il n'a pas la perfection de Dieu, qui portant l'œil de sa Prouidence aussi loin qu'il porte son Sceptre, touche de celuy-cy tout ce qu'il regarde

de l'autre. Les grandes affaires veulent de grandes aydes, & celuy qui commande à tant de Peuples, doit à la façon des Roys de Perse, auoir plusieurs yeux pour voir toute la face de son Estat, plusieurs langues pour declarer ses volontez, & plusieurs oreilles pour oüyr les demandes & les plaintes de ses Sujets. Il est donc necessaire qu'il choisisse des hommes qui le representent dans toutes les parties de son Royaume, afin qu'il n'y en ait aucune qui ne soit animée de cette suprême authorité, qui pour estre esparse en plusieurs, ne souffre en soy aucune diminution, puis que les Officiers ne sont qu'autant de rameaux, qui sortent de la puissance du Prince comme de leur racine. Cette puissance sans la sagesse produit de dangereux effets, la sagesse sans la puissance n'a que de beaux projets sans execution, mais quand elles s'allient, c'est à dire quand les pensées du Souuerain sont fortifiées par vn sage conseil, c'est

alors qu'elles font toute la felicité des Empires. Certes, les Roys quelque grands & libres qu'ils soient, souffrent cette necessaire seruitude, qu'ils dependent en quelque sorte de leurs Sujets, puis qu'ils ne peuuent pas tousiours agir par euxmesmes, & que la Royauté estant comme le premier mobile de l'Estat, elle a besoin d'estre aydée de quelques mouuemens prochains, ie veux dire des Officiers qui reçoiuent les premieres impressions de son authorité. En effet, la forme d'vn Estat, comme célle du Monde, consiste en l'ordre, & cét ordre se fait connoistre en l'establissement des Conseillers & des Magistrats, sans lesquels les Loix seroient müettes, & se trouueroient priuées de l'esprit qui leur donne la vie & le mouuement.

On peut dire que l'Estat à deux ames, la Raison & la Volonté, l'vne conseille, & l'autre commande; Mais comme l'acte de la volonté est plus noble que celuy de l'enten-

dement, aussi le commandement est plus noble que le conseil. Toutesfois, parce que la volonté, quoy que Reyne des puissances de l'ame, est aueugle si elle n'est esclairée des rayons de l'entendement, il s'ensuit que le Prince destitué de conseil se trouueroit dans d'espaisses tenebres, & ne verroit pas les escueils qui se rencontrent dans le cours de son gouuernement. La volonté ne se porte point aux choses inconnuës, & se trompe facilement quand elle agit contre les ordres de la raison, d'où nous pouuons connoistre que le conseil est l'esprit qui donne la vie, le mouuement, & l'action au corps de l'Estat. Le Prince qui l'escoute, & qui s'y soûmet, ne diminuë rien de sa grandeur, ny de sa majesté, car la prudence ne consiste pas seulement à se conseiller soy-mesme, mais aussi à sçauoir bien vser du conseil d'autruy, sans lequel la conduite d'vne Republique ne peut estre ny seure, ny parfaite. Le Roy Dauid, quoy que Prophete, eust

Gloria Regum est. Prou. 25.

besoin d'vn autre Prophete que Dieu luy donna pour le conseiller ; Et Salomon, le plus sage des Roys, mettoit sa gloire à se soûmettre à vn Conseil, qui ne se doit prendre ny donner, qu'auec vn sentiment de Religion puis qu'entre les choses Politiques, c'est sans doute la plus diuine.

Outre cette necessité qui est attachée à l'art de bien regner, il y a vne raison Politique dont Mecenas se seruit autresfois, quand il persuada Auguste d'establir vn Conseil de personnes interessées en la cause publique, afin d'oster la haine qui d'ordinaire suit vne nouuelle & trop absoluë domination. A dire le vray, les Roys n'ont point d'instrumens plus vtiles à leurs Estats, que ces fideles Conseillers dont Dieu leur fait present, quand il les destine aux grandes choses pour la gloire de son Nom, & pour le bonheur des Sujets. On desire en eux la suffisance, l'experience, & la fidelité; Mais la verité, quoy qu'elle soit fille du

Ciel, n'a pas tousiours le priuilege d'entrer dans le Cabinet des Princes, il faut qu'ils la leur sçachent dire auec vne genereuse & discrete liberté, car ils en ont plus de besoin que les autres, puis qu'ils ne voyent & n'entendent que par les yeux, & par les oreilles d'autruy. Ceux qui parlent à leur fortune, & non pas à leur personne, sont d'autant plus dangereux, qu'il leur est plus difficile de les descouurir, leur flatterie emprunte le nom de la fidelité, & en contrefait la voix auec tant d'artifice, qu'il est malaisé qu'ils la puissent bien reconnoistre.

Ce ne seroit pas assez que le Prince fust assisté d'vn fidelle & genereux Conseil, si de plus il ne communiquoit aux Magistrats vne partie de son authorité pour distribuer la iustice, & imprimer la reuerence des Loix dans l'esprit des Sujets. Elles seroient oysiues & müettes, si en qualité de Ministres ils ne les faisoient agir & parler, car comme l'esquierre & le plomb ne pour-

roient donner vne forme reguliere au baſtiment, ſi l'Architecte n'y mettoit la main, ainſi les Loix, qui d'elles-meſmes ſont ſans action & ſans mouuement, ne regleroient iamais la vie ciuile des hommes, ſi le Magiſtrat ne les appliquoit aux choſes qu'elles ont decidées. Il eſt la voix viue de la Loy, l'interprete de ſon intention, le diſpenſateur de ſa iuſtice, & le depoſitaire de la puiſſance ſouueraine du Prince; Mais il y a cette difference, que le Prince eſt la raiſon ſuperieure du gouuernement, & que le Magiſtrat eſt comme la raiſon ſubalterne, qui execute ce que l'autre a ordonné. C'eſt ainſi que Dieu dans le gouuernement du Monde, ſe ſert de la raiſon humaine, non pas comme raiſon, mais ſeulement comme miniſtre de ſes decrets & de ſes volontez. En effet, tous les Magiſtrats dependent de leur Souuerain, comme les effets dependent de leur cauſe, & on les

peut comparer à des parellies, c'eſt à dire à ces meteores qui nous repreſentent le Soleil, mais qui tombent dans le neant, dés-auſſitoſt que le meſme Soleil retire les rayons qui leur donnoient vne ſi noble forme. Il n'y a donc point de ſujets qui ſoient plus dependans de la Royauté; ny plus attachez au Prince, puis qu'ils ſont comptez entre les principales parties du corps Politique, dont il eſt le chef & le cœur, & qu'ils tirent leur eſtre ciuil de cette ſource des honneurs & des dignitez.

Cependant, on a mis en queſtion ſi le Magiſtrat doit renoncer à ſa charge, plutoſt que d'obeïr aux volontez de ſon Roy, qu'il croit n'eſtre pas iuſtes, ny vtiles au public, ny conuenables à la dignité de l'Eſtat. Certainement, ce n'eſt pas aſſez d'auoir le titre, l'honneur, & le priuilege d'vn Magiſtrat, il faut encore en auoir le ſens, le cœur & la parole, pour faire entendre au Prince qu'en offenſant la Iuſti-

ce, il offenſe la choſe la plus ſacrée que Dieu luy ait laiſſé pour regir ſon Eſtat. C'eſt ſon office de luy repreſenter que les meſmes choſes qu'il commande contre le deſir des Loix, ſeroient condamnées par ſon propre iugement, ſi vn Conſeil intereſſé ne les euſt déguiſées & reueſtuës d'vne fauſſe couleur. Enfin, il ne doit rien obmettre pour ramener doucement & diſcrettement ſes volontez à la raiſon, quand elles en ſont eſloignées; Car c'eſt ainſi que la conſtance d'vn Magiſtrat, ou d'vn Miniſtre, a ſouuent ſauué l'honneur de ſon Maiſtre, & aſſeuré la paix de ſon Eſtat. La force d'eſprit eſt ſans doute, vne vertu neceſſaire à celuy qu'on preſſe de paſſer des choſes iniuſtes, & il luy eſt plus honorable de s'expoſer au danger de ſe perdre, que d'eſtablir ſa fortune en bleſſant ſa conſcience.

Mais d'autre part, quand le Prince ne commande rien par ſes Edits, qui ſoit contraire aux Loix de Dieu

&

& aux preceptes de la Nature, & que les Magiſtrats ont fait leur deuoir & leurs remonſtrances, il n'y a rien qui les oblige à lutter contre leur Maiſtre, dont la Iuſtice a ſouuent des mouuemens & des cauſes qui leur ſont inconnuës. Ses penſées s'eſleuent pardeſſus le commun raiſonnement des hommes, le temps & les affaires rendent ſes Edits legitimes, & ſouuent les choſes qui ſemblent aller contre les Loix, ne ſont commandées que pour faire viure les Loix. Ainſi, quand il deffend à ſes Officiers de connoiſtre d'vn fait, ils doiuent preſumer qu'il a preueu tous les inconueniens, & qu'apres luy auoir fait entendre leurs raiſons, il ne leur reſte pour partage que la ſeule gloire de l'obeïſſance. Quoy qu'il en ſoit, il vaut mieux ployer ſous la puiſſance, que de l'irriter en s'oppoſant à ſes volontez, & en voulant eſtablir dans ſon Eſtat, vne authorité pardeſſus la ſienne. On ſçait les maux effroyables que cauſa la reſiſtance de Pa-

pinian Prefect du Pretoire, lors que sollicité de iustifier le meurtre commis par Caracalla en la personne de son frere, il respondit qu'il n'estoit pas aussi facile d'excuser vn parricide que de le commettre. Ce refus irrita le Prince, & le fist tellement desborder en toutes sortes de violences & de cruautez, que ce grand ornement des Loix, ce Genie de la Iurisprudence, dont les responses estoient autant d'oracles, en ressentit les premieres fureurs. Ce n'est pas que cette genereuse resistance n'ait attiré l'admiration des siecles passez, & ne merite encore des loüanges qui ne finiront qu'auec la vie des derniers hommes, mais elle fust inutile, & apporta des dommages irreparables aux affaires de l'Empire Romain. Les Loix, s'il est permis de le dire, ne seroient point en deüil, & les Iurisconsultes ne pleureroient pas aujourd'huy la mort lamentable de leur Maistre rauy en la fleur de son âge, s'il eust voulu ceder à l'impetuosité de l'o-

rage, & fermer les yeux sur vn crime qui estoit desia consommé.

De cette question, passons à vne autre que le combat de deux partis a renduë difficile à demesler, quand on a voulu rechercher s'il estoit plus vtile à l'Estat de limiter le temps des grandes Magistratures, ou de les continuer. Cesar fist assez connoistre qu'il suiuoit le premier party, lors qu'apres la guerre d'Afrique il ordonna que les charges des Preteurs seroient annuelles, dans la pensée qu'il eust que la continuation du gouuernement des Gaules, luy auoit seruy comme de degré pour monter à l'Empire. Il se representoit encore que sa Dictature perpetuelle auoit changé la forme de la Republique, dans laquelle il n'y pouuoit rien auoir de plus dangereux, ny de plus ennemy de la liberté, que de conuertir en succession les charges & les gouuernemens. Le faste & l'insolence suiuent d'ordinaire les dignitez perpetuelles; Ceux qui ont long-temps com-

Nihil tàm vtile quàm breuem esse potestaté quæ magna sit. Sen.

mandé ne peuuent obeïr, & il n'y a rien si difficile que d'apporter de la moderation à vne puissance, qui n'a point d'autre fin que celle de la vie de celuy qui en a esté reuestu. Au contraire, il n'y a rien de si propre, ny de si puissant pour former de bons Citoyens, que de proposer à tous le prix de la vertu, qui consiste en vne glorieuse recompense des merites & des belles actions, c'est à dire aux honneurs & aux dignitez de la Republique. Enfin, leur égale distribution fait l'harmonie des Citez, & quand elle est restrainte à vn petit nombre, on cherche des sujets de haine dans l'esleuation de ceux qu'on ne peut égalér, & l'enuie s'attache aux familles, où ces marques d'honneur passent auec la succession des autres heritages. En effet, n'est-ce pas donner à peu de personnes, ce qui doit estre partagé entre tous ceux à qui le merite defere le plus naturel commandement que l'on puisse exercer sur les inferieurs? N'est-ce pas fermer le Tem-

ple de l'Honneur, que les Anciens tenoient tousiours ouuert à ceux qui pour y entrer auoient passé par le Temple de la Vertu ? N'est-ce pas le bien de la Republique, que plusieurs ayent connoissance des choses qui appartiennẽt à sa conseruation ? Ou vous estimez peu les Magistratures quand vous les continuez, ou vous croyez auoir peu d'hommes qui soient dignes de les remplir ; C'est le reproche que Caton faisoit au Peuple Romain, lors qu'il estoit encore l'arbitre & le dispensateur de toutes les charges publiques. Enfin, vne trop grande puissance doit estre limitée, sinon par le retranchement de son estenduë, au moins par le temps de sa durée, car c'est ainsi qu'on peut donner des bornes à ceux à qui les Loix n'en donnent pas. C'est pour cela qu'Auguste par le conseil de Mecenas, ne voulust ny proroger les grandes charges au delà de cinq ans, ny les abbreger au deçà de trois ans, afin qu'ils eussent le temps de faire ce qu'ils

Huius templi pandana porta est, semper pa[illegible] fuit.

Dio.

auoient apris dans l'exercice de leurs charges, & qu'ils ne peussent aussi abuser d'vne puissance qui n'estoit bornée que par le terme de la vie.

Id quoque Tiberij fuit continuare Imperia. Tac.

Cependant, ce n'estoit pas le sentiment de Tybere, qui entre ses maximes Politiques, tenoit qu'en l'ordre de la Republique, comme en l'ordre de l'Vniuers, tout changement produisoit de mauuais & dangereux effets. Il auoit reconnu que celuy des Magistrats & des Gouuerneurs de Prouinces, auoit esté comme la fatale semence des guerres Ciuiles, & que c'estoit par cette pente que Rome du plus haut point de sa liberté estoit tombée dans la seruitude. Il sçauoit que celuy qui doit bien-tost ceder sa place à vn autre, ne peut agir auec toute l'authorité qui est necessaire, & que dans cette continuelle reuolution de Magistrats, la Republique se trouue priuée du fruit de leurs trauaux. Il n'ignoroit pas aussi qu'vn commandement de peu de durée ne pardonne à personne, & que celuy

qui void finir ſa puiſſance, diſſimule les crimes, & n'a pas le courage de s'oppoſer à l'oppreſſion & aux outrages qu'on fait à l'innocence. Outre cela, il conſideroit que le changement des Officiers de l'Empire, mettoit toutes choſes dans l'incertitude, & que le ſeruice du Prince ne s'y rencontroit pas, puis que les places ne pouuoient eſtre remplies de perſonnes, qui euſſent adjouſté à leur vertu l'experience qui domine ſur tous les Arts, & qui conſomme la ſcience de l'homme politique. Enfin, il eſtoit perſuadé qu'il importoit à la reputation d'vn Empereur, que ſon choix fuſt conſtant, & que le monde crûſt qu'en ſon eſlection il ne pouuoit ny tromper, ny eſtre trompé. Toutes ces raiſons pourtant, n'empeſcherẽt pas que la Renommée ne publiaſt qu'il conſeruoit les anciens Magiſtrats, pour ſe décharger du ſoin d'en créer de nouueaux, mais les plus clair-voyans diſoient, que c'eſtoit vn effet du iugement irregulier de

Tædio nouæ curæ ſem l placita pro æternis ſeruabat. Tacit.

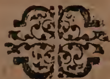
ce Prince, qui n'aymoit pas les vertus eminentes, & qui prenoit plaisir à leur desrober le Theatre d'Honneur, & à les laisser dans l'obscurité. Quoy qu'il en soit, il y auoit de son temps à Rome de deux sortes de Citoyens, dont les vns aymoient la Monarchie, & les autres soûpiroient apres l'ancienne liberté de la Republique; A ceux-cy, Tybere ne donnoit iamais les charges publiques, & il les continuoit aux autres, & principalement à ceux qui n'estoient doüez que d'vne vertu mediocre.

Pour accorder les deux partis, il semble qu'on peut dire qu'en vn Estat populaire, il est plus conuenable que les charges publiques y soient bornées par le temps; Car comme le Peuple est changeant de son naturel, aussi n'ayme-t-il rien tant que le changement des Magistrats, que mesme il a tousiours applaudy à ceux qui venoient tous frais sur l'arene de l'Amphiteatre. Et parce que l'égalité est la nourrice de

cette forme de gouuernement, il ne faut pas s'estonner si le Peuple veut auoir part aux honneurs de la Republique, & s'il croit qu'il luy appartient de prendre connoissance des choses qui s'y traittent. Mais il n'en est pas ainsi d'vn Estat Monarchique, où le Prince ne doit pas distribuer indifferemment à tous; les honnorables marques de son estime, ny faire comme les mauuais Ouuriers, qui mettent les petites statuës sur les plus hautes bases. Toute la puissance est en sa main, Tous les honneurs deriuent de luy comme de leur source; Son iugement est le caractere du merite, & quand il n'est point surpris il donne les hommes aux charges, & non pas les charges aux hommes. Certes, quand ceux qui sont esleuez aux honneurs, ne peuuent pas dire qu'ils en soient obligez à leur vertu, c'est vn desordre pareil à celuy qui arriue en la Nature, quand les plus grossiers Elemens occupent la place des subtils, ce qui ne se fait point

ſans tonnerres & ſans agitation. Mais lors que les Magiſtrats honnorent leurs charges, & qu'ils les releuent par les ornemens de leur vertu, il y auroit du danger à l'imiter le temps d'vne puiſſance qui conſerue la tranquillité de l'Eſtat. C'eſtoit à ceux-là que l'Empereur Antonin ne donnoit point de ſucceſſeurs, iugeant qu'il eſtoit neceſſaire pour le bien de l'Empire, que la dignité dont il les auoit reueſtus, n'euſt d'autre fin que celle de leur vie.

[illegible]ucceſ-ſorem [illegible] dedit. [illegible]pito-li[illegible] in Anton.





DES RICHESSES

D'VN ESTAT.

ENtre toutes les formes des Estats, il n'y en a point qui puiſſe donner la felicité où ils aſpirent ſans l'alliance de la vertu auec les biens exterieurs; Mais l'vne depend de la bonne inſtitution, & les autres ſont des effets de la fecondité de la Nature, ou des preſens que la fortune fait aux hommes. Il eſt vray que ces effets & ces preſens ne ſont pas la ſource du bonheur, ny de la grandeur des Eſtats, mais ils en ſont les inſtrumens, comme le Luth eſt l'inſtrument, & non pas la cauſe de l'harmonie que l'Art en tire pour le contentement de l'Ame & des Sens. La Republique de Sparte ne trouuoit rien d'impoſſible à la force de

son courage, ny rien de facile à la foiblesse de ses moyens, parce qu'entre les Dieux qu'elle reueroit, on laissoit celuy qui preside aux Richesses, gisant par terre tout couuert de poussiere. De là venoit que ses Armees n'estoient pas plutost a la frontiere, que ses Ambasadeurs estoient à la porte des Roys de Perse, pour implorer leur secours contre les iniures de la necessité qui ne luy laissoit que le seul repentir d'auoir creu que le vray moyen de ioüir des richesses, c'estoit de s'en sçauoir passer. Certes, sa monnoye fabriquée de vil metal, n'estoit pas propre à esbloüir les yeux des soldats, & autant de fois qu'elle formoit de hauts desseins, elle reconnoissoit que l'or n'estoit pas moins necessaire que le fer pour faire des conquestes, & acheuer les guerres commencées. La cause de cette foiblesse venoit de ce que Lycurgue son Legislateur, ayant distribué tous les biens & tous les heritages aux particuliers, n'auoit rien laissé

pour le Threſor public, ce qu'Ariſtote n'a pas oublié de mettre entre les plus grandes fautes de ſon gouuernement. Il faut donc dire, que les Eſtats qui n'auront point d'autres deſſeins que de conſeruer leurs frontieres, ne ſçauroient ſe regler ſur vn modele plus parfait que celuy de la Republique de Sparte, mais que ceux qui voudront eſtendre les bornes de leur domination, doiuent plutoſt ſuiure l'exemple de la Republique de Rome qui a tant de fois eſprouué que l'or & l'argent eſtoient les vrais nerfs de la guerre.

Politic. l. 2. c. 5.

Cependant, on n'a pas laiſſé de mettre en doute, ſi dans vn Eſtat l'exceſſiue richeſſe de quelques-vns, eſtoit plus à craindre que l'extrême pauureté des autres, puis que la premiere precipite les hommes dans le luxe, ou les rend inſolens; & que la ſeconde les pouſſe à l enuie, au deſpit & au deſeſpoir. C'eſt ce qui a fait dire à Platon, que ces deux choſes eſtoient les ſources de tous les maux de la Republique.

De Republ.

& comme les Elemens des factions, & des desordres qui esbranlent ses fondemens, & corrompent sa forme. Mais en ce qu'il estime que la disette y produit de plus dangereux effets que l'abondance ; Aristote n'est pas de son aduis, parce qu'encore que les pauures desesperez apprennent de la necessité, à faire des choses qu'ils n'entreprendroient point d'eux-mesmes, si est-ce qu'il est plus aisé d'arrester les mouuemens de leur desespoir, que de rompre les vastes & ambitieux desseins des riches. Que si les richesses des Citez excitent & allument l'enuie de leurs ennemis, elles les defendent aussi contre l'enuie ; Leur excez mesme souffre des remedes, & on n'en sçauroit donner aux défauts de la pauureté. Pour euiter ces deux extremitez, quelques-vns d'entre les Legislateurs voulurent introduire dans la Republique, l'égalité des biens qu'ils disoient estre la mere nourrice de la paix & de l'amitié ; Mais certes, la haine &

la jalousie n'agissent iamais auec tant de violence, qu'entre des Citoyens égaux, car comme l'harmonie ne consiste qu'aux tons differens, il n'y a rien aussi qui entretienne mieux les accords, & le concert de la société ciuile, que cette reguliere confusion qui se trouue en l'inégalité des biens.

Or quant aux richesses considerées en leur source, quelques-vns les mesurent par les Thresors accumulez, les autres par la fecondité des terres cultiuées, & les autres les font consister en l'abondance des choses necessaires, en la parsimonie des Sujets, au reglement de l'espargne du Prince, & en la facilité des leuées de deniers imposez sur le Peuple. Il s'ensuit donc de là, que toutes les richesses sont, ou naturelles comme celles que la terre produit, ou artificielles comme la monnoye, qui toutesfois, par les principes d'Aristote, ne merite pas le nom de richesses, quand elle s'accroist par l'vsure, Les hommes l'ont *Polit. lib. 1. cap. 6.*

inuentée pour mieux eſtablir l'eſchange des choſes neceſſaires à la vie, mais leur auarice en a fait vn monſtre, quand elle a fait que l'argent, qui de ſoy eſt ſterile, produit neantmoins de l'argent. C'eſt ſans doute, vne production monſtreuſe que la Nature a en horreur, & que la Iuſtice condamne, quoy qu'enfin elle la tolere par neceſſité, comme ſi elle ſe ſeruoit du bandeau qu'elle porte ſur les yeux, pour ne les bleſſer pas par la veüe d'vn tel prodige. Outre cela, les Philoſophes n'ont pas eſtimé que les veritables richeſſes conſiſtaſſent en des choſes, aupres deſquelles on pouuoit mourir de faim, comme les Poëtes racontent d'vn Mydas qui pouuoit bien conuertir les alimens en or, mais non pas l'or en alimens.

Quoy qu'il en ſoit, toute l'Antiquité a creu que l'art le plus innocent pour acquerir des richeſſes, conſiſtoit à ouurir les veines de la terre, & que le Prince qui vouloit

faire vn fonds à ses Finances, deuoit plutost foüiller dans vn sein si fecond, que dans celuy de ses Sujets. Ie sçay bien qu'vn grand Politique a douté si c'estoit par vn effet de la bonté des Dieux, ou plutost par vn mouuement de leur colere, que quelques Peuples se trouuoient priuez des minieres d'or & d'argent, qui d'ailleurs ne produisent pas tousiours le fruict qu'on s'en estoit promis. On adjouste à cela, qu'il ne faut point découurir ces precieux metaux que la Nature a cachez auec tant de soin, & qu'elle a iugez dignes des tenebres où ils se trouuent enseuelis, puis qu'en effet, ils sont le plus souuent les instrumens & les complices de la conuoitise, de l'ambition & de la malice des hommes. Mais certes, ce sont plutost des inuectiues contre leur auarice, que des accusations contre l'or qui de soy est innocent, & que la Nature n'enferme pas comme vn criminel, mais qu'elle met au milieu de son sein

Argentum & aurum propitij an irati Dij negauerint. Tacit. de moribus german.

comme celuy qui eſt ſon cœur, & ſon chef-d'œuure tout enſemble. Tandis qu'il eſt dans les minieres, on le rauit ſans larcin, on le poſſede ſans enuie, & s'il y a de l'iniuſtice à le chercher par les guerres, & de l'opprobre à l'acquerir par les crimes, il y a de la iuſtice & beaucoup d'innocẽce à le tirer des tenebres où il eſt oyſif, pour le faire ſeruir aux neceſſitez de l'Eſtat. Enfin, Dieu l'a donné pour l'ornement & pour l'abondance, & ſi par la corruption des mœurs les hommes en abuſent, on void ſouuent qu'ils ne font pas vn meilleur vſage des autres biens que la terre produit, & qu'elle reſpand au dehors.

νέκρον πλοῦτον Philoſt. On adjouſte, que les Anciens ont dés long-temps eſpuiſé les ſources des richeſſes qu'on appelle mortes, c'eſt à dire qui ſont cachées dans les entrailles de la terre; Mais en effet, la Nature ne leur a point ouuert tous ſes Threſors; Les montagnes en couurent encore de nouueaux, & ces grains d'or & d'argent que les

fleuues roulent tous les iours auec le sable, semblent inuiter les Princes & les Peuples à vn plus grand & plus riche butin. Ainsi, quoy que du temps de Tacite les minieres d'or & d'argent fussent inconnuës en Allemagne, il s'y en trouue pourtant aujourd'huy ; Et nous deuons croire que cét or des Gaules, autresfois si renommé pour sa pureté, n'a pas maintenant les influences du Ciel moins fauorables pour former ce Soleil des Abysmes, dont les veines sont comme autant de rayons espandus dans la terre. L'Italie est sans doute riche & fertile en ces precieux metaux, mais on a negligé de les rechercher, depuis que le Senat par vne vaine superstition, eust ordonné que l'on pardonneroit à cette commune mere, en s'abstenant de la foüiller dans ses entrailles, & de luy deschirer le sein. Que si les superbes Ottomans par vne fausse modestie, se contentent du reuenu de leurs Iardis, & mesprisent tant de richesses que les minieres leur

Aurũ Gallicum l. 12. Cod.

Interdicto patrum cautũ, vt cà velut parenti parceretur. Plin.

pourroiét fournir ; C'eſt vn effet de la Prouidence de Dieu, qui ne permet pas qu'ils s'en ſeruent pour opprimer les Peuples qui le ſçauent adorer en eſprit & en verité. Quoy qu'il en ſoit, c'eſt en elles que conſiſtent les veritables, & naturelles richeſſes d'vn Eſtat, mais elles veulent beaucoup de ſoin & de deſpace, car la Nature eſt auare de ce qu'elle à de plus precieux, & c'eſt vne fois ſeulement qu'elle s'eſt montrée ſi liberale, qu'elle donnoit chaque iour cinquante liures d'or, qu'on recuilloit ſans peine ſur la ſuperficie de la terre.

Sub Nerone, in ſumma tellure inuentum eſt aurum ſingulis diebus 50. libras fundens. Plin.

Or entre les autres moyens qui peuuent faire le fonds des Finances d'vn Prince, il y en a qui ſont abſolument honneſtes & bienſeans, & d'autres que la neceſſité publique fait paſſer pour iuſtes & pour legitimes ; mais comme les ſources en ſont diuerſes, elles ne ſont auſſi ny perpetuelles, ny également aſſeurées. Les conqueſtes faites ſur les Ennemis declarez, ont autresfois

enflé le Thresor public des Romains; mais il n'appartenoit qu'à ce Peuple dominateur & conquerant d'orner ses victoires, & remplir son Espargne des despoüilles de toutes les Nations. Les dons immenses que ses Alliez luy faisoient comme par vn tribut d'honneur ont esté inconnus à tous les autres Peuples, & il n'y a iamais eu que luy seul, qui ait peu se vanter d'auoir acquis six Royaumes par les liberales reconnoissances des Princes ses confederez. Les Couronnes d'or que les Villes offroient tous les ans à ses Empereurs n'entrent point dans le Thresor des autres Princes, non plus que les presens ambitieux que les Sujets de l'Empire faisoient à l'enuy, lors qu'on renouuelloit les vœux pour le salut public. *Aurū coronarium.*

Il a donc fallu recourir à d'autres moyens, entre lesquels on ne peut pas douter que l'Agriculture ne soit la plus ancienne, la plus iuste, & la plus naturelle maniere pour acquerir des richesses, par les fruits de ses trauaux autant vtiles qu'ils sont in- *Arist. 1. Politic. cap. 10.*

nocens. Comme elle est la premiere dans l'ordre de la Nature, aussi tient-elle le premier rang dans l'ordre des Arts, puis que l'homme ne fust pas plutost creé, qu'il fust destiné pour cultiuer sans peine & sans sueur vn Iardin de delices. Elle n'est pas seulement vn des objets de la Politique, qui la regarde comme le fondement des richesses, & la nourrice laborieuse des Citez, mais encore, les Legislateurs l'ont recommandée par leurs Loix, & les plus grands Princes l'ayant iugée digne de leurs soins l'ont honorée de plusieurs priuileges. Le Fondateur de Rome la messa auec l'Art militaire, & de là vint que les Cincinnates, les Curions, les Pisons, les Fabrices & les Fabies ne dedaignoient pas de passer de la guerre au labourage, du Char de Triomphe à la charruë, & du Senat à la moisson. Ces genereux Romains disposoient les seillons d'vn champ auec la mesme addresse qu'ils ordonnoiēt les rāgs d'vne bataille, & on les voyoit respandre

les ſemences de la meſme main qu'ils auoient remporté les victoires. Alors la terre glorieuſe de ſe voir entamée par vn coutre couronné de Lauriers, excitoit ſa fecondité, & de crainte de paroiſtre ingrate, elle donnoit des fruits en ſi grande abondance, qu'ils ſurmontoient les eſperances & les vœux meſmes de ces illuſtres Laboureurs. Que ſi maintenant elle n'eſt pas ſi fertile; S'il ſemble qu'elle n'ouure plus ſon ſein qu'à regret, & ſi, pour parler auec les Anciens, elle ſe void abandonnée des Dieux ruſtiques, c'eſt a dire des qualitez actiues & paſſiues de la Nature, ce n'eſt ny à cauſe de ſa vieilleſſe, ny par la malignité des Aſtres, mais plutoſt, s'il en faut croire quelques Politiques, pour auoir eſté abandonnée à des perſonnes de vile condition.

Ipſa Pales agros, atque ipſe reliquit. Apollo,

Or comme le Geant Antée dans les Fables, reprenoit ſa vigueur & ſes forces dés auſſi-toſt qu'il auoit touché la terre, auſſi peut-on dire la meſme choſe des Eſtats, lors que

dans le long repos de la paix le Peuple s'addonne à l'Agriculture, qui a esté le fondement de la grandeur de Rome. C'est pour cela que les Censeurs y flaistrissoient d'vne honteuse marque, ceux qui negligeoient la culture de leurs terres; Au contraire on y fauorisoit les Laboureurs, jusques à les rendre inuiolables au milieu mesme des Armées. Certes, leur vie a esté honorée du titre de sainte, soit parce que les Anciens appelloient saint tout ce qui ne pouuoit estre violé sans crime; Soit parce qu'elle apprenoit à aimer l'Innocence & la Iustice; Soit parce que ceux qui l'ont suiuie les premiers ont esté creus enfans des Dieux: Enfin, ce n'est pas sans raison qu'on a dit qu'en l'Agriculture consistoient les nerfs d'vn Estat, & l'Empereur Probus le reconnoissoit ainsi, quand escriuant au Senat, il se vantoit d'auoir accreu les reuenus de l'Empire, en rendant les Gaules fertiles par la culture des terres delaissées.

Agrestem hanc vitam, veteres coluere Sabini; sic Remus & frater,] sic fortis Hetruria creuit.

Lamprid. in Prob.

C'est

C'eſt donc en toutes ces choſes dont nous venons de parler, que conſiſtent les richeſſes naturelles d'vn Eſtat, mais elles ne ſuffiroient pas ſans le ſecours de celles qui dependent plus de l'induſtrie des hommes, que de la fecondite de la terre, quelque liberale qu'on la puiſſe faire. Que ſi on demande laquelle des deux apporte plus d'auantages & plus de profits à la Republique, il eſt ſans doute que les choſes qui partent de la main des excellens ouuriers, ſont de plus grand prix que celles qui ſortent toutes informes, & ſans ornement du ſein de la Nature. La ſoye cruë eſt vn de ſes ouurages, mais combien d'excellentes formes luy donne l'induſtrie des hommes? Le marbre brut que l'on tire des carrieres peut-il eſtre comparé aux colomnes & aux ſtatuës qui en ſont formées? Les ſapins & les cheſnes peuuent-ils diſputer du prix auec les nauires, & les couleurs auec la peinture? Certes, ce ne ſeroit

pas assez que la Nature introduisit ses premieres formes dans le sein de la matiere, si l'Art n'acheuoit ce qu'elle n'a que commencé, & qui ne reçoit sa derniere perfection que de la main de l'Artisan. La France ne s'occupe point à foüiller dans les veines de la terre pour en tirer l'or & l'argent, & toutesfois elle ne laisse pas d'abonder en toutes choses necessaires à la vie heureuse, & les Arts qu'elle fauorise, font qu'elle entend parler sans enuie des minieres de Potosi, de Hongrie,& de Transiluanie.

Le commerce auec les Nations estrangeres est vn autre moyen legitime pour faire fleurir vn Estat, & pour accroistre ses richesses; On peut dire qu'il est vn des Elemens qui le composent, & sans lequel la vie des hommes seroit plutost vne solitude qu'vne societé. Tous les endroits où il est estably, font voir en peu de temps toutes les parties de la terre, & nous la representent comme vn Theatre mobile,

qui en roulant & tournant ſans ceſſe ſe monſtre toute entiere a ceux qui ſçauent l'Art de joüir de ſes biens. La mer ſouffre tous les iours qu'on luy ouure le ſein, & ſe ſoûmet à l'induſtrie des hommes pour le tranſport des choſes que la ſage Nature a voulu ſeparer les vnes des autres, afin que par leur mutuelle communication, elle peuſt vnir tous les Peuples en l'amitié qui doit regner entre des Citoyens du monde. En effet, comme les membres d'vn corps, pour bien proportionnez qu'ils fuſſent, seroient neantmoins inutiles ſi les eſprits coulans par les veines & par les nerfs ne leur inſpiroient la vie auec le mouuement; Ainſi les parties du Monde, quoy que fertiles en certaines choſes, ſouffriroient pourtant les iniures de la neceſſité, ſi les hommes n'entreprenoient par de laborieux voyages, de rendre communs les preſens que la Nature a diſperſez en diuerſes contrées. C'eſt par cette communication que,

toute la terre est deuenuë comme vne seule Republique, ou mesme comme vne seule Ville, mais plutost comme vne seule famille où tous les hommes se reconnoissant pour freres, ont mis en partage les fruits de leurs domaines, les inuentions de leur esprit, & les ouurages de leurs mains.

Para-lip. l. 2. cap. 1. l. 1. C. de Comm. Il ne faut donc pas s'estonner, si les Roys d'Israël & les Empereurs de Rome, auoient des marchands couchez sur l'Estat de leurs maisõs, nõ pas qu'ils s'en seruissent pour le gain, mais seulemẽt pour recouurer les choses necessaires à la vie, & à l'ornement de leur dignité. Les Na- *3. Reg. & 10.* uires de Salomon, apres des voyages de long cours reuenoient chargées de lingots d'or & d'argent, & d'autres choses precieuses; Les A- *Mercaturas exercuit per homines suos. Capi-* gents de l'Empereur Pertinax exerçoient le trafic, & le Senat mesme qui se vantoit d'estre le conseil du monde & la seance des Roys, prit le soin d'instituer vn College composé de marchands. En effet, les

Anciens ont honoré la marchandiſe, dans la creance qu'ils auoient qu'elle eſtoit propre pour acquerir l'amitié des Princes eſtrangers, la connoiſſançe des mœurs des Nations, & l'experience de pluſieurs grandes choſes. C'eſt elle qui rendiſt autrefois ſi celebres les Villes de Tyr & de Sidon; C'eſt elle à qui Veniſe & Florence doiuent leurs richeſſes & leur grandeur; C'eſt elle enfin, qui a fait que les marchands ont de tout temps eſté considerez comme la veine porte du corps de l'Eſtat, ſans laquelle tous les membres ſeroient languiſſans, & tomberoient en défaillance. A dire le vray, toute ſocieté ſubſiſte par deux choſes, i'entends par le commandement & par le commerce; Et meſme, on n'a point craint d'accuſer d'erreur ceux qui entre les Philoſophes Politiques ont meſuré la felicité de la Republique par la ſeule vertu. Platon ſans doute, a eſté de ce nõbre, & c'eſt pour cela qu'il vouloit que les Villes fuſſent

Iob. in Perſ. Priſci Belgæ incul. tiores quod rari ad eos cõmigrẽt mercatores. Tac.

saftics loin des Ports, de peur que la mer & les fleuues n'inuitassent les Citoyens à s'addonner au commerce qu'il croyoit estre l'instrument de leur luxe, & la cause de la corruption de leurs mœurs. Il est vray qu'on tenoit à Rome que tout gain estoit deshonneste à vn Senateur, & beaucoup plus à vn Prince; La reputation de Vespasien & de Pertinax fust flaistrie de cette tache, & Darius n'en rapporta que le titre de marchand, peu conuenable à vn grand Roy de Perse. Il faut donc iuger de la marchandise par la qualité de la fin qu'elle se propose, car si elle tend au gain & au profit, c'est vne auarice qui ne tient rien de la vertu, & qui est fort esloignée de la vraye action des Nobles & des Princes; Mais quand elle n'a pour but que la grandeur des familles, & l'ornement de l'Estat, alors elle est si honneste, que les Legislateurs l'ont honnorée de plusieurs priuileges, & que les Philosophes mesmes, comme Thales

Omnis quæstus patribus indecorus visus est. Liu.

& Zenon, l'ont exercée sans reproche. Caton l'honneur des Nobles, & la viue image de la vertu, ne dédaignoit point cette sorte de commerce par lequel les familles sont enrichies, & les Estats rendus puissans ; Entre tous lesquels il semble que la Nature ait pris à tasche de faire seruir à la France tout le reste de l'Vniuers. Trois Mers luy ouurent leurs Ports pour la facilité du commerce, & les grands fleuues y sont respandus comme les veines en vn corps naturel, c'est à dire pour y faire couler les commoditez de la vie, auec ce que les Nations estranges ont de plus rare & de plus precieux. *Plutar. in Cato.*

Mais dautant que les profits qui en reuiennent ne suffisent pas toûjours pour les glorieuses despences de l'Estat, il a esté necessaire de recourir à d'autres moyens, entre lesquels il n'y en a point qui soit plus iuste, ny plus ancien, que celuy par lequel on fait payer des droits pour les entrées, & pour les issuës des

marchandises. C'est en cela que les Romains ont monstré leur prudence & leur moderation, quand ils se sont contentez de mettre des imposts sur toutes les choses qui pouuoient accroistre la licence du luxe, & en mesme temps corrompre les mœurs des Citoyens. Par ce sage conseil ils ne laissoient point entrer impunément dans leur Ville, les gommes odorantes, les parfums, les soyes, les pierreries & les autres amorces du vice, puis que les impositions qu'on y mettoit, augmentoient le Thresor public de plusieurs millions d'or. Ce precieux baume qui faisoit le plus grand ornement du Iardin des Roys de Iudée ne fust pas espargné; Ils l'assujettirent au tribut, & luy firent porter vne image de la seruitude de ce perfide Peuple, qui n'auoit sceu estre libre sous l'Autheur mesme de la vraye & sainte liberté. Cette sorte d'imposts qui seruoient comme de frein au luxe, s'estendoit encore iusqu'aux feüilles de ce nard exquis qui flotte

Plin. lib. 1. c. 1. & lib. 6. c. 23.

Seruit balsamum arbor, & tributa cum sua gẽte pendit. Plin. Isidor. lib. 7. cap. 10. & in.

ſur la mer Indienne, & que quelques-vns on creu venir du Paradis terreſtre, d'où il eſt arraché par les vents, & puis pouſſé par les flots ſur la coſte.

l. Cæſar. §. ſpecies ff. de public.

Quant aux autres ſubſides & leuées extraordinaires qui ſe font ſur les Peuples, le bon Prince n'y vient iamais qu'à regret, & lors que tous les autres moyens manquent, ou ne ſont ſuffiſans pour ſauuer l'Eſtat, & le retirer d'vn peril eminent. Comme il ſçait que ces ſubſides ſont pris de la ſubſtance de ſes Sujets, & qu'en cela conſiſte le ſang qui entretient leur vie ciuile, il ne le veut tirer de leurs veines que dans cette derniere neceſſité, qui ſe fait obeïr de ceux qui commandent aux autres, & qui rend muettes les Loix les plus imperieuſes. Les tributs arroſez de leurs ſueurs, ou moüillez de leurs larmes; luy ſont odieux, & il ayme bien mieux ſe faire vn Threſor de leur amour, que de remplir ſon Eſpargne de leurs deſpoüilles. Cependant, il n'a pas eſté malaiſé à pluſieurs de

perdre le sentiment des miseres publiques, dans vne condition qui n'a que des grandeurs, & des voluptez. Les Roys de Perse demandoient à leurs Sujets l'eau & le feu, c'est à dire: tout ce qu'ils possedoient, comme si ces deux Elemens qui marquoient leur pleine seigneurie, deussent estre les seules bornes de leur auarice & de leur ambition. Il s'en est trouué d'autres qui ont rendu la fumee des foyers tributaire, & d'autres qui ont fait achepter l'ombre à tous ceux qui cherchoient sous les Arbres, ou quelque rafraichissement dans les trauaux, ou quelque defense contre les ardeurs du Soleil. On a mesme par vn excés d'inhumanité, imposé des tributs sur les morts, d'où il est arriué qu'au lieu que les hommes finissoient leur seruitude par la mort, leur misere neantmoins s'est estenduë au delà de leur vie. C'est sous la dure domination de tels Exacteurs, que le petit Peuple est veritablement cét Issachar, qui dans la sainte Prophetie ne cessa iamais

Fumariorum tributum. In consit. Orient.

Plin.

Supposuit humerum suum

de seruir, ny de gemir sous la pesanteur des imposts. La vigne qu'il cultiue est vne image de sa peine & de sa seruitude; Outre qu'elle est foible & rampante, on la tient sous les liens, on la retranche par le fer, & on la fait pleurer auant qu'elle puisse donner les fruits de sa fecõdité. Quelle iniustice ? La terre qu'il laboure luy refuse souuent la recompense qu'elle doit a son labeur; L'abondance ne se trouue pas tousiours dans son champ; La loy du commerce diminuë quelquefois le prix des choses, & il n'y a que les seuls imposts qui croissent & qui s'augmentent tous les iours. Certes, la Loy que Dieu auoit donnée à son Peuple, luy defendoit de semer les terres qui estoient plantées en vignes, parce qu'elle ne vouloit pas que le proprietaire exigeast de son fonds deux tributs à la fois; Et cependant, vn si grand exemple d'humanité, n'a pû arrester la violence de ceux qui ont exigé des hommes autant de tributs que l'auarice &

ad portandũ, & factus est tributis seruiens. Gen.

Deuter.

l'inhumanité en ont ſceu inuenter. Les Roys d'Egypte n'en vſoient pas ainſi, puis qu'ils regloient tous les ſubſides impoſez ſur le Peuple, par les inondations, ou les abbaiſſemens du Nil, parce que des diuers mouuemens de ce fleuue, s'enſuiuoit l'abondance ou la ſterilité.

Herod. lib. 2.

Ce n'eſt pas que la ſocieté des hommes eſtant vne choſe naturelle, tout ce qui eſt neceſſaire pour ſa conſeruation ne ſoit iuſte, & du droit de la nature meſme, & que par conſequent les Sujets ne ſoient obligez de contribuer à vn bien ſi vniuerſel. Comme donc la chaleur naturelle qui conſume inceſſamment les eſprits, nous met dans vn beſoin continuel de reparer ces ruines par des alimens; En cette ſorte, l'Eſpargne du Prince qui s'eſpuiſe tous les iours, & qui fait vn perpetuel reflux de ce qu'elle reçoit, demande la contribution & le ſecours des particuliers. Le ſang meſme qui coule dans leurs veines, ſe ramaſſe à l'entour du cœur autant de fois,

qu'il est menacé de quelque mal estranger, & il n'importe pas que le visage en demeure pasle, & que les extremitez s'en affoiblissent, pourueu que ce principe & ce Thresor de la vie se puisse conseruer. Il n'y a point d'Estat qui puisse soustenir sa reputation sans Finances, ny se defendre contre ses Ennemis sans armes, & les armes sont inutiles sans l'argent qui vient des tributs & des impositions. Neron par vne feinte grandeur de courage voulust remettre tous les subsides, & faire cét agreable present à tous les Suiets; Mais le Senat s'y opposa, de crainte que les nerfs de l'Empire estant relaschez, ce grand corps demeurast sans action & sans mouuement. Certainement c'est vne condition attachée aux charges de l'Estat, que l'vtilité publique ne se puisse auancer sans l'incommodité des particuliers, qui d'ailleurs doiuent à leur Patrie ce droit & ce loyer de leur naissance. Cette debte surpasse tous les autres deuoirs,

puis qu'elle les comprend & les enferme tous dans les bornes de ſa iuriſdiction, & que ceux à qui elle a ouuert ſon ſein ignorent leur condition, s'ils ne ſont plus a elle qu'à eux-meſmes. Ce n'eſt pas ſeulement le droit naturel & ciuil, mais auſſi le droit diuin, qui oblige chaque partie à ſe donner pour le tout, dans lequel elle trouue ſa propre conſeruation; Et c'eſt pour nous apprendre cette verité, que le Fils de Dieu voulust bien faire vn miracle pour payer le tribut à Ceſar. En effet, tout tribut n'eſt autre choſe qu'vn adueu de la ſubjettion de ceux qui le payent; Qu'vne marque de leur dependance; Qu'vne iuſte reconnoiſſance de la protection qu'ils reçoiuent, & qu'vne neceſſaire contribution pour entretenir la grandeur de l'Eſtat, & pour faire eſclatter dauantage la majeſté du Prince.

Cependant, quoy que les tributs ſoient les ornemens de la paix, & les ſubſides de la guerre, ils doiuent

pourtant estre moderez, car quand on les exige auec violence, ce sont autant de semences de haine, de factions, & de rebellions. Il est malaisé de souffrir beaucoup, & de rendre en mesme temps les plaintes discrettes; L'esprit outré de douleur se laisse emporter à l'impetuosité du mal qui l'attaque, & la crainte perd sa puissance sur ceux qui sont si miserables qu'ils ne peuuent sentir autre chose que leur misere. Il faut donc amollir la haine qui est naturellement attachée à ces noms d'imposts & de tributs; Ce qui se peut faire aisement si on les veut leuer auec prudence & moderation, & si on sçait si bien compasser les forces des Sujets auec les affaires publiques, que toutes les deux se puissent conseruer. C'estoit pour cela que les Loix Romaines rejettoient les nouueaux imposts, mais elles ne pouuoient souffrir ceux qui excedoient les fruits du labeur, & qu'elles virent vne fois seulement, & non pas sans horreur, sous l'Em-

Noua vectigalia non imponi. C.

Suet. in Tit. Plin. in Paneg. pire de Iustinien. Les Empereurs Titus & Trajan, estoient bien esloignez de permettre ces cruelles exactions, puis que l'vn s'abstenoit des impots les plus legitimes, & que l'autre defendoit de leuer ceux qui par l'impuissance des Sujets n'estoient point entrez dans l'Espargne de ses Predecesseurs. Enfin, il faut bien que les Roys exacteurs soient odieux au Ciel & à la Terre, puis que la parole sainte leur refuse le nom de Roys, & que Dieu a mis au nombre de ses grands bienfaits le soin qu'il a pris d'en déliurer son Peuple. *Exactorem Regem scriptura non dignatur appellare Regem, sed virum Rab. Leu. Esa. 3.*

Ce ne seroit pas assez que le Thresor du Prince fust remply de iustes tributs, si la dispensation qui s'en fait n'estoit pure & chaste, & reseruée pour les despenses vtiles, necessaires & glorieuses à l'Estat, & non pas pour les profusions, dans lesquelles on espanche inutilement le sang & les sueurs du Peuple. Les anciens Peintres representoient l'Afrique par la statuë d'vne

femme mourãte de soif sans la pouuoir iamais estancher, parce que les Nymphes qui l'enuironnoient, tenant à la main des coupes pleines d'eau, au lieu de la luy representer à boire, la versoient sur ses mains, & sur les autres extremitez du corps. Il en est tout de mesme d'vn Estat affoibly, & languissant par la mauuaise administration des Finances, quand apres auoir espuisé la substance des Sujets, on les respand sur des parties dont il ne tire aucun soulagement. Pour éuiter ce desordre, on tenoit à Rome que le Thresor de la Republique estoit vne chose sacrée, qu'il n'estoit pas permis d'en faire vn mauuais vsage, & que les Dieux, dans les Temples desquels il estoit deposé, en auoient pris la protection. Cesar y mit la main, mais aussi on l'accusa d'auoir commis vn sacrilege, en rauissant & dissipant les richesses dés long-temps amassées, auec tout ce que les Scipions, les Emiles, les Pompées, & tant d'autres, auoient ac-

Tunc conditus imo eruitur templo multis intactus ab

annis Romani census populi. Luca.

quis par leurs victoires. Quoy qu'il en soit, vn bon Prince se doit toûjours proposer l'exemple de Trajan, qui ne dédaignoit pas de rendre compte des Finances de l'Empire, & de faire vn Estat de ses despenses, afin que ce luy fust comme vn frein, pour ne consumer point ce qu'il eust eu honte d'écrire. Il haïssoit les exacteurs & les auares Partisans, qui sans trauailler partageoient auec les Sujets les fruits de leur trauail, & qui estoient les ministres de leur malheur, & les instrumens de la misere publique.

Ex aquo tecum viuis imperium. Plin. in Paneg.

Finissons ce discours des richesses par la question qu'autresfois on a proposée, s'il est bon que le Prince fasse vn grand amas d'or & d'argent, comme Cresus, ou si à l'exemple de Cyrus, il se doit contenter de mettre ses Thresors en l'amour & en la foy de ses Sujets. A dire le vray, les richesses accumulées ne furent pas seulement la source des malheurs du premier de ces deux

Princes, mais elles firent encore tomber les Roys des Indes, sous la seruitude de ceux qui auoient plus de soif de leur or que de leur salut. Il faut adjouster à cela, que le dessein d'amasser des Thresors a souuent seruy de pretexte pour charger les Peuples d'imposts, & pour abbaisser le courage de ceux qui sont nez pour ioüir d'vne honneste liberté. Outre cela, vn grand Prince doit auoir plus de soin de laisser apres luy vne memoire immortelle de ses belles actions, qu'vne Espargne remplie de despoüilles & de biens perissables. Qu'il se souuienne donc, que ses plus precieux Thresors consistent en la fidelité de ses Sujets, & aux bienfaits qu'il leur depart; Il ne faut point de soldats pour garder ces richesses; Les voisins ne font point la guerre pour les conquerir, & on ne peut douter que toutes les autres ne soient plus asseurées, quand elles sont esparses entre plusieurs, que lors qu'elles sont

enfermées, & possedées par peu de personnes.

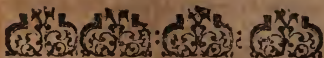
Toutesfois, comme la passion desreglée d'amasser des Thresors, est sans doute digne de blâme; Aussi le desir reglé d'en auoir pour se defendre des outrages de la necessité, pour soustenir la reputation de l'Estat, & pour s'opposer aux attaques de ses Ennemis, est vne chose d'autantplus iuste qu'elle est necessaire. Les Republiques qui par vanité les ont negligez, & qui ont mis toutes leurs esperances en la seule force du courage des Citoyens, sont tombées par foiblesse sous la domination de ceux qui auoient opposé les richesses à la puissance de leurs armes. Certes, la grandeur des Thresors de Dauid & de Salomon, ne trouueroient point de creance dans l'esprit des hommes, si l'Oracle saint de la verité ne leur defendoit d'en douter; Et cependant, ils n'estoient composez comme ceux d'Auguste, ny du vingtiéme des Hereditez, ny

du vingt-cinquiesme de la vente des Esclaues, ny du centiesme de tout ce que l'on transportoit & qui entroit dans le commerce. C'est ce qui fait bien voir au Prince, qu'encore que le succés de ses entreprises, la gloire de ses actions, & la defence de son Estat dependent du fonds des Finances, il doit pourtant recourir à toute sorte de moyens innocens pour l'accroistre, plutost que de charger son Peuple par des leuées extraordinaires. L'Empereur Antonin mist à l'encan, tout ce qui dans les riches amas des Princes ses Predecesseurs, ou estoit superflu, ou ne seruoit qu'à la pompe & à l'ostentation. Et Marc Aurelle voulut bien subuenir aux necessitez publiques par la vente des pierreries, des tableaux, des vases d'or, d'argent & de cristal, dont le Cabinet d'Adrian auoit esté paré. Apres cela, quelle felicité pouuoit-on souhaitter, que l'on ne deust se promettre du gouuernement d'vn tel Prince? Que les Sujets sont heureux, quand

Lam. prid.

celuy qui leur commande, prefere leur conseruation à tout ce qu'il a de plus cher & de plus precieux.





DES FORCES D'VN ESTAT.

TOvs les Estats se maintiennent par la concorde au dedans, & par la force au dehors ; L'or des Couronnes ne les appuye pas si bien que le fer, & leur salut consiste plus aux mains des vaillans soldats, qu'aux remparts des grandes Citez. On disoit autresfois que la Ville de Sparte auoit des murs inexpugnables, aux lieux mesmes où elle n'en auoit point, parce qu'elle abondoit en hommes de courage, & qui sçauoient vaincre à découuert leurs plus fiers Ennemis. Certes, la Religion, les Loix, les richesses, la liberté, & la felicité des Peuples, reposent sous la protection des armes & sans elles, toute l'abondance

des plus grands Empires n'eſt qu'vn ſujet d'enuie à leurs voiſins, & qu'vne riche proye expoſée aux plus forts, & qu'ils regardent comme le prix de leurs combats. Si le Fondateur de Rome n'euſt eſté perſuadé de cette verité, & s'il ne l'euſt laiſſée par forme d'heritage à tous ſes ſucceſſeurs, ils n'euſſent iamais eſleué leur Empire, de ſi petits commancemens à vn ſi haut comble de gloire & de puiſſance. En effet, ils n'eurent pas plutoſt conjoint la force des armes à la iuſtice des Loix, qu'ils contraignirent la fortune de ſe declarer pour eux, & de ſuiure comme captiue, leurs eſtendarts en quelque partie du monde qu'ils fuſſent déployez. Quand donc ils eſleuerent le ſimulachre de Mars au lieu le plus eminent de leur Ville, & qu'ils l'enuironnerent de toute ſorte d'armes offenſiues & defenſiues, ce ne fuſt pas ſeulement pour donner de la terreur à leurs Ennemis par vne image de guerre ſi effroyable, mais auſſi pour appren-

dre à tous que c'eſt par la force qu'on doit meſurer la grandeur d'vn Eſtat.

Il ne faut donc pas s'oſtonner ſi Rome a fait des bornes de la terre celles de ſon Empire, puis qu'en faiſant la deſcription de ſes forces, au temps que les Gaulois eſtoient entrez dans la Lombardie, elle troua qu'elle pouuoit oppoſer à des Ennemis ſi redoutables, ſix-cens mille hommes de pied, & ſoixante mille cheuaux. L'Hiſtoire nous apprend encore, que du temps de l'Empereur Adrian, le corps de l'Infanterie entretenuë, & que l'on voyoit touſiours ſous les armes, eſtoit compoſé de deux-cens mille combattans, ſouſtenus de quarante mille cheuaux, & de trois-cés Elephãs de guerre, outre deux mille chariots chargez de corcelets qu'on tenoit en reſerue. Quant aux forces de mer, on comptoit plus de deux mille galeres, plus de douze cens galeaces, & pardeſſus tout cela, plus de huit cens autres vaiſſeaux riche- *Appian in Præfat.*

ment parez, & qui ne seruoient qu'à la pompe & à l'ostentation. Cependant, il semble que ce premier Peuple du monde ait en quelque sorte negligé la marine, puis que nous en auons si peu de choses dans son droit ciuil,& qu'il auoit recours aux Loix des Rhodiens, qu'il disoit estre les maistresses de l'vne & de l'autre mer. Ce n'est pas qu'on ne l'ait souuent veu combattre sur cét Element, mais il croyoit que la milice de terre estoit plus seure & plus honorable; Ce qui a fait douter à plusieurs,s'il estoit plus auantageux à vn Estat d'estre puissant sur la terre, ou de dominer sur la mer.

L. ex Rhodia domina maris. Ad l. Rhod. de Iactu. Honoratior militia. Liu.

On dit d'vne part, que c'est auec les forces de terre qu'vn Peuple se rend maistre de la campagne, des forteresses, & des Villes, ce qui ne se peut facilement faire auec des armées nauales, qui ne portent pas les hommes, ny les autres choses necessaires pour telles entreprises. En effet, les Rhodiens, les Pheniciens, & les Egyptiens qui ont cou-

uert la mer de leurs voiles,ne furent iamais Conquerans ; Mais au contraire, autant de fois qu'ils entreprirent d'auancer les bornes de leurs Estats, la fortune qui leur auoit esté fauorable sur les eaux les abandóna sur la terre. Les Venitiés qui espousent la mer auec vn anneau qu'ils iettent au milieu des flots, pour vne marque qu'elle passe en leur domaine, n'ont pas pour cela poussé fort auant leurs conquestes; Et si les Portuguais ont subiugué quelques Isles à la faueur de leurs flottes, ils se sont beaucoup plus estendus dans la terre ferme par les armées qu'ils y ont fait entrer. Outre cela, quelle seureté y peut-il auoir sur vn Element diffamé par tant de naufrages, & si infidelle, qu'il engloutit les vaisseaux dans le port mesme que la Nature leur a preparé, & où elle les reçoit comme dans son sein? Combien de fois a-t-on veu de flottes armées pour combattre des hommes, sans autre succés que d'auoir esté le ioüet des vents, & la

In signum perpetui dominij Card. Cõtar.

Mare iustis quoque nauigijs horrendum. Sen.

proye des flots ? Ne ſçait-on pas encore, que les exceſſiues deſpenſes qu'il faut faire pour les equipér & les entretenir, ont eſté miſes par les plus iudicieux Politiques, entre les cauſes de la ruine & de la ſubuerſion de l'Empire Romain ?

Toutesfois, ſi les Princes qui en ont tenu le Sceptre, y euſſent employé l'argent qui ſe perdoit volontairement dans leurs profuſions, c'eſtoit ſans doute vn puiſſant moyen pour tenir tout l'Vniuers en deuoir, & pour conſeruer parmy les Nations la gloire de ce grand Empire. La mer n'eſt pas ſeulement le lien de la terre, mais encore des Peuples, & il ſemble que celuy qui eſt maiſtre de ce riche & vaſte Element, le ſoit auſſi de la victoire. Telle fuſt la penſée de Marc-Antoine, quand il ſe perſuada qu'apres auoir vaincu Auguſte ſur la mer, il pourroit meſpriſer ſes forces de terre; mais la bataille d'Actium qu'il perdit, decida le different du gouuernement du monde en faueur de

ſon Aduerſaire. Auguſte donc ſe ſouuenant des grands auantages que cette victoire luy auoit apportez, ne ſe donna point de repos qu'il n'euſt eſtably deux puiſſantes flottes, l'vne à Miſene, & l'autre à Rauenne, afin d'eſtendre ſa domination ſur la haute & ſur la baſſe mer. Celle-cy eſtoit compoſée de quatre cens vingt-cinq vaiſſeaux pour tenir en ſubiection la Grece, l'Epire, la Dalmatie, l'Illyrie, & toute l'Aſie; Et celle de Miſene qui n'eſtoit pas moins forte, ſeruoit à couurir la Sicile, & à faire ployer l'Afrique ſous les Loix de l'Empire.

A dire le vray, les armées nauales terminent les plus dangereuſes guerres, & les effets en ſont plus grands; Elles ſurprennent plutoſt l'Ennemy, ſe retirent plus ſeurement, & c'eſt par leur ſecours que les contrées ſeparées de Ciel & de terre, ſe peuuent ſi bien ioindre, que pluſieurs Prouinces eſloignées les vnes des autres, ne ſeront cenſées que pour vne ſeule Prouince. Il ne faut donc

Xenoph. de Rep. Athen. pas s'estonner si Pericles persuadoit aux Atheniens d'abandonner plustost leurs terres aux Ennemis, que de leur laisser vsurper l'Empire de la mer, & si l'Oracle d'Apollon consulté sur les moyens de leur salut, les aduertit de bastir vne Ville dont les murs fussent de bois, c'est à dire d'equipper vne flotte. L'vsage en est si important à vn Estat, que les Romains le voulurent cacher aux Barbares, iusqu'à defendre sur peine de la vie de leur apprendre l'Art de les faire, & de s'en seruir dans les expeditions de guerre. Ils renouuelloient ces defences autant de fois qu'ils se representoient que leurs predecesseurs n'auoiét iamais esté si puissans, que lors qu'ils s'ouurirent le chemin aux triomphes de la mer, & qu'ils firent voir à tout l'Vniuers, qu'vn Peuple genereux ne se met pas en peine s'il faut combattre sur la terre, où sur leau. Ils estoient mesme persuadez qu'il y auoit plus de gloire à vaincre les vents, les flots, & les hommes tout ensemble, qu'à

In. cognitam peritiã barbaris. L. vlt. de Pœn. in Cod. Theo.

furmonter les hommes feulement. Dans cette perfuafion ils coururent toutes les coftes de la Grece, & apres auoir veu naiftre les Lauriers fur la poupe de leurs vaiffeaux pour vn prefage de leurs victoires, ils s'en firent des Couronnes que le temps n'a iamais peu flaiftrir. *Laurus in puppi nata Flor.*

Certes, nos anciens François furent touchez de la gloire des mefmes trophées; Ils trauerferent les mers fur des flottes triomphantes; En defcouurirent de nouuelles; Et fi leurs fucceffeurs euffent efté animez du mefme efprit, les Fleurs de-Lys auroient efté connuës & honnorées des Peuples efloignez. Ce n'eft pas que la France, la mere des armes, n'ait fait voir dans plufieurs belles occafions, qu'elle n'eft pas moins puiffante fur la mer que fur la terre; Auffi eft-elle fournie de toutes les chofes qui la peuuent rendre formidable, à ceux mefmes qui fe flattent du fuperbe titre de Maiftres de la mer. Les Roys qui la gouuernent voyent naiftre & mourir les grands

fleuues dans leurs Estats; Tant de forests qui seruent à ses commoditez & à son ornement semblent l'inuiter à bastir des nauires, & la Nature luy a fait de ses propres mains des ports pour les tenir en toute seureté, Outre cela, elle compte vn nombre innombrable de Mariniers & de Pilotes, aussi experts qu'il y en ait au reste de l'Vniuers; Ses costes sont d'ailleurs plus estenduës que celles de ses voisins, & on ne doute point qu'elle n'ait de plus beaux reglemens sur le fait de la marine, qu'aucun des autres Estats qui se piquent de l'honneur de la nauigation.

Dans cette celebre dispute des forces de mer auec celles de terre, il se faut souuenir qu'il y a quelque espece de mariage entre ces deux Elemens, & que les animaux qui frequentent l'vn & l'autre, sont comme les ostages de cette noble alliance. Reconnoissons donc que ces deux sortes de forces ont besoin de s'entr'ayder, & de se prester vn secours

mutuel, dautant que plus vn Empire s'estend sur la terre ferme, plus deuient-il pesant & tardif en ses mouuemens; Mais les flots portent les soldats en peu de temps, & sans qu'ils se trouuent fatiguez de l'aspreté ny de la longuer des chemins. Cependant auec tout cela, le commandement sur les eaux ne peut estre bien exercé s'il est destitué du secours qui vient de la terre, & le Senat le reconnut ainsi, quand pour deliurer la mer de Cilicie des courses des Pyrates, il donna à Pompée l'vn& l'autre commandement. Quoy qu'il en soit, celuy-là donne la Loy aux autres, qui ioint ensemble les deux forces; C'est l'auantage que les Ottomans ont sur les Roys de Perse, qui se verroient bien-tost despoüillez de leurs Estats, si leurs Ennemis pouuoient passer la mer auec des armées nauales.

Or entre les forces d'vn Estat, les principales consistent en la Caualerie & en l'Infanterie, mais c'est à ceux qui ont conioint l'experience

instrument des Victoires & des Triomphes du grand Alexandre. En effet, les Romains qui ne mettoient que trois cens cheuaux Legers en vne Legion, ne permettoient point à leur Dictateur de combattre à cheual; Ce qui depuis fust vn exemple à Edoüard Roy d'Angleterre, qui ne parût iamais dans les combats qu'à la teste de son Infanterie. C'est aussi en elle que consistent les nerfs de la milice, & on ne doute point qu'elle n'ait esté ordónée pour conseruer, pour conquerir, pour prendre les Villes, & pour decider par vne bataille les differens des Roys & des Estats. En toutes ces occasions l'Infanterie est de plus grand seruice que la Caualerie, elle se leue plus promptement, s'entretient plus commodément, combat plus seurement, & se rallie beaucoup plus aisément. Enfin, si la bonne milice est le fondement d'vn Estat triomphant, on peut dire que l'Infanterie est aussi le fondement de la bonne milice, c'est pour cela qu'el-

Magis Reipublicæ necessarios pedites qui possunt vbique prodesse, quam Legers.

le est en plus grand honneur parmy les Espagnols.

Au contraire, d'autres Peuples se sont rendus redoutables par la Caualerie, qui se sert de l'impetuosité du cheual au combat, & de sa promptitude en toutes les grandes entreprises. Comme elle s'approche & s'éloigne plus facilement, aussi est-elle plus propre à offenser l'Ennemy, & à se retirer; Elle le frappe à l'impourueu, le presse, le met en desordre, & apres qu'il est rompu, elle acheue de le perdre. En la bataille de Cannes, les Generaux de l'Armée Romaine ne pûrent soûtenir ses efforts; Crassus & Marc-Antoine enuironnez de toutes parts de la Caualerie, laisserent dans les plaines de Mesopotamie & de Medie, d'eternels monumens des auantages qu'elle a sur l'Infanterie. Quoy qu'il en soit, il faut auoüer que la France est tellement peuplée, qu'encore qu'elle eust perdu autant de batailles que le plus grand Conquerant luy en

pourroit liurer, il ne la sçauroit desarmer de ses gens de pied, qu'elle peut bien mieux que Pompée, faire naistre de la terre en la frappant du pied. Mais auec tout cela, la Caualerie s'est esleuée à vn si haut comble de gloire; qu'elle a estonné les Peuples les plus esloignez du bruit de ses armes, & laissant son nom dans la Grece, a porté la terreur dans toutes les parties du Monde. C'est elle qui a souuent excité dans Rome cét effroyable tumulte qui mettoit tout en confusion; C'est elle qui depuis seruist à Cesar comme de degré pour monter à l'Empire, & c'est elle encore qui doit estre vn iour fatale aux Ottomans, s'il en faut croire leurs propres Oracles,

Plutar. in Pōp.

Gallogracia.

Tumultus Gallicus.

Leuncia.

Ce seroit icy le lieu de parler des commoditez & incommoditez qu'apportent à vn Estat les soldats estrangers qui en tirent les plus claires Finances, quoy qu'ils n'ayent ny l'affection, ny la fidelité, ny la constance des sujets naturels.

le diray ſeulement que ceux qui ont recherché les cauſes de la ruine & de la ſubuerſion de l'Empire Romain, n'en ont point trouué de plus certaine que le mélange des Eſtrangers & des Citoyens, dont à la fin on compoſa le corps des Legions. On ne fait pas tout ce que l'on veut des troupes Auxiliaires; Elles ont ſouuent des intereſts contraires aux deſſeins de celuy qui les employe; Leur fidelité n'eſt attachée qu'à la ſolde; Et le Prince qui s'y appuye, ſe rend comme ſujet d'autruy, & reçoit la Loy de ceux à qui il la deuoit donner. Certes, l'Hiſtoire de tous les ſiecles nous apprend, qu'vn Eſtat eſt foible qui ne peut ſubſiſter de ſoy-meſme, & que ſa conſeruation ne dépend pas tant de la bonne forme du gouuernement, que du bon eſtabliſſement de ſes forces. Elles ſont ordinaires ou extraordinaires, mais celles-cy n'ont leur vſage qu'en temps de guerre ſeulement, & les autres doiuent eſtre preſtes pour les ſou-

daines necessitez, & pour ne perdre pas les precieux momens des occasions qui ne se peuuent reparer. Auguste entretenoit mesme au milieu de la paix quarante-quatre Legions, c'est à dire deux-cens vingt mille Fantassins sans la Caualerie ; Mais depuis que Constantin eust aboly ce reglement, en cassant les Legionnaires, les Barbares enuahirent plusieurs Prouinces, qui furent comme autant de plumes arrachées à l'Aigle de l'Empire. A dire le vray, les trouppes entretenuës en tout temps, & les Arsenaux remplis de toutes sortes d'armes, & les Ports garnis de vaisseaux de guerre, sont les plus grandes richesses d'vn Prince, les titres de son droit les plus certains, sa derniere raison, & la plus haute marque de sa grandeur & de sa puissance.

Mais on demande s'il est plus vtile à l'Estat, que les armes soient sans aucun autre ornement que celuy qu'elles empruntent de leur matiere, car en cela les sentimens

des grands Princes & des excellens Capitaines, ont esté differens. Cesar & Sertorius voulurent qu'on y vid de toutes parts briller l'or & l'argent, & que les soldats fussent couuerts de pourpre & de pannaches, afin qu'ils en parussent plus grands & plus terribles à leurs Ennemis, & que pour conseruer leurs armes enrichies, ils en deuinssent plus opiniastres au combat. Au contraire, Mitridate & Hannibal blâmoient cét vsage, & cette pompe inutile qui allumoit l'auarice de l'Ennemy, qui augmentoit son courage, & le faisoit combattre pour vne riche proye. Ils estimoient qu'il falloit chercher l'horreur plutost que l'ornement aux armes, & ils se souuenoient aussi qu'Alexandre n'auoit iamais permis cette magnificence à ses soldats, qu'apres auoir dompté les Perses, & mis l'Orient sous ses Loix.

Les forteresses sont encore vne partie des forces d'vn Estat, & ceux qui ont tâché de persuader qu'il

n'en falloit point, ont esté combattus par la raison, par l'vsage, & par la Nature mesme, qui pour conseruer la vie a pris tant de soin de munir de fortes defences le cœur & le cerueau. Si le Capitole n'eût esté fortifié par la Nature & par l'Art, & si la Tour de Mineruе n'eût esté comme le rempart de la Grece; Rome & Athenes par vn mesme destin, eussent veu finir leur Empire en sa naissance mesme. On oppose à cela, que les Citadeles sont des appuys de la seruitude, & comme autant de fers dont on menace la liberté des Peuples, & que c'est par cette raison que les Ambassadeurs de Sparte voulurent interrompre les ouurages de fortification que les Atheniens auoient commencez. Mais on respond que le juste & moderé gouuernement est vn remede à ce mal, qui seroit bien plus grand & plus dangereux, si les Sujets par faute de forteresses, tomboient sous la domination d'vn Estranger & d'vn Ty-

Prob. in Themist. Diod. Sicul. lib. 11.

ran. Vne ſeule Ville de Tyr reſiſta plus à la puiſſance d'Alexandre, que tout le Royaume de Darius, & les murs de Vienne furent les bornes des victoires de Soliman, dont le cours impetueux n'auoit pû eſtre arreſté par toutes les forces de la Hongrie & du Peloponneſe. C'eſtoit donc par vn excez de courage que les Spartiates diſoient, que leurs murailles eſtoient faites des boucliers de leurs hommes armez; Auſſi reconnurent-ils depuis la neceſſité qu'il y a d'auoir des forteresſes, quand ils virent que ce défaut auoit ſouuent racourcy les frontieres de leurs voiſins. C'eſt par ce meſme défaut qu'vne bataille gagnée donne le titre & la poſſeſſion de l'Eſtat d'Angleterre; Et il y a long-temps que les Eſpagnols euſſent perdu les Indes Orientales & Occidentales, ſans le ſecours qu'ils ont tiré des places fortifiées. Tout ce qu'on peut

Si ſcutum ſcuto hæreret denſuſque viro vir.

desirer en cela, c'est que les forteresses soient esloignées du cœur de l'Estat, afin de tenir l'Ennemy & le peril au loin, & d'effacer de l'esprit des Peuples, non seulement l'image, mais l'ombre mesme de la seruitude.





DE LA GVERRE.

CE Saint Oracle de la Verité, que les Roys de Iuda auoient accouſtumé de conſulter auant que d'aller combattre leurs Ennemis, ne nous permet pas de d'outer que la force n'ait eſté donnée aux Princes Souuerains, pour s'oppoſer à tout ce qui ne peut eſtre repouſſé que par vne legitime violence, c'eſt à dire par vne iuſtice qui a l'eſpée à la main. C'eſt donc par vn effet admirable de la prouidence du Dieu des Armées, que la guerre qui eſt la deſtruction des Empires, la ſource fatale de tous les maux, & l'horreur du genre humain, eſt neantmoins vne iuſtice qu'il a depoſée entre les mains des Roys pour la conſeruation de leurs Eſtats, & pour la liberté de leurs Sujets. Il permet

mesme qu'entre quelques Peuples il y ait des antipathies naturelles, qui sont autant de semences de la guerre, qu'il employe pour chastier les vns par les autres, & pour les tenir tous dans la crainte, qui est comme le frein dont la vertu se sert pour arrester le cours des crimes. Que s'il est vray que le corps naturel ne seroit point parfait s'il ne se pouuoit defendre des iniures qui menacent sa vie; Il faut aussi reconnoistre que le corps Politique n'auroit point toute sa perfection s'il n'auoit la puissance de se conseruer, & d'esloigner de soy tout ce qui se veut opposer à sa felicité. Ce n'est pas seulement le desir de la Nature, mais } aussi sa premiere Loy, puis qu'elle n'assemble point les hommes pour composer des Republiques, qu'elle ne les establisse Iuges de tous ceux qui entreprendront de les destruire, & de la priuer elle mesme du repos où elle dresse tous ses mouuemens. Ce n'est pas que dans son premier dessein la

guerre ne luy soit en horreur, mais dans le second elle veut la defense qui tend à la conseruation, & qui repousse la force par la force. Si donc elle fust demeurée dans l'estat de son innocence, elle n'auroit oüy parler d'autre guerre, que de celle qui s'alluma dans le Ciel entre les bons & les mauuais Anges; Mais depuis que le peché eust corrompu les sages conseils, elle fut contrainte pour sa conseruation, d'authoriser la defence contre la force. On dit mesme que c'est executer son decret, quand par les armes on reduit les Barbares à l'ordre de la vie ciuile, parce que ce n'est pas tant vser des violences, que de l'empire naturel que les sages ont sur ceux qui ignorent la vertu, l'humanité, & la Religion mesme.

Arist. Polit. lib. 1. cap. 4.

De ce principe, il s'ensuit que la guerre iuste est vn moyen naturel pour acquerir la possession des choses; Les Iurisconsultes nous l'apprennent ainsi, & tous les Peuples reconnoissent que c'est la Loy per-

L. naturalē §. vlt.

petuelle qui decide leurs differens, le droit de la victoire, & le iugement que les Roys exercent sur ceux qui ne peuuent estre reduits à la raison par l'authorité d'aucun Tribunal de Iustice. Ce fust par ce droit des gents que le Peuple de Dieu se rendist maistre des terres des Ammonites & des Amalecites; Que les Romains accreurent leur Empire, & qu'ils respondirent aux Volsques qu'il n'y auoit point de Loy qui les obligeast à effacer les Trophées de la vertu Romaine, en restituant le prix de leurs victoires. Mais ils vouloient aussi que les causes de la guerre fussent legitimes, & qu'on ne l'entreprist qu'apres l'auoir solemnellement denoncée, car c'estoit pour cela qu'ils mettoient les armes en la garde des Potifes, afin qu'on les prist de leurs mains auec plus de respect de Religion, & de ceremonie. Aussi quand ils reuenoient victorieux, ils consacroient vne partie des dépoüilles à leurs Dieux, comme aux Arbitres

ff. de acquir. rer. dom. Iure belli regna, populos, fines gẽtium atque vrbiũ contineri.

Quintil.

Dionys. Halicar. l. 6

grande puissance des Atheniens, ils s'opposerent à leurs conquestes, & aux ambitieuses entreprises que les Egyptiens auoient faites sur les plus proches terres de l'Empire des Perses. Enfin, de toutes les guerres dont les causes sont legitimes, il n'y en a point de plus iuste, ny de plus sainte, que celle par laquelle les hommes vangent les iniures faites à Dieu & à ses Saints; C'est en ce sujet que la pieté fait prendre les armes, que la justice les conduit, & que la felicité couronne les desseins.

Il faut donc rejetter bien loin les pernicieuses maximes de ceux qui mesurent la iustice de la guerre par l'occasion & par la fortune; Qui estiment que disputer l'Estat d'autruy est vne loüange des Roys, & que celuy d'entr'eux qui est le plus puissant, est censé auoir le plus de droit. On sçait que les Romains mettoient la supréme gloire à donner des Loix à toutes les Nations; Qu'ils cherchoient les occasions de

ſant pour retenir vn Peuple dans le deuoir, que la crainte qu'on luy donne d'vn Ennemy qui a les armes à la main. Il eſt ſi remüant, que s'il n'en trouue point au dehors, il en fait au dedans, & ſi on veut rechercher les cauſes des guerres ciuiles, elles n'en ont point de plus prompte, ny de plus prochaine qu'vn mol repos, & vne trop grande felicité. La ſeule terreur des armes de Pyrrhus & d'Hannibal, fiſt eſclore à Rome ces prodiges de valeur & de vertu, qui ont remply l'Hiſtoire de leurs faits, & tous les Eſprits d'admiration; Mais quand ce Peuple belliqueux, n'euſt plus d'Ennemy eſtranger, ſa vertu actiue ſe conſuma, & ſes mœurs ſe corrompirent dans les delices de la paix. En effet, iamais Rome n'euſt porté les magnifiques titres de Chef du Monde, & de Deeſſe des Nations, ſi Carthage ſa riuale ne luy euſt diſputé la poſſeſſion de l'Empire, & le prix de la gloire. Certes, la France n'a iamais eſté ſi

Terrarum Dea, gentiūque Roma. Mart.

feconde en exemples de valeur & de vertu, que lors qu'elle a combattu ses Ennemis dãs leur pays, ny si malheureuse que quand l'oysiueté, compagne inseparable du long repos, a fait tourner contre elle mesme les armes de ses propres enfans. La guerre au dehors est donc quelquefois necessaire pour conseruer la paix au dedans, mais auant que de s'y engager, il faut bien considerer la iustice de la cause, la facilité des entreprises, & le prix de la victoire; Si quelqu'vne de ces trois choses manque, il est plus seur de demeurer en repos, que de s'exposer à vn peril certain.

C'est le conseil qu'Auguste donnoit a ses successeurs, quand il leur conseilloit de ne prendre les armes que pour vn plus grand bien, afin qu'ils n'acheptassent pas la victoire auec plus de dommage qu'ils n'en pouuoient recueillir de profit. Il ne pouuoit oüir parler de ces Princes ambitieux, qui pour vne petite conqueste commettent leur Estat à

la fortune, qu'il ne les comparast à ceux qui peschent auec vn hameçon d'or, dont la perte ne peut estre recompensée par la prise qu'ils font. Outre cela, les plus experimentez en l'Art de regner, ont donné pour precepte de ne continuer pas longtemps la guerre auec vn mesme Peuple, de peur de le rendre trop adroit aux exercices militaires, qui fust la faute que fist Agesilaus, lors qu'il apprist aux Tebains à combattre. On adjouste à ce precepte, qu'il vaut bien mieux porter la guerre chez l'Ennemy que de l'attendre, car celuy qui void son Estat en danger laisse plus facilement ses voisins en repos, outre que la fortune se plaist à fauoriser ceux qui ont la hardiesse d'entreprendre les premieres attaques. Plutar.

C'est en ces occasions qu'on a demandé si le Prince doit faire la guerre en personne, ou par ses Lieutenans, car s'il a bien reüssi à quelques-vns de se trouuer à la teste de leurs Armées, d'autres y ont

aussi perdu l'honneur auec la vie. Cette questionfust proposée dans le conseil d'Othon, où les vns suiuoient les exemples d'Alexandre & de Cesar, & les autres au contraire, soustenoient que c'estoit suiure la fortune plutost que la vertu. Il faut pourtant auoüer que cét Empereur ne pouuoit faire vne plus grande faute que de n'assister pas à vne bataille, qui en terminant la querelle deuoit donner vn Chef à l'Empire, & vn Maistre à l'Vniuers. A dire le vray, la presence du Prince produit de grands effets dans vne Armée; Les ordres qu'il donne sont comme autant de flambeaux lancez dans le cœur des soldats; Il les anime par sa voix; Il les ayde par son action; Il les pousse dans le combat par son exemple, & il n'y en a point qui ne veüille respandre son sang deuant vn si auguste tesmoin de sa valeur. Mais d'autant que le salut de l'Estat despend principalement de la conseruation de sa personne, il ne la doit exposer, ny commettre

aux hazards de la guerre, que lors qu'il n'y a plus aucun moyen honneste entre la gloire & l'infamie, entre la liberté de ses Peuples & leur seruitude. Quand donc il est attaqué puissamment; Quand il y va de sa Couronne, & quand ses forces sont égales à celles de son Ennemy, il luy est permis de se mesler dans les perils, & de faire le soldat pour estre Roy, s'il n'ayme mieux de Roy deuenir soldat, & descendre du Throsne.

Nec paruis periculis immixtus & maioribus non defuturus. Tac.

Que s'il se trouue au milieu de deux autres Princes armés, on a douté s'il luy estoit plus vtile de prendre party, ou de regarder comme neutre, de quel costé la fortune se voudra declarer. Or quant à la neutralité on en void de deux sortes, ou auec alliance de part & d'autre, ou sans aucune alliance; La premiere à ses Loix prescrites par les conditions du Traitté, & la seconde n'a pour regle que la seule prudence de celuy qui l'obserue. L'auantage de la neutralité consiste

en ce qu'elle n'offence personne, mais elle à cela de mauuais, qu'elle ne sçait ny faire des Amis, ny oster aux Ennemis la puissance de nuire. Les Rhodiens & le Roy Eumenes se repentirent de l'auoir choisie, & au contraire Palmyre Ville de Syrie en receust cét auantage, qu'elle demeura sans aucune atteinte au milieu du choc des Armées des Romais & des Parthes. Il ne faut donc pas trouuer estrange que l'ancienne Politique n'ait point prescrit de regles sur le fait de la neutralité, puis qu'elle depend de l'euenement, & qu'on ne sçauroit faire vn iugement certain des choses incertaines, où la fortune domine & l'emporte sur la raison. Pompée tenoit les neutres pour ses Ennemis, & Cesar au contraire les mettoit au nombre de ses Amis, & par ce moyen il adoucissoit la haine des armes qu'il auoit prises contre la Republique. Cependant, l'experience a souuent fait voir qu'il n'y a ny honneur, ny vtilité à regarder, les bras croisez. &

d'vn œil indifferent, les combats de deux Princes armez l'vn contre l'autre, car cela fait connoistre qu'on attend le succés de la guerre, apres lequel il est à craindre que le neutre ne deuienne la Proye du vainqueur. Il vaut donc mieux courir la fortune d'vn Amy, que la haine de deux contendans, & se commettre au sort des armes en se declarant, que d'estre infailliblement opprimé par celuy qui se trouuera en estat de donner aux autres telles Loix que bon luy semblera. Quoy qu'il en soit, si le Prince est assez puissant pour se conseruer de soy-mesme, & pour imposer des Loix à ceux qui ont les armes à la main, il doit demeurer Iuge & Arbitre honnoraire de leurs differens, qui est le plus glorieux titre dont il se puisse couronner entre ses voisins. Que s'il n'est pas assez puissant, la neutralité ne luy peut estre que dangereuse, car il faut estre, ou le plus fort, ou auec le plus fort, si ce n'est que ioignant

ſes armes à celles du plus foible, il puiſſe faire balancer les forces de l'autre, & par ce contre-poids le contraindre de ſe ranger à la raiſon. Mais ſur toutes choſes, il ſe doit abſtenir de prendre vn nouueau party, s'il n'eſt meilleur & plus iuſte que le premier; Outre l'aduis des ſages Politiques, la Nature luy en monſtre l'exemple, quand elle ne laiſſe perir la fleur que pour donner le fruict, & ne ſouffre la corruption que pour eſtre plus admirable en ſes changemens, & plus feconde en ſes productions.

Quant à ceux qui ſont incertains, & flottans entre deux partis qui ſe choquent, ils ont de tout téps eſté plus odieux que les neutres, iuſques-la que la Loy de Solon obligeoit l'homme ſage à prendre party dans les diſcordes meſmes des Citez, afin qu'il euſt plus de pouuoir de rendre les factieux capables d'eſcouter la raiſon. Mais certes, a parler proprement, les guerres ciuiles ne meritent pas le nom de guerres, puis qu'elles ſont pluſtoſt des maladies

fatales aux Estats, & de soudains & impetueux desbordemens de la fureur des peuples. Tous les maux s'y rencontrent; Elles violent la sainteté des Loix; Elles estouffent les plus iustes sentimens de la Nature. Elles confondent les innocens auec les criminels, & conuertissent les places publiques en des theatres d'horreur, où les Citoyens combattans les vns contre les autres, ne voyent rien de si miserable que la victoire. On n'y sçauroit receuoir aucune playe honnorable. Le plus vaillant y est le plus coupable; Le succés en est autant honteux aux vainqueurs que dommageable aux vaincus; Enfin, l'Estat trempé dans les larmes & dans le sang des Sujets, se trouue semblable à ces plantes qui se desseichent, & qui meurent quand on les arrose de leur propre liqueur. Or toute guerre ciuile procede de deux causes, dont l'vne est secrette, & l'autre apparente; La premiere n'est autre que la permission de Dieu irrité par les crimes

des hommes, & la seconde se fait reconnoistre en la generale corruption des mœurs de ceux qui ayment mieux estre accablez de la ruine publique, que de la leur particuliere. Mais imitons icy la modeste Tragedie, qui de peur de soüiller le Theatre, a de coustume de tirer le rideau sur les patricides, & sur tous les horribles crimes qui offensent les yeux des spectateurs.

Pour reprendre donc le discours d'vne guerre necessaire, ou iustement entreprise contre les Estrangers, on a proposé autresfois par forme de probleme politique, s'il estoit bon & permis d'en commettre la decision au sort des armes de deux Generaux, ou de quelques autres combattans choisis de part & d'autre. Que le combat singulier de Menelaus & de Paris, offert pour terminer la querelle des Grecs & des Troyens, soit fabuleux, ou veritable, il n'importe pas, puis qu'on ne peut douter de la verité de tant d'autres exemples que l'Histoire

fournit à ceux qui la consultent. Elle leur propose les cartels de deffy de Metius Capitaine General des Sabins à Tullus Roy des Romains, de Pittacus Chef des Myti-leniens à Phrinon Chef des Atheniens, de Charles d'Anjou à Pierre d'Arragon, d'vn Prince de Hongrie à vn autre Prince son frere, & de Charles-le-Quint à François I. Cependant, vne des plus grandes lumieres de l'Eglise, n'a pas craint de condamner le duel des Horaces & des Curiaces; & d'autres Docteurs ont estimé que les Hebreux ne deuoient point permettre celuy du ieune Dauid, qui de sa part demeuroit exempt de toute faute, puis qu'il estoit emporté par vn mouuement diuin, auquel il ne pouuoit pas resister. En effet, ce n'est pas vn prudent conseil, que de commettre si facilement la cause de tout vn Peuple au courage d'vn seul; Et quant au Prince mesme, il n'est ny honneste, ny vtile qu'il abandonne son Estat à la discretion de la

D. August. de Ciuit. Dei. lib. 3. c. 14.

fortune, & qu'il expose au peril vne vie qui est consacrée au bien vniuersel de ses Suiets. Ce ne fust donc pas sans raison, que le Senat loüa la sagesse de Metellus, qui en refusant d'accepter le combat singulier contre Sertorius, auoit conserué la gloire & la majesté de la Republique. Mais d'autre part, il semble que ce soit vne action de prudence d'acheuer vne guerre; & d'arrester des torrens de sang par l'espanchement de celuy de deux Combattans, outre que ce combat est moins sujet aux accidens que celuy d'vne Armée, où la force des vns recouure ce que la foiblesse des autres a perdu. On adjouste à cela, que quand deux Princes permettent cette sorte de duel, ce n'est plus vn combat singulier, mais vn combat public qui ne doit point estre condamné quand il sert à l'ostentation de la vertu des autres soldats, & qu'il n'est pris que pour vn augure de la victoire generale.

Quoy qu'il en soit, les combats

qui se font entre deux Armées, ont des raisons qui les appuyent parmy les Politiques & les Iurisconsultes ; Mais qui ne s'estonneroit point, de voir que quelques-vns ayent indifferemment approuué les duels particuliers, comme des moyens propres pour se façonner aux exercices de la guerre, & pour terminer des querelles, qui autrement épuiseroient les plus nobles familles ? On sçait pourtant que ce sont, non pas des combats legitimes, mais des fureurs qui ouurent les veines du corps de l'Estat, qui l'affoiblissent en le priuant de ses plus nobles membres, & qui rendent la Nature humaine coupable d'vne ferocité que les bestes de mesme espece ne connoissent pas. Il est vray que la semence des duels vient de la vertu, mais corrompuë, & qui degenere de la veritable Noblesse, pour se conuertir en cette passion aueugle & impie, qui sacrifie la vie des hommes genereux à vn fantosme d'honneur, & à l'idole de la fausse

Alciat. de sing. certa.

gloire. En effet, c'est vne passion, ou plutost vne rage qui viole la Loy diuine, la naturelle, la ciuile, & les bonnes mœurs tout ensemble; car le vray honneur regarde les vertus morales, qui ne se mesurent point par les forces du corps. Certes, ce sang qui s'épanche au dommage de l'Estat, doit estre reserué pour sa defence, & comme c'est vne grande pieté de ne faire point de grace à ceux qui le versent si inutilement, c'est aussi vne grande cruauté que de leur pardonner ce crime. La vie de l'homme ne peut estre que du seul domaine de Dieu, & les Roys, quelque grands qu'ils soient, n'ont droit sur elle que par commission, & entant qu'ils representent sur la terre cette diuine Majesté.

impia & Christianæ pacis inimica pugna. Ex Concil. Valent. c. 12.

Finissons ce discours par la fin où toutes les guerres iustes tendent, & qui n'est autre que la victoire innocente, glorieuse, & déchargée de tous les horribles crimes qui la peuuent soüiller? La Iustice trouue-

son droit entre les armes mesmes, & quand les Cattes offrent d'empoisonner Arminius leur Prince & leur General, on leur répond que le Peuple Romain chastioit ses Ennemis, non point par trahison, ny par mauuais artifices, mais à découuert, & par la force de ses Legions. Dépoüiller les vaincus, les priuer de leur liberté, & desoler leurs terres, c'est bien le droit & la iustice de la guerre, mais cela n'a jamais esté permis, apres que les Ennemis ont accepté de se soûmettre aux Loix du victorieux. Les Peuples genereux n'ont d'épée que pour s'en seruir dans la chaleur des combats; Ils monstrent autant de douceur enuers ceux qui sont desarmez, qu'ils leur ont fait paroistre de valeur lors qu'ils auoient les armes à la main; Ils sçauent que la moderation a cét auantage, qu'elle remporte la victoire sur les vainqueurs mesmes; Et que moins ils font perir d'Ennemis vaincus, plus il en reste pour suiure & pour ho-

Respõsum non fraude neque occultis, sed palàm & armatum populũ Romanũ hostes suos vlcisci. Tac. Annal. lib. 2.

Clarã victoriam vincẽ-

norer leur Triomphe. Les Lacedemoniens auant que d'aller au combat auoient accouſtumé de ſacrifier à l'Amitié, & pour cette meſme fin les premiers Romains s'abſtenoient d'eriger des Trophées, & de charger les marbres d'inſcriptions, afin de n'adjouſter pas à la douleur des vaincus, le reproche de la victoire. On a meſme flaiſtry la reputation de ceux qui les premiers eſleuerent des Trophées de pierre, au lieu de ceux que l'Antiquité n'auoit fait que de bois, pour laiſſer vieillir en moins de temps la memoire des combats paſſez, & les marques de la haine des Peuples. Pompée pouuoit entrer dans Rome menant Tigranes à ſa ſuite, & accroiſtre ainſi la magnificence de ſon Triomphe par la montre d'vn Roy captif; Et toutesfois, il aima mieux le faire Amy & Allié du Peuple Romain, en quoy il prefera ſagement la gloire de tous les ſiecles à celle d'vn ſeul iour. C'eſt

ris, non ſauiendo in afflictis fieri. Eiu.

Nunquam populus Romanus hoſtibus domitis ſuam victoriam exprobrauit. Flor.

en cela qu'il ſurmontoit le courage de celuy dont il auoit ſurmonté les forces, & qu'il faiſoit voir en meſme temps, que la victoire eſt d'autant plus heureuſe & plus glorieuſe, qu'en couronnant le vainqueur, elle fait en quelque ſorte triompher le vaincu.

Certes, vſer humainement de la victoire eſt vne choſe plus honnorable que la victoire meſme; Les hommes genereux ſont plutôt domptez que vaincus; Ils ployent plus facilement ſous la douceur des mœurs que ſous la force des armes, outre qu'ils ne ſont iamais tant à craindre, que lors que la neceſſité leur fait reuenir le cœur & l'audace. Ainſi le Prince qui donne la paix à ceux qui ne ſont plus en eſtat de luy reſiſter, fait connoiſtre à tout le monde qu'il y a plus de iuſtice en ſes entrepriſes que d'ambition, qui eſt le point auquel conſiſte la ſolide & ſouueraine gloire. En effet, il n'y a pas de difference entre vn vſurpateur & vn Conquerant legitime,

ſinon que celuy-cy ne fait la guerre que pour acquerir plus ſeurement la paix, & que l'autre n'employe les armes que pour commettre des crimes publics. Ninus fuſt le premier, qui apres auoir ſubiugué les Peuples les miſt ſous le joug de la ſeruitude, mais ceux qui l'auoient precedé s'abſtenant d'vn Empire ſi abſolu & ſi immoderé, s'eſtoient contentez du ſeul honneur de la victoire. En vn mot, la fortune à part aux commencemens & aux iſſuës de la guerre, mais l'accompliſſement des Triomphes depend de la ſeule vertu des Princes qui les ont remportées, & qui ne veulent rauir aux vaincus autre choſe, que le pouuoir & la licence de faire du mal.



DE LA PAIX.

CEtte Sagesse infinie qui gouuerne le Monde par ses Loix, ne fait iamais tant paroistre sa puissance que lors que par le plus grand de tous les changemens, elle fait naistre la lumiere des tenebres, le feu de l'eau, & la paix des Empires de la guerre qui les destruit. Cette paix qui les rend si florissans, & qui leur ouure de toutes parts des sources de felicité, est vn ouurage de sa diuine Prouidence, qui la respand & la fait couler sur la terre ainsi qu'vn fleuue d'abondance & de delices. On dit que l'Empereur Vespasien fust le premier, qui par vn noble dessein voulust consacrer vn Temple à la Paix, dans la vaine creance qu'il auoit d'estre ce Prince de Paix promis aux hom-

Quasi fluuiũ pacis. Isa. 66.

Baron.

mes par les saints Oracles, pour les faire passer de leurs longues agitations à l'estat d'vn heureux repos. Il consideroit d'autre part, que les Empires ne se maintiennent que par la iustice ; Qu'ils ne fleurissent que par les Arts ; Qu'ils ne sont redoutables aux Estrangers que par les richesses; Qu'ils ne sont riches que par la liberté du commerce, & par la facilité de l'agriculture, & que la paix estoit le fondement & le principe de tous ces aduantages. Ce n'est pas assez dire, si de plus on n'adjouste qu'elle est le lien de la societé des hommes, les delices de la Nature, la colomne des Loix, la tutrice des Arts, le genie des Estats, la couronne des Victoires, en vn mot, le plus riche present que le Ciel puisse faire à la Terre. C'est elle qui fait regner la Iustice, qui cultiue les mœurs, qui vnit les volontez des Peuples par les liens de leur commerce, qui change leurs peines en plaisirs, qui repare les ruines, & qui donne à toutes les

choses de nouuelles beautez. C'est elle qui rend la seureté aux Villes, les Villes aux Citoyens, les heritages aux familles, l'ordre de la police aux Royaumes, la vigueur aux Loix, les Prestres aux Autels, les Autels aux Sacrifices, & les Sacrifices à Dieu. Enfin, comme la vie des hommes ne se peut conseruer sans le sommeil que la Nature leur a dóné pour adoucir leurs trauaux, & leurs peines; Aussi la forme des Estats ne se peut maintenir sans le repos que la Paix y fait naistre pour renouueller, & pour restablir leurs forces abbatuës.

Il ne faut donc pas s'estonner, si Aristote qui veut que toutes les Loix tendent à la Paix, a repris le Legislateur Lycurgue de ce qu'il auoit rapporté toutes choses au fait de la guerre, & qu'il ne s'estoit proposé autre but, que de rendre la Ville de Sparte victorieuse, & pleine de la gloire des Thriomphes. Cependant, la felicité d'vn Estat ne consiste pas à commander à ses

Polit. lib 4. c. 1. & l. 7. c. 12.

voisins, ny à conquerir des Prouinces, mais à faire que les Sujets soient heureux en tout temps, & à leur donner le moyen d'exercer les vertus, dont l'vsage n'est iamais si libre que dans le calme & dans la douceur du repos. Il est donc de l'office d'vn sage Legislateur, de rapporter toutes ses Loix à la Paix, comme à la derniere fin de la Republique bien ordonnée, car si le souuerain bien de toutes les choses n'est autre que leur perfection, & si cette perfection consiste en la joüyssance de leur fin, ne faut-il pas inferer de là que la felicité des Estats ne peut estre qu'en la Paix, qu'ils regardent comme la fin qui couronne tous leurs desseins? Certes, ils ne sont iamais si florissans, ny si asseurez, que quand elle leur sert de bornes, puis que c'est dans son sein que les Peuples trouuent leur repos, auec l'abondance de tous les biens qui peuuent rendre la vie heureuse & tranquille.

Qui posuit fines tuos pacem. Ps. 147.

Que si le Prince la veut acquerir,

&

& la laiſſer à ſes Sujets pour vn precieux gage de la felicité de ſon regne, il faut qu'il borne ſes vaſtes deſſeins par les meſmes limites que la Nature a données à ſon Eſtat, & qu'il faſſe ceſſer la guerre qui deſtruit cét eſprit d'vnion, qui eſt comme la forme & l'élement de la societé des hommes. Le titre de Pere de ſon Peuple que la Paix luy fait meriter, luy eſt ſans doute plus glorieux que le titre de Conquerant que la guerre luy peut acquerir, & il ne ſçauroit eſleuer plus haut ſes Trophées, que par la victoire qu'il remporte ſur ces ardentes paſſions, qui brûlent le cœur & arment les mains des Princes ambitieux. Mais celuy qui eſt touché du deſir de laiſſer à la Poſterité vne memoire immortelle, aime bien mieux eſtre loüé de la tranquillité de ſon gouuernement, que de la gloire de ſes armes, & il ne penſe plus qu'à ſe faire vn Thrône de Paix & de Iuſtice, pour de là diſtribuer à ſes Sujets le prix de ſes

combats passez. Il est vray que quand il regarde la face de l'Empire de Trajan, qui fust vne Image du regne de Romulus, il se sent échauffé de cette noble ardeur qui pousse les Princes belliqueux dans le champ des batailles,& fait qu'ils ne respirent que les sanglantes victoires, & les Triomphes enrichis des dépoüilles des Nations subjuguées.Mais quãd il tourne les yeux sur la beauté de l'Empire d'Antonin qui fut vne imitation de celuy de Numa, il prefere sagement les Arts & les ornemens de la Paix, à tous les Trophées de la guerre, dont les euenemens sont aueugles & incertains. Il sçait aussi que l'obeïssance, l'abondance, & la tranquillité publique, sont les trois marques de la felicité d'vn Estat, & que la vraye gloire d'vn Prince ne consiste pas tant à donner la reputation à ses armes, qu'à rendre l'authorité aux Loix, qui ne se peuuent faire escouter dans le bruit des combats. Il sçait enfin, que le mouuement

naturel n'eſt pas plus ſubordonnè au repos, que la guerre l'eſt à la paix, c'eſt à dire à cette liberté tranquille, qui affermit la puiſſance des Roys, qui eſt le fruict de leurs victoires, & le plus naturel temperament de leurs Eſtats.

Ceux donc qui ne la deſirent pas, ignorent les biens qu'elle leur peut apporter, & s'attirent en meſme temps le blâme que tous les ſages Politiques ont donné à Scipion, pour auoir refuſé la paix qu'Hannibal luy demandoit auec des forces égales, & ſouſtenuës de ſa reputation & des auantages qu'il auoit remportez. Ils diſent qu'il deuoit preferer vne paix honorable à vne victoire incertaine, & que la paſſion de la gloire fuſt plus forte en luy, que le ſeruice de la Republique qu'il mettoit au dernier danger, ſi ſon Armée euſt eſté pouſſée hors du champ de bataille. En effet, le plus haut degré d'honneur où il pouuoit monter, c'eſtoit d'auoir reduit vn Ennemy ſi redoutable à

luy demander la paix ; Et au contraire, Hannibal ne pouuoit descendre plus bas, que de se soûmettre aux Loix d'vn Peuple qui auoit veu ses armes victorieuses dans les portes mesme de Rome. Certes, ce Peuple genereux auoit dés lors refusé de traitter de la Paix auec le Roy Pyrrhus, si auparauant il ne sortoit de l'Italie ; Et quoy qu'il eust appris la defaite de ses troupes dans la Macedoine, il ne laissa pas d'agir comme victorieux en prescriuant des Loix à ceux qui les vouloient donner. C'est ainsi que les Romains ne perdoient rien de leur courage dans l'aduersité, & s'il leur est arriué qu'ils ayent demandé la paix, ce n'a esté qu'aux Gaulois seulement, & lors qu'ils ont veu leur Ville reduite en cendres, & leur Iupiter mesme assiegé dans le Capitole.

Cic. ad Attic. Cependant, il s'est trouué de celebres Politiques, qui dans Rome mesme ont soustenu que la paix, quoy qu'iniuste en ses conditions,

deuoit estre preferée à la plus iuste guerre; Et la proposition est receuë de tous les autres, lors que les fondemens de l'Estat sont tellement esbranlez, qu'il n'y a plus que ce seul moyen de salut. Mais quand on void encore luire quelques rayons d'esperance, & que le chemin s'ouure à vne meilleure fortune, on a iugé qu'il n'y auoit rien de comparable à l'honneur, & que la paix ne deuoit estre acceptée lors qu'elle n'estoit qu'vn effet de la lâcheté des Peuples, & vne marque de leur seruitude, Il vaut donc mieux se perdre auec dignité, que de seruir auec ignominie, & il n'est point de condition plus glorieuse, que de changer vne miserable paix en vne iuste guerre. Certes, vn Estat qui donne la Loy aux autres Estats, ne doit iamais receuoir celle de la seruitude, & le Prince qui a trauaillé pour sa gloire en combattant, est encore obligé de la conseruer en traittant de la paix, & la faisant conuenable à sa grandeur, & à la

Miserã pacem, vel bello bene mutari. Tac.

dignité de sa Couronne. Il luy est mesme bien-seant de la donner à ses Ennemis vaincus, sous des conditions qui ne leur soient point deshonnestes, car bien qu'il soit pour quelque temps maistre de leur fortune, le sort des armes est changeant, & souuent le desespoir & la fureur ont conuerty les plus superbes Triomphes en des funerailles. En effet, il n'y a point de Peuple qui puisse demeurer long-temps sous vne dure condition; La honte & le regret de ses pertes le sollicitent incessamment de rompre le Traitté qu'il a fait par force; Et si les Romains n'eussent point contraint les Carthaginois de leur ceder la Sicile, ils n'eussent pas veu voler iusques dans leur Ville les estincelles de l'embrazemét de toute l'Italie. Mais qui ne sçait point que Dieu est le souuerain Iuge des differens des Peuples? Que c'est luy seul qui se reserue les succés des armes, qui dispense les victoires, qui abbaisse ceux qu'il a esleuez, &

Eis enim bellicarité victos quoque docet. Q. Curt.

qui apprend aux plus grands Roys, que la prosperité n'est pas vn ouurage de leurs mains, mais vn effet de sa Prouidence ?

Pour faire donc que la paix entre deux puissans estats, soit ferme & durable, il est necessaire que les Loix en soient iustes, qu'elle ne leur apporte aucun notable dommage, & que l'honneur de l'vn & de l'autre s'y trouue conserué. Comme la Nature pour entretenir la paix dans l'Vniuers, a de coustume de temperer les qualitez extrémes, & de rabattre quelque chose du souuerain degré de leur puissance, il faut aussi pour establir la concorde entre les Empires, que les Princes qui les regissent, relâchét de leurs droits & qu'ils apprennent à vaincre leur courage, & à moderer leur fortune.

Si aquam & bonam dederitis, fidam & perpetuam, si malam, non diuturnam. Liu.

C'estoit l'Art du Peuple Romain, d'auoir tousiours autant de generosité pour les vaincus, que de fierté pour ceux qui auoient les armes à la main; Mais apres la victoire il ne laissoit pas de leur offrir les mes-

Quas pares paribus

mes conditions de paix, qu'il leur auoit offertes au commencement de la guerre. Il ne faut pas s'en estonner, puis qu'il faisoit profession de ne prendre pas de toute occasion la matiere d'vn Triomphe, & qu'il estoit persuadé qu'il n'y auoit pas tant de gloire à leuer les mains pour combattre, qu'à les abbaisser pour estre iointes par l'heureux lien de la paix.

ferebamus conditiones, easdem nũc victores victis, ferimus. Liu.

Mais on a demandé dans l'Escole des Politiques, si celuy qui a esté contraint de faire vne paix non seulement honteuse, mais encore dommageable, la peut rompre auec honneur, & se despartir d'vn Traitté sur lequel les Princes & les Peuples ont de tout temps appellé Dieu pour tesmoin, & pour Iuge de leurs intentions. La Foy, sans doute, est le fondement de tous les Traittez & quand les Anciens en ont fait vne diuinité, ils n'ont sceu luy assigner vn plus auguste Temple que le cœur des Roys, où elle se plaist d'estre seruie & honorée d'vn culte reli-

gieux & ciuil. Outre cela, les raiſons de crainte & de force, ne ſont iamais bienſeantes à vn grand Prince; Et nous ſçauons que le Senat deliberant ſur les conditions de la paix que l'Armée Romaine ſurpriſe dans le détroit du Mont Appennin, auoit eſté contrainte d'accepter, declara qu'elles ne pouuoient eſtre propoſées ſans flaiſtrir l'honneur de la Republique. Pour leuer donc l'opprobre d'vne paix ſi honteuſe, on ayma mieux deſaduoüer le General de l'Armée, & abandonner les Oſtages aux Ennemis, comme autant de victimes expiatoires, & capables d'appaiſer la colere du Ciel vangeur des outrages faits à la Foy & aux alliances des Peuples. Cela fait bien voir qu'à Rome, on n'eſtimoit pas que le fait de la force fuſt vne legitime cauſe pour rompre vn Traité de paix; Car ſi le victorieux eſt maiſtre de la vie & de la liberté de ceux qu'il a reduits ſous ſa puiſſance, on ne peut pas dire qu'il n'ait droit de leur impo-

ſer des conditions qui ſont moins rigoureuſes, puis qu'elles ne vont qu'aux biens exterieurs.

Cependant, ſi le Prince ſe trouuoit obligé à des choſes qui ſont violence au droit des gents, ou qui peuuent changer la forme & renuerſer les Loix de l'Eſtat, on tient qu'il ne bleſſe point ſa reputation quand il refuſe de les accomplir. C'eſt ce qui fuſt decidé par le celebre iugement de la Cour des Pairs aſſemblez pour deliberer ſur le Traitté de Madrid, qui à proprement parler n'eſtoit autre choſe que l'effet de la priſon, & le prix de la liberté d'vn grand Roy. On n'ignoroit pas pourtant qu'vn de ſes predeceſſeurs auoit plutoſt choiſi de retourner captif en Angleterre, que de rompre les articles de la paix accordée, mais on ſçauoit auſſi que la captiuité du corps auoit paſſé iuſqu'à celle de l'eſprit, & que ce conſeil procedoit non pas de la raiſon qu'il n'eſcoutoit plus, mais de la ſeule paſſion qui regnoit dans

ſon cœur. Quoy qu'il en ſoit, comme c'eſt choſe glorieuſe à vn Prince de faire connoiſtre à tout le monde que l honneur luy eſt plus cher que le profit, auſſi ſeroit-ce en luy vne marque de foibleſſe s'il accompliſſoit toutes les choſes iniuſtes que la force d'vn Ennemy luy auroit fait promettre. Il n'y a donc en tout cela, qu'à bien conſiderer ſi l'effet des promeſſes emporte auec ſoy la diſſipation de l'Eſtat, & ſi le droit des gents, qui eſt vn rayon de celuy de la Nature, s'y trouue violé car) alors c'eſt vne diſpenſe que la iuſtice la plus rigoureuſe ne ſçauroit refuſer.

Pour ne venir point à ces ruptures, qui ſont autant de fecondes ſources de malheurs, les Princes égaux en puiſſance, & qui ne voulant rien quitter de leurs droits ayment neantmoins le repos, ont preferé vne longue tréve à vne Paix indefinie. On a veu des tréves de cent ans, accordées entre les Roys de Caſtille & ceux de Portugal,

parce qu'ils estoient persuadez que tels Traittez limitez par le temps, estoient moins sujets à se rompre, que ceux dont la durée n'auoit point de bornes prescriptes. En effet, celuy qui se trouue lezé dans les conditions d'vne paix perpetuelle, cherche des raisons pour s'en départir, puis qu'il ne peut autrement faire reparer le dommage qu'il en reçoit; Au lieu que dans vne tréve il espere de voir finir auec le temps prefix, l'obligation de ses promesses.

Il faut donc auoüer, que la paix la plus seure & la plus durable, c'est celle dont les conditions sont moins deshonnestes, & qui se fait sans aucun notable dommage des deux partis, c'est à dire sans que la honte de l'vn serue à la gloire de l'autre. Mais il n'y a point de plus heureuse que celle qui s'acquiert sans respandre le sang des Sujets, quoy qu'elle semble plus douce apres les amertumes de la guerre, comme la face du Ciel, & la tem-

Fœlicior pax inermis, quam lacessita.

perature de l'Air, nous paroissent plus agreables apres les glaces & les orages de l'Hyuer. Cependant, comme il n'y a que Dieu seul qui conserue sans armes la paix de son Empire, il ne faut pas que les Peuples s'arrestent tellement à gouster les fruits d'vn profond repos, qu'ils oublient les exercices de la guerre, sans lesquels la paix des Estats ne peut estre que foible. Les Romains ne receuoient point dans leur Ville l'Image de la Deesse qui preside au repos, qu'elle ne fust armée; Dans le sein mesme de la paix la plus seure, ils se disposoient à la guerre, & s'occupoient à des labeurs superflus pour se fortifier aux necessaires. Certes, l'oysiueté & la mollesse jointes au mépris de la guerre, rendent la defaite d'vn Peuple plus facile. Elles font glisser dans l'Estat tous les vices, & alors on peut dire que la paix leur est plus malheureuse & plus funeste que la guerre. Plusieurs ont perdu dans la premiere, ce qu'ils auoient

conſerué dans la ſeconde ; Et Conſtantin n'euſt pas plutoſt deſ-armé les frontieres, que les Nations barbares trouuant la porte ouuerte, entrerent cōme des torrens, & inonderent les plus belles Prouinces de l'Empire. Au contraire,ceux qui ont conjoint les Arts de la paix à l'exercice des Armes, ont veſcu en repos, & fleury en reputation, autant aymez de leurs Sujets que redoutez des Eſtrangers. Apres cela, que reſte-il à deſirer pour l'accompliſſement de la gloire d'vn Prince, & pour la felicité de ſes Peuples ? Son Eſtat meſme peut-il monter à vn plus haut comble d'honneur, que de n'auoir beſoin pour ſa conſeruation, que de la ſeule grandeur de ſon nom.



DES ALLIANCES DES ESTATS, ET DES AMBASSADEVRS.



Omme ce ne seroit pas assez que les grands bastimens fussent faits d'vne matiere solide, & capable de resister à la puissance du Temps, si de plus ils n'estoient estayez au dehors par de bons & fermes arcs-boutans; Aussi ne suffiroit-il pas que les grands Empires fussent esleuez & affermis sur leurs propres fondemens, s'ils n'estoient encore munis contre la force estrãgere par les Alliances, qui sont autant d'appuis & d'estançons de leur grandeur. Il n'y en a point qui n'ait

ſon contraire ; & qui ne ſoit aſſujetty à cét ordre que la Nature a eſtably dans toutes les autres choſes de l'Vniuers, & plus il eſt heureux, plus a-t-il d'Ennemis qui ne regardent qu'auec des yeux d'enuie, ſa gloire, ſa naiſſance, ſes richeſſes & ſa felicité. Il a donc beſoin d'auoir des Alliez qui entrent dans ſes intereſts, qui s'oppoſent aux ambitieuſes entrepriſes d'vn Conquerant, qui diſſipent ſes forces par leur vnion ; & qui faſſent vn contre-poids égal, de crainte qu'il ne s'eſleue trop, & qu'il n'accable le plus foible. En effet, il n'appartient qu'à ces Citoyens abſtraits de la Republique de Platon, ou de celle de Thomás Morus, de ne s'allier auec aucune Nation de la terre, parce, dit-on, que la communauté de la Nature leur ſert de confederation, & que les hommes ſe peuuent bien mieux vnir par les liens de l'amitié, que par les ligues offenſiues ou deffenſiues. Mais certes, ces meditations politiques peuuent-

eſtre plus facilement eſcoutées des Philoſophes que des Gouuerneurs des Eſtats ; Et nous ſçauons que ſans le ſecours des Confederez, iamais les Romains n'euſſent fait des bornes de la terre, celles de leur Empire. Il eſt vray qu'ils n'admettoient pas indifferemment tous les Princes voiſins au rang de leurs Amis & de leurs Alliez, puis que par la meſme Loy par laquelle les Empereurs de Conſtantinople auoient defendu de s'allier auec les peuples Eſtrangers, les ſeuls François en eſtoient exceptez. Mais auſſi leur fidelité dans les promeſſes, leur reputation dans les Armes, la gloire de leurs Triomphes, & la grandeur de leurs Roys, faiſoient que ceux qui eſtoient les maiſtres de l'Vniuers, les eſtimoient dignes de leur amitié & de leur alliance. A proprement parler, il n'y a que les grands Princes, c'eſt à dire ceux qui portent les ſacrez caracteres de la Majeſté, à qui il appartient de s'allier par des Traittez, car les

autres se mettent d'ordinaire sous la protection des armes des plus puissans & des plus redoutez.

Or entre les alliances, les vnes sont égales, & les autres inégales; Les premieres sont encore de deux sortes, ou de simple amitié seulement pour la facilité du commerce, ou pour le secours mutuel dans les occasions. Celle-cy est encore de deux especes, car elle regarde, ou la seule ligue defensiue, ou la ligue offensiue & defensiue tout ensemble, comme quand vn Prince se declare amy des amis, & ennemy des ennemis d'vn autre Prince. Quát à l'alliance inégale, c'est celle qui se contracte entre deux Souuerains inégaux en grandeur & en puissance, & sous des conditions où l'égalité ne se trouue point obseruée, comme quand le Peuple Latin allié du Peuple Romain, prenoit part aux trauaux de la guerre, sans neantmoins en prendre aucune aux fruits de la victoire. Outre ces diuisions, il faut encore obseruer que

toutes les alliances ne ſont pas de meſme force, puis que celles qui ne ſont que de Prince à Prince, cedent à celles qui ſont d'eſtat à eſtat, car les premieres finiſſent auec la vie de ceux qui les ont faites, & les autres ſont perpetuelles. Mais il n'y en a point de plus fortes, ny de plus eſtroites, que celles que la France & la Caſtille ont contractées autresfois enſemble, puis qu'elles ne ſont pas ſeulement de Roy à Roy, & de Royaume à Royaume, mais encore d'homme à homme, qui eſt le dernier nœud que l'on puiſſe adjouſter à cette ſorte d'alliances, Philip. de Comm.

Que s'il arriue que de trois Princes alliez l'vn declare la guerre à l'autre, on a demandé ſi le troiſieſme deuoit prendre le party de celuy qui appuyé de la faueur & de la religion du Traité, implore le ſecours de ſes armes. Mais on a reſpondu, que ſi l'alliance n'eſt que de ſimple amitié, il n'eſt point obligé de ſe meſler dans la querelle, & qu'à moins d'vne ligue defenſiue

contenuë dans le Traité, rien ne l'engage à suiure le party & la fortune de son allié. Que si auec cela la ligue est aussi offensiue, la raison semble desirer que comme arbitre honoraire du different de ses alliez, il tâche de les accorder, & si l'vn y resiste, qu'il se declare pour l'autre qui veut subir saLoy,&se soûmettre à son iugemét. Cependant,les Princes n'en vsent pas tousiours ainsi, mais faisant quelquesfois marcher la ialousie & la seureté deuant la raison; ils arment pour celuy qui par la victoire remportée sur le plus puissant; peut arrester le cours de ses conquestes, & donner des bornes à ses dessein, Mais quand l'Estat d'vn Prince a esté enuahy & occupé par vn Ennemy, on a douté si les deuoirs d'vne ligue simplement defensiue, obligeoient les confederez à ioindre leurs forces,& à trauailler auec luy au restablissement de son ancienne possession. Il faut pourtant auoüer,que côme la fin de cette sorte de ligue tend à la

conseruation de l'allié dans son Estat, élle seroit inutile & sans effet, si les confederez ne s'vnissoient pour arracher de la main de l'vsurpateur. des despoüilles si mal acquises. En effet, la Loy de l'alliance qui est celle de l'amitié, veut que les alliez & les amis entrent dans les interests l'vn de l'autre, & c'est principalement en ces occasions que la bonne foy doit estre la regle de leurs actions, le lien de leurs volontez, & comme l'ame du Traité qu'ils ont fait.

C'est pour cela que les Anciens sanmettoient les alliances sous la protection des Dieux, qui auoient le soin de vanger les outrages faits à la foy, qui est vn bien le plus saint de tous les biens qui se rencontrent dans la societé des hommes. Il falloit donc que le Peuple Romain fust persuadé de cette verité, puis qu'il se vantoit d'estre monté à l'Empire du monde, & d'auoir soûmis à ses Loix toutes les Nations en defendant ses alliez, & en les

Sanctissimum humani generis bonum. Sen. Noster populus sociis defendendis terrarũ iam omnis

potitus est. Cic.

courant de ses armes contre les efforts de leurs Ennemis. L'vsage des clauses equiuoques & ambiguës luy estoit inconnu ; La fraude les a conceües ; La conuoitise du bien d'autruy les a mises au iour, mais leur consommation ne vient que de la perfidie de ceux, qui ne veulent iamais manquer de pretexte pour rompre les plus fortes & les plus saintes alliances. Certes, les François sont ennemis de ces honteux artifices ; leur foy & leur candeur naturelle ne leur permettent point de tromper sous le voile d'vne amitié contractée, mais elles ne les empescherent pas d'estre trompez sous des mots equiuoques, que les Espagnols firent glisser dans le Traitté du Roussillon, & encore dans le partage du Royaume de Naples.

Enfin, pour rendre ces actes d'alliance plus sacrez, plus fermes & plus solemnels, on a quelquefois desiré qu'ils fussent authorisez par la presence des Princes, qui se sont

entre-donnez la main pour mieux asſeurer le repos & la felicité de leurs Eſtats. Les entreueües de Louys XII. & de Ferdinand Roy d'Arragon, de Charles-Quint & de Clemẽt VII. eurent de ſi heureux ſuccez, qu'elles ſont propoſées à tous les autres Princes pour vn ſujet d'imitation. Il eſt vray que tous les Politiques n'en demeurent pas d'accord, & que pluſieurs d'entr'eux ne peuuent approuuer ces entreueües, & ces royales conferences qui ſouuent ont eſté comme les ſemences d'vne plus longue & plus funeſte guerre. Quoy qu'il en ſoit, ces choſes dependent de l'Eſtat des affaires des Princes, de la diuerſité ou conformité de leur humeur, des ornemens exterieurs de leur majeſté, & de la reputation qu'ils ont acquiſe parmy les Nations eſtrangeres. Tout ce donc, que la prudence d'vn Prince peut faire en ces occaſions, c'eſt de prendre garde qu'il ne tombe dans le meſpris, ou qu'il n'allume l'enuie

contre luy, car ce fust pour cela que l'Empereur Maximilien refusa d'entrer en conference auec le Roy Loüis XII,

Toutes ces choses neantmoins ne suffiroient pas pour bien estreindre & pour affermir les alliances des Estats, , sans les Ambassadeurs qui sont comme les liens de l'amitié des Princes & des Peuples, les gages de leur repos, & les interpretes de leurs volontez. En effet, l'Ambassadeur est à l'Estat ce que la parole est à l'homme ; Il fait éclater l'honneur de sa Nation parmy les Peuples estrangers ; Il porte deuant eux l'Image auguste de son Prince; Il reluit des rayons de sa majesté; Son nom est venerable aux plus barbares; Sa fonction est sacrée, & sa personne est mise au rang des choses saintes & inuiolables. Comme son establissement est venu de la necessité de son Ministere, sans lequel le commerce cesseroit entre les Estats; Aussi a-t-il fallu inuenter vn droit qui le mist à couuert de

tous

tous les outrages, & qui le fist ioüir des priuileges de la paix, au milieu mesme de la guerre. On ne le sçauroit offenser qu'õ n'offense tout d'vn coup les Loix diuines & humaines, puis que le droit des gents n'est pas moins fondé sur les vnes que sur les autres, l'Autheur de la Nature en ayant imprimé la connoissance & l'amour dans l'esprit & dans le cœur des hommes. Que s'il est vray que tout ce qui entretient le commerce des Estats, & qui en lie les diuerses parties, a esté mis sous la sauue-garde des Loix publiques, quelle protection ne merite point celuy qui est le genie, & comme l'ame de leur societé ciuile?

Sic sentio ius legatorum cum hominum præsidio munitum, tum etiam diuino iure esse vallatum. Cic.

Or entre tous les Peuples de la terre, les Romains ont esté non seulement les plus religieux obseruateurs des priuileges & des franchises des Ambassadeurs, mais aussi les plus seueres vangeurs des iniures qu'ils auoient receuës dans l'exercice de leur legation. Si les Ta-

Liu.

rētins sōt si temeraires que de soüiller les robes de ceux qui leur sont enuoyez, ils sont en mesme temps cōtraints de les lauer dans leur propre sang; Et si Corinthe viole les mesmes franchises, quād bien ce ne seroit que d'vne simple parole de mépris, elle void ses hauts murs égalez à ses fondemēs. Que s'il se trouuoit qu'vn Romain eust offensé les Ambassadeurs d'vn Prince, ou d'vne Republique, on le liuroit à ceux qui les auoient enuoyez, afin de pouuoir expier vn crime qui attiroit la colere des Dieux, & la haine des hommes. Pour ce sujet, Minutius & Manlius furent enuoyez à Carthage comme autant de victimes; Et si l'opinion de Caton eust preualu dans le Senat, la dignité, ny la puissance de Cesar, n'eussent point empesché qu'il n'eust esté abandonné à la discretion des Gaulois. Enfin, les Anciens estoient persuadez que l'œil de la Iustice diuine veilloit toûjours pour la punition de tels attentats; Que les furies, en estoient les Ministres, &

Cic. pro lege manil.

Liu.

Plutar. in Cæs.

qu'elles ne cessoient de poursuiure ces criminels, qui s'estoient declarez Ennemis du genre humain en violant la foy publique, & la sainteté d'vn depost le plus saint de tout les deposts.

Vltrices legatorũ dira violationem iuris gentiũ persequuntur. Amm. Marc.

Mais quoy ? s'il arriue que l'Ambassadeur abuse de ses priuileges, & s'il en prend la liberté de commettre des crimes, sera-t-il si bien à couuert dans l'asyle du droit des gents, qu'on n'ose l'en tirer, ny le contraindre de comparoistre deuant le Tribunal du Prince, dont il a blessé les Loix & la Iustice? Or comme il n'y a point de Loix escrites, ny de regles certaines pour decider cette question, chacun prend party & appuye de raisons & d'exemples vn droit qui ne deriue point des principes de la Nature, qui sont tousiours constans, mais du naturel des Peuples, & de la volonté des hommes, qui d'ordinaire suit le mouuement des passions qu'elle souffre. On considere d'vne part, que les franchises sont données à

l'Ambaſſadeur, non pas pour offenſer, mais pour n'eſtre pas offenſé, & que tout homme qui viole la foy, ne ſe peut plaindre auec raiſon ſi cette foy ne luy eſt pas gardée. A cela on adjouſte, que ſon crime croiſt par la dignité dont il eſt reueſtu; Qu'il eſt d'autant plus grand & plus digne de chaſtiment, qu'il a eſté commis ſous vn ſaint voile d'alliance & d'amitié; Et qu'en ce meſme moment il s'eſt deſpoüillé de la qualité d'Ambaſſadeur pour prendre celle d'Ennemy. En vn mot, il eſt mal-ſeant à celuy qui bleſſe la Loy, d'implorer le ſecours & la protection de la Loy; On n'écoutoit point à Rome la voix du Tribun qui la reclamoit; Et quand il auoit abuſé de ſa puiſſance, quoy que d'ailleurs ſa perſonne fuſt ſainte & inuiolable, on ne laiſſoit pas de le punir extraordinairement, c'eſt à dire ſans forme & ſans figure de procez. C'eſt en ce ſujet qu'on a toûjours renouuellé & loüé la parole de cét Empe-

Tandiu ius non violã.

reur Romain, qui fit sçauoir à tous, que ses Ambassadeurs ne joüyroient de leurs franchises, qu'entant qu'ils ne s'en seruiroient point pour opprimer la liberté des autres.

dorum legatorum seruandum est, quoad ipsi ius legationis honestatemque seruarint. Iust. apud Procop. de bell. Vand.

Mais d'autre part, on oppose que l'Ambassadeur n'est obligé aux Loix & aux Coustumes des Peuples estrangers, que pour les contracts seulement, parce que sans cette obligation tout commerce luy seroit interdit, & son propre priuilege ne seruiroit que d'obstacle aux principales actions de la vie ciuile. Il semble mesme que les peines du crime de Leze-Majesté, ne soient pas ordonnées pour celuy qui n'est pas né sujet du Prince offensé, & qui par vn priuilege attaché à son Ministere, est sensé n'estre pas sorty de son pays où il est tenu pour present. Outre cela, ne croira-t-on pas qu'il a esté plutost opprimé que vaincu, quand on verra qu'il a eu ses parties pour accusateurs, pour témoins & pour Iuges? Ainsi, quoy

Quamuis visi fuerint eo missi vt hostium loco essent, ius tamen gentiũ valuit. Liu.

qu'à Rome le Senat eust au commencement resolu de traitter les Ambassadeurs de Tarquin comme des Ennemis publics, si est-ce qu'enfin, c'est à dire apres vne plus meure deliberation, l'equité du droit des gents l'emporta sur la rigueur du droit escrit.

Dans ce conflit de raisons & d'exemples, on a d'ordinaire iugé qu'aux crimes de Leze-Majesté, le Prince qui void le cœur de son Estat attaqué, ne doit point estre deserteur de son salut, ny de sa propre seureté. Quand donc il a découuert quelque secrette coniuration qui va à la ruine de tous les deux, il n'enfreint point les preceptes du droit des gents, lors qu'il arreste l'Ambassadeur & qu'il *luy* donne des gardes, en attendant l'adueu ou le desadueu de son Maistre. En effet, la vengeance est iuste quand elle est necessaire, & qu'il y a du peril & de l'ignominie à dissimuler des iniures de cette importance, & faites par des hom-

mes qui cessent d'estre inuiolables dés le moment qu'ils ont commencé à deuenir traistres, & à rompre la foy publique. Cependant, on ne laisse pas de loüer les Princes, qui voulant estendre leur reputation, & rendre leur puissance venerable par des exemples de clemence, ont renuoyé le criminel à la Iustice de son Maistre, ou luy ont pardonné apres l'auoir pleinement conuaincu.

Quant aux domestiques de l'Ambassadeur, la Loy Romaine a declaré qu'ils estoient aussi sous la protection du droit des gens, & leur a fait part des priuileges de leur Maistre, qui se trouue attaqué & offensé en leur personne. On luy defere cét honneur de n'estendre la main sur ceux de sa suite, si ce n'est qu'ils fussent trouuez en flagrant delit hors l'enceinte de sa maison; Mais aussi l'Ambassadeur est obligé de son costé de liurer le criminel à la Iustice, car sa maison ne doit pas estre vn Autel de refuge & de franchise aux mal-faicteurs. Quelques-

L. ab esse ff. ex quibus caus. maior. l. 12. ff. de vacat. & excusat.

vns luy ont donné & attribué la iurisdiction sur ses domestiques, mais c'est sans aucun fondement, puisque la iurisdiction est vne marque de souueraineté, & vn droit eminent que nul Souuerain ne peut exercer dans les Estats d'vn autre Souuerain. Toutesfois, quand les Estats sont fort éloignez les vns des autres, & qu'il y a vne tacite conuention entre les Princes, on permet aux Ambassadeurs d'exercer la iustice sur leurs domestiques, de crainte que les criminels demeurent sans Iuges, & les crimes sans punition.

Tels sont les priuileges des Ambassadeurs dans les Estats des Princes prés desquels ils resident, mais on a douté s'ils doiuent ioüir des mesmes franchises lors qu'ils entrent dans le païs d'vn autre Prince, & qu'ils vont traiter d'vne alliance auec ses Ennemis. En effet, quoy que l'Histoire se montre feconde en exemples à ceux qui la consultent sur ce fait; Ces exemples neant-

moins ne sont pas moins contraires que les mœurs des Peuples & des Princes, qui les ont laissez à la posterité. Tantost elle raconte le sanglant outrage que les Atheniens firent souffrir aux Ambassadeurs du Roy de Perse, qui passoient sur leurs terres pour se rendre à la Ville de Sparte; Tantost elle nous apprend par quel conseil & par quelle raison, les Romains arresterent ceux que les Macedoniens enuoyoient à Carthage. Mais d'autre part, on void qu'elle rehausse son stile pour mieux releuér la genereuse action d'Alexandre, qui apres auoir surpris les Ambassadeurs des Carthaginois deuant la Ville de Tyr qu'il tenoit assiegée, non seulement il leur donna passage au trauers de son camp; mais les ayant trouuez dans la place il les renuoya chez eux, afin qu'ils peussent publier par tout l'exemple de son humanité. Certes, plusieurs excellens Politiques le proposent comme vne regle qu'on doit suiure en sembla-

Thucid. lib. 2.

Liu. lib. 23.

Per castra sua media contendere in vrbem passus est, vrbeque capta inuiolatos remisit. Q. Curt. lib. 4.

bles occasions, & ce d'autant plus qu'elle est extraite de cette commune Loy des Nations, qui ouure le chemin aux Ambassadeurs, parmy les armes mesmes des Ennemis de leurs Maistres, & qui met au rang des sacrileges toutes les iniures que les hommes leur font souffrir. Mais parce que ce droit peut estre contesté par ceux qui ne reconnoissent leurs franchises que dans les Estats des Princes, ausquels ils sont enuoyez, il est bon qu'ils prennent leurs seuretez, car on ne rencontre pas tousiours des Alexandres, qui ne regardent pas tant ce qu'ils peuuent faire, que ce qui est bien-seant à la vertu & à la gloire des grands Princes.

Quant à l'office d'vn Ambassadeur, il consiste sur toutes choses a garder le secret de son Maistre, dont il est le depositaire, à suiure religieusement ses ordres, & à maintenir vigoureusement, & son rang & sa dignité, car les Princes ne subsistent que par l'opinion que les Peu-

ples ont conceüe de leur grandeur & de leur puissance. Il ne doit donc ny rien dire imprudamment, ny rien escouter lâchement de tout ce qui peut diminuer l'esclat de la Majesté de son Roy, puis que mesme les Ambassadeurs du Peuple Latin, eurent bien le courage de parler deuant le Senat, comme s'ils fussent entrez victorieux & en triomphe dans le Capitole. En effet, il n'est pas enuoyé pour negocier & pour traitter d'affaires seulement, mais aussi pour exposer aux yeux des Estrangers vne Image de la gloire de son Prince, & de l'honneur de sa Nation. Ainsi tous ses emplois sont importans, & on peut dire que sa condition est semblable à celle de l'ouurier qui trauaille sur des matieres de grand prix, où il ne sçauroit faillir legerement. Toutes ses fautes sont des crimes publics, puis qu'ils offensent le Prince & son Estat; De quelque voile qu'il les puisse couurir, la grandeur de son Maistre les découure, & sert com- Liu.

me de flambeau pour éclairer ses mauuaises & ses bonnes actions. Enfin, comme sa charge luy donne de grands priuileges, aussi en reçoit-il ce desauantage, qu'en vn seul crime il en commet plusieurs.





DES MOYENS par lesquels les Estats sont conseruez.

ENtre tous les Problêmes Politiques, il n'y en a poit qui ait esté debattu auec plus de contentiõ, ny où le combat des raisons de part & d'autre, ait paru plus grand qu'en celuy-cy, où l'on demande s'il y a plus de gloire à conseruer vn Estat, qu'à le conquerir. Cependant le iugement qui doit decider cette noble dispute, ne semble pas difficile à ceux qui sçauent qu'il dépend de l'aduantage que la Prudence remporte sur la Force, car c'est à ces deux Maistresses des Empires qu'appartiennent separement l'honneur de la conseruation, & la gloire de la conqueste. Il est vray que les

Victoires, les Trophées, les Triomphes & les riches dépoüilles des Peuples subjuguez, jettent tant d'esclat dans les yeux, & tant d'estonnement dans l'esprit des hommes; qu'il ne leur reste que la liberté de les admirer; Mais quoy que les effets de la Prudence ne soient pas si esclatans, & ne fassent pas tant de bruit, ils marquent toutesfois vne conduite d'autant plus seure qu'elle est moins pleine de tumulte, de chaleur & d'agitation. La Force se fait comparer à vn Torrent qui inonde les campagnes, & qui entraisne les moissons auec tout ce qui s'oppose à son débordement; Mais la Prudence se montre semblable à vn noble fleuue qui coule doucement dans les plaines, qui réjoüit les Peuples, & les enrichit des biens de la terre qu'il rend feconde, & qu'il fait seruir à leur felicité. Outre cela, tout l'honneur des conquestes n'est pas dû à la seule force, les occasions y prennent part, la fortune y domine, & le desordre mesme des

Ennemis y contribuë; Mais rien ne partage auec la Prudence la gloire de la conseruation des Estats, qui est vn ouurage de son industrie qu'elle ne doit qu'à elle-mesme. Vn Conquerant n'a qu'à surmonter les dangers qui se presentent au dehors, & qu'il va luy-mesme chercher dans les contrées les plus esloignées; Mais il faut que le prudent Politique, par vne entreprise d'autant plus glorieuse qu'elle est plus difficile, se rende victorieux de tous les accidens qui naissent dans vn Estat, & qui en attaquent le cœur. On sçait d'ailleurs que la conseruation marche deuant l'attaque, & que la loy militaire luy adjuge la preference, puis qu'elle chastie plus seuerement celuy qui dans le combat abandonne son bouclier, que celuy qui sans beaucoup de resistance, se laisse arracher des mains les armes offensiues. En effet, c'estoient des boucliers que les Romains gardoient dans le Capitole auec tant de soin & de religion, & qu'ils

croyoient leur auoir esté enuoyez du Ciel pour autant de gages du bon-heur, & de la durée de leur Empire. Enfin, puis que l'vn & l'autre party reconnoist Aristote pour arbitre honoraire de cette dispute, il l'a sans doute decidée, quand il a prononcé que la plus haute loüange d'vn Legislateur n'estoit pas d'auoir donné la forme à la Republique, mais d'en auoir si bien affermy les fondemens, qu'elle se puisse conseruer contre les iniures du Temps, & les assauts de la fortune.

Or comme les choses naturelles se conseruent par les mesmes moyens qu'elles ont esté produites, & se destruisent enfin par leurs contraires; Aussi les Estats qui ont les principes de leur conseruation & de leur ruine opposez, ne se peuuent maintenir que par des moyens contraires à ceux par lesquels ils sont renuersez. Certes, toutes les causes qui ont leurs fins contraires ne peuuent estre que contraires par

leur propre nature; Et puis que la fin des causes qui destruisent, c'est la subuersion de la Republique, il s'ensuit de là que son affermissement est l'vnique fin de causes qui conseruent. En effet, les sages Gouuerneurs des Peuples, qui sçauoient que les moyens de la fondation & de la conseruation n'estoient point differens, ont tousiours tâché de ramener l'Estat à ses principes, comme n'y ayant point de plus puissant moyen pour le releuer lors qu'il commence à pancher vers sa ruine. C'est ce que firent à Rome ceux qui aymoient la liberté, lors que pour la conseruer ils porterent le Peuple à créer des Tribuns, dont la supréme puissance n'estoit employée qu'à reprimer l'insolence des grands, & à s'opposer à leurs ambitieuses entreprises.

Mais de qui pourroit-on mieux apprendre les moyens d'accroistre & de conseruer vn Estar, que de ces illustres Romains à qui le destin de leur Ville auoit laissé en parta-

Tu regere imperio populos Romane memento. Virg.

ge l'Art imperieux de regir les Peuples, & de leur imposer des Loix: Dans l'ordre des preceptes de cét Art, leurs premiers soins estoient employez à faire fleurir la Religion & la Iustice, sans lesquelles les grands Empires ne sont autre chose que la proye du plus fort, que la despoüille du Temps, que le ioüet de la fortune. Ils auoient, sans doute, reconnu que l'vn des principaux effets de ces deux grandes vertus, c'est d'adoucir & de temperer par vne honneste liberté la puissance immoderée, qui est vn moyen tres-propre pour conseruer les Estats, & pour les tenir tousiours fermes & debout sur leurs bases, car ils aymoient bien mieux transmettre à leurs successeurs vne domination moins absoluë, & la leur laisser plus durable. Pour cét effet, ils donnoient souuent la liberté aux Esclaues, & le droit de Bourgeoisie aux Peuples qu'ils auoient vaincus, de sorte qu'en vn mesme iour, Rome la maistresse du Monde, em-

Arist. Polit. lib. 5, c. 10.

braſſoit comme ſes Citoyens, ceux qu'elle venoit de pourſuiure les armes à la main comme ſes Ennemis. C'eſt ainſi que ce Peuple dominateur, comme par vne ſocieté d'Empire, tenoit les Latins pour ſes compagnons, les Aſiatiques pour ſes amis, & que meſme il ſouffroit l'audace de ceux qui ſe vantoient d'eſtre ſes freres. *Auſi lætio ſe fingere fratres. Luc.*

Cependant, il faut auoüer que la premiere cauſe de la conſeruation des Eſtats, c'eſt la concorde par laquelle les grandes choſes ſe conſeruent, les petites ſe font grandes, tous les Citoyens deuiennent freres, & la Cité n'eſt plus comptée que pour vne ſeule famille. Auguſte conſeruoit l'Empire non point par la Nobleſſe, ny par le Peuple, ny par les ſoldats, ny par l'amour, ny par la force, mais par toutes ces choſes ralliées enſemble, d'où ſe formoit vne puiſſance autant agreable aux Sujets, qu'elle eſtoit formidable aux Eſtrangers. Certes, la liaiſon de toutes les parties fait que

les forces de l'Estat ne se diuisant point au dedans, il se montre inuincible à celles du dehors; Outre que de cette concorde n'ait l'obeïssance des Peuples, dont les effets sont si grands, qu'elle a souuent conserué les vsurpateurs dans leur plus iniuste domination. Que si entre toutes les anciennes Rèpubliques, celle de Sparte a esté iugée la plus heureuse, ce n'estoit pas tant parce que ses Roys & ses Magistrats sçauoient bien commander, que parce que les Sujets sçauoient bien obeïr aux Loix qui leur auoient esté données. Enfin, comme la vie naturelle de l'homme c'est l'vnion de l'ame & du corps, la vie ciuile d'vn Estat n'est aussi autre chose que la parfaite vnion du commandement & de l'obeïssance.

Metus hostilis retinebat ciuitatē. Salust.

Mais ce qui semble deuoir passer pour vn paradoxe, c'est que les Estats se conseruent non seulement quand ils sont esloignez de ce qui peut auancer leur cheute, mais aussi quand ils en sont proches, parce

qu'alors la crainte qui veille toûjours leur est vne grande defense. C'estoit pour cela que les Lacedemoniens sacrifioient à la Peur, non pas pour destourner les maux dont elle menaçoit leur vie, mais parce qu'ils croyoient qu'elle auoit le pouuoir de reünir les volontez des Citoyens, & de maintenir la gloire d'vne Republique. C'est encore pour cela que Caton s'opposoit à la destruction de Carthage, d'autant qu'il reconnoissoit que la crainte qu'vne Ville si guerriere & si puissante, donnoit aux Romains, leur estoit comme vne seuere tutrice qui les retenoit dans la discipline militaire, & reueilloit leur vertu à l'aspect des dangers qui menaçoient leur vie & leur liberté. Enfin, c'est pour cela que les sages Gouuerneurs des Peuples leur ont souuent donné de fausses allarmes, afin que leur vigueur ne vint à se relâcher dans vn profond repos, & en suite à se fondre dans les mollesses d'vne longue oysiueté. On sçait que la

Plutar. in Agid.

Tanquam pupillis ciuibus idoneũ tutorẽ necessarium videbat esse terrorẽ. D. August. de Ciuit. Dei lib. 1. c. 30.

Ville d'Athenes ne fust iamais si feconde en exemples de toutes sortes de vertus, que lors qu'elle fut assaillie par les Perses, & qu'auant que Rome eust chassé hors de son enceinte tous les Dieux faineants, & retenu ceux qui president au trauail, elle n'auoit point repeu ses yeux de la pompe & de la gloire des Triomphes.

Quietẽ Deam Romani suscipere voluerunt D. August. de Ciuit. Dei l. 4, c. 16.

Ethic. I.

Toutesfois, parce que selon la maxime d'Aristote, des choses qui regardent le particulier, il ne s'en peut faire vne regle vniuerselle, il faut restraindre l'vsage de celle-cy aux occasions, au temps, & à l'humeur des Peuples. Quand donc le Peuple a long-temps joüy des douceurs de la paix, il ne peut estre mieux conserué dans cét heureux Estat que par la mesme paix; Mais quand il s'est accoustumé aux durs exercices d'vne guerre qui vient de cesser, il est necessaire de luy en laisser quelques restes, parce que les esprits effaroucez & boüillants d'ardeur, ne se peuuent si-tost ras-

ſçoir, ny ſe reduire à ce iuſte temperament qui fait la tranquillité des Empires. Ainſi l'Hiſtoire Sainte nous apprend, qu'apres les longues guerres de Dauid finies, ſon Succeſſeur, quelque pacifique qu'il fuſt, vouluſt neantmoins demeurer armé, de crainte que le Peuple accouſtumé à combattre ſes Ennemis, ne vint enfin par la diſcorde à tremper ſes mains dans ſon propre ſang. Certes, ceux qui ont commandé les armes à la main, n'obeïſſent pas volontiers à vn Magiſtrat deſarmé, & la ſujettion la plus legitime ne leur eſt pas moins inſupportable que la plus dure ſeruitude.

Quibus in pace durius ſeruitium. Tac.

Vn autre puiſſant moyen pour conſeruer la felicité des Eſtats, c'eſt d'eſtouffer les ſeditions en leur naiſſance, & de n'attendre pas que les premieres eſtincelles rencontrent l'humeur des Peuples diſpoſée à vn plus grand embraſément. Le feu qui conſume & reduit en cendres les grands Palais, ne commence le plus ſouuent que par de petites

estincelles, & les foudres qui effrayent la Nature, & qui brisent tout ce qui leur resiste, ne sont formez que des plus legeres exhalaisons. C'est de là qu'on peut apprendre à ne pas negliger les petites choses, puis que souuent elles causent de grands desordres, & que la coustume de violer les Loix, se coulant insensiblement dans les plus nobles parties de la Republique, la rend enfin semblable à vn vaisseau, qui apres auoir euité les plus dangereux escueils, eschouë sur des grains de sable. Les mescontentemens, les murmures, & les autres mouuemens secrets, semblent d'abord de peu d'importance; Et toutesfois, il en est comme de ces vents cachez qui sortent du fond de la mer, qui la font boüillonner, & qui precedent les tempestes. Que si en ces occasions le peril n'est pas eminent, il s'accroist neantmoins par contagion, & alors on apprend trop tard, qu'en toute sorte de maux il ne faut pas tant regarder la quantité

Parua hac quidem sunt, sed parua ista maiores nostri nō contēnentes, maximam hanc Remp. effecerunt. Salust.

quantité du venin que sa force.

Maintenir les bonnes familles, & par des Loix somptuaires empescher qu'elles ne dissipent leurs biens, est vn autre moyen de conseruation, parce que se trouuant épuisées par des profusions inutiles, elles ne peuuent plus secourir le Prince, ny l'Estat dans les necessitez publiques. La trop grande licence des alienations authorisée par le droit escrit des Romains, à fait dire qu'ils n'eurent pas le soin d'entretenir la splendeur des familles nobles en y conseruant les richesses. Au contraire, Aristote ne peut assez loüer la Loy des Locriens, qui par vne prudence Politique defendoit d'aliener les anciens heritages, sans auparauant auoir iustifié que c'estoit l'vnique remede qu'on pouuoit apporter aux outrages de la fortune. Ce fust par vn semblable reglement que Lycurgue auoit esleué la gloire de Sparte pardessus celle des autres Villes de la Grece, mais comme depuis vn Ephore eust

Polit. lib. 2. cap. 5.

obtenu qu'vn chacun auroit la liberté de diſpoſer de ſes biens au preiudice de ſes heritiers legitimes, cette floriſſante Republique deuint enfin la proye de ſes Ennemis. En effet, les Anciens eſtoient perſuadez que le Dieu qui preſide aux richeſſes rendoit les hommes magnanimes, & qu'il les conſeruoit dans les familles, non ſeulement pour l'ornement des Eſtats, mais encore pour leur defenſe.

τῶν μεγάνορα, Pindar.

A ce moyen les Politiques en adjouſtent vn autre, qui eſt de ne ſouffrir qu'aucun particulier s'eſleue à vne grandeur qui excede la proportion conuenable à la forme de l'Eſtat; Car la puiſſance qui paſſe la meſure d'vn ſujet, a ſouuent ſeruy comme de degré pour monter au Thrône de la tyrannie. Mais ce qui pardeſſus toutes choſes conſerue les Empires, c'eſt de former les Sujets en telle ſorte, que leurs mœurs reſpondent à la forme du gouuernement, parce que quelque iuſtes & ſaintes que ſoient les Loix; elles ſe-

font inutiles & sans fruict, si l'institution des particuliers ne se rapporte à l'Estat quelles reglent. Il est vray, que comme les gouuernemens sont differens, l'experience a fait aussi connoistre que les Aristocraties se conseruent, quand le commandement est deferé à ceux dont les actions sont conduites par la prudence, & qui font tousiours presider la iustice en leurs conseils. Quant aux Democraties, elles ne sçauroient se conseruer si elles ne sont temperées de quelque espece d'Aristocratie, laquelle le Legislateur des Rhodiens auoit si sagement meslée dans la police de sa Republique, qu'il en a remporté le prix d'vne gloire immortelle. Mais les moyens de la conseruation des Monarchies, consistent à regler les actions des Sujets par les Loix, à moderer les imposts, à fauoriser les Arts, à donner les charges au merite, & ce qui comprend tout, à maintenir la Religion, & à faire que la Iustice marche tousiours de-

Arist. Polit. lib. 2. cap. 4. & lib. 4. c. 11

uant la puiſſance du Prince. Enfin, il ſe trouue des Peuples qui pour ſe conſeruer & empeſcher que les Ennemis n'entrent dans leur païs, ont accouſtumé d'exercer ſur eux-meſmes des actes d'hoſtilité, en deſolant & ruinant leurs frontieres. C'eſt ainſi que les Perſes en vſent pour ſe maintenir contre la formidable puiſſance des Ottomans, & en cela ils imitent la Nature, qui ne ſepare pas les Royaumes par des fleuues, par des mers, & par des montagnes ſeulement, mais encore par des deſers.

Mais certes, apres tous ces moyens & tout ce qu'on peut inuenter au delà, on eſt contraint de reconnoiſtre que ce n'eſt ny la force des armes, ny l'amas des richeſſes, ny la prudence des Legiſlateurs, ny la majeſté des Roys qui conſerue les Eſtats, qui meſure leur cours, & qui regle leurs mouuemens. Tout l'honneur en eſt deu à ce ſouuerain Arbitre de l'Vniuers, qui n'eſt pas moins jaloux du titre de Conſerua-

teur des Empires, que de celuy de Fondateur, car du mesme principe que procede leur establissement, vient aussi leur conseruation. Sa Puissance leur a donné l'Estre, sa Prouidence les maintient, sa Iustice leur prescrit des Loix, & sa Sagesse les conduit à leur fin.





Du Changement, de la Decadence, & de la Ruine des Eſtats.



E ſeroit aux hommes vne douleur ſans conſolation, que de voir deſtruire deuãt leurs yeux ces ſuperbes ouurages de leur induſtrie, ou plutoſt ces derniers efforts de leur ſageſſe, ils ne ſe ſouuenoient que ny l'ornement, ny la beauté de ce grand Vniuers, ne l'exempteront point du fatal embraſement dont il eſt menacé. Tout ce qui eſt meſuré par le Temps ne commence que pour finir, ne s'éleue que pour tomber, & le Temps meſme qui enuelope tout, eſt enuelopé dans ſes propres ruines, & en faiſant couler toutes les choſes, il ſe precipite d'vn meſme flux dans le

vaste abysme du neant. Que si les corps Celestes, dont la matiere ne peut souffrir la priuation de la forme, ne sont pas muables quant à leur estre substantiel, ils le sont neantmoins quant au mouuement, & il n'y a que Dieu seul qui soit souuerainement immuable, parce qu'il est non seulement Eternel, mais sa mesme Eternité, c'est à dire son Estre parfait est tousiours semblable à soy-mesme. Il ne faut donc pas s'estonner si les Empires les plus grands & les plus florissans, sont sujets à la loy des choses humaines, puis qu'ils sont composez d'vne matiere susceptible de qualitez contraires à leur forme, & que d'ailleurs les ressorts qui les soustiennent sont trop foibles pour des machines si pesantes. En effet, les Estats sont de la mesme condition que les autres parties du Monde, & mesme leur estre est encore plus incertain, entant qu'ils sont formez d'infinies choses differentes, qui ne sont assemblées que par la

ſeule volonté des hommes, qu'on ſçait n'auoir rien de plus conſtant que ſon inconſtance. La diſcorde les agite au dedans, & la guerre les attaque par le dehors; La violence y arrache le Sceptre des mains de la Iuſtice; La ſeruitude y ſuccede à la gloire & aux triomphes, & dans vne confuſion de toutes choſes, il n'y a point d'Eſtat qui ſoit capable de ſupporter, ny les maux qui le trauaillent, ny les remedes qui le peuuent guerir. Ces Republiques meſmes, dont Platon & ceux qui l'ont imité, nous ont tracé de ſi parfaites idées, ſe conſerueroient encore moins que les autres, d'autant que ce qui eſt ſouuerainement excellent, ne demeure pas long-temps en ſa perfection, & qu'au corps politique comme au corps naturel, le plus vigoureux eſtat de ſa ſanté eſt ſujet aux plus grands dangers. Enfin, ne ſçait-on pas que ce myſterieux Coloſſe qui preſentoit fierement au Ciel vne teſte d'or, & dont le corps compo-

fé d'argent, de cuiure, & de fer, finissoit par des pieds d'argile, ne fust montré au Prophete que pour luy faire voir vne Image magnifique de la fragilité & de la subuersion des plus grands Empires. Dan. 2.

Cependant, il semble qu'en la recherche des causes du changement & de la decadence des Estats, l'esprit des hommes se soit joüé dans vne matiere si serieuse & si digne de larmes. Les vns se sont imaginez, que comme le mouuement des Cieux est circulaire, aussi communique-t-il à toutes les choses inferieures ce mesme mouuement, & que c'est pour cela que la Monarchie se tourne, en Tyrannie, la Tyrannie en Aristocratie, l'Aristocratie en Democratie, qui enfin reuient par le mesme principe à l'Estat Monarchique. C'est ainsi que Rome passa de la domination d'vn seul à la liberté du gouuernement populaire, de cette liberté à la puissance d'vn petit nombre de Citoyens, d'où en suite elle reuint se-

ranger sous le commandement Royal, pour accomplir le cercle dans lequel les Estats font leurs reuolutions. Dans ce tour & ce retour de la puissance humaine, les Empires se forment & se changent, s'esleuent & s'abbaissent, & quand ils sont arriuez au comble de leur grandeur ils fondent en ruine, & ne laissent rien aux hommes que le seul repentir d'auoir admiré des choses perissables.

Il y en a eu d'autres qui ont esté persuadez, que le destin des Republiques dépédoit des nombres pairs ou impairs des ans solaires, ou du sisteme desdeux harmoniesqui naissét des principes & des Loix des mes-
De Republ. Lib. 8. Ptolom. in quadripar. mes Republiques. Telle fust la pensée de Platon, quand il introduisit les Muses pour discourir de la durée des Estats, qu'elles reduisent à certaines proportions de nombres & de siecles, comme si alors la Nature produisoit des hommes si determinez au mal, qu'il ne fust pas possible de faire couler dans leur

esprit l'amour de leur Patrie auec celuy de la Vertu. Il s'en est trouué d'autres qui ont rapporté la cause de ces changemens aux directions de l'horoscope des Villes capitales des Estats, ou aux Estoiles qui ont presidé à la naissance de ceux qui les ont fondées, ou au mouuement du huictieme Ciel, ou aux conjonctions des Planettes. Mais certes, les Cieux ny les Astres, ne sont point coupables du changement & de la ruine des Estats, dont ils ne sont ny les Autheurs, ny les Directeurs; Et omme les Couronnes & les Sceptres ne sont point des presens qu'ils enuoyent icy-bas auec leurs influences, aussi n'ont-ils pas le pouuoir de les oster, ny de les transferer. Les nombres d'autre-part, sont des choses Mathematiques, qui ne sçauroient rien auoir de commun auec les Empires, puisque ce qui est abstrait, & qui n'a aucune alliance auec la matiere, n'a point d'action sur le gouuernemét, ny sur l'ordre de la Police. Outre

Luc. Gau. Card.

cela, ceux mesmes qui mesurent la durée des Estats par les nombres, sont si peu asseurez en leur calcul, qu'ils ne sçauent pas s'il faut commencer à compter du point de la naissance du Monde, comme de la cause vniuerselle, ou du poinct de la fondation des Citez & des Republiques. En effet, l'vne & l'autre sont incertaines, & comme la toise qui mesure le mur n'est pas la cause de sa hauteur, ny de ce qui le conserue, ou qui le renuerse, puis que cela vient de la matiere & de la forme; Aussi le temps & le nombre des ans par lesquels les choses naturelles sont mesurées, ne sont pas la cause de la decadence & de la ruine des Estats. Ils ne sont pas de simples ouurages de la Nature, mais des chef-d'œuures de l'esprit des hommes, sur lequel les causes naturelles n'ont de puissance que par accident seulement.

Il faut donc dire, que les changemens & les subuersions des Empires viennent, ou de la suprême

cause des causes, ou de la condition des choses dont ils sont composez, ou de la volonté des hommes. Pour commencer par la premiere cause, c'est Dieu, sans doute, qui a jetté les fondemens des Republiques & des Monarchies, qui les a esleuées au comble de la grandeur humaine, & qui les void tomber à bas quand il luy plaist de couper les nœuds dont sa Prouidence les tenoit attachez. Il leur a donné des bornes par la mesme puissance qu'il en a donné à la mer; Il a prescrit leurs periodes & leurs reuolutions; Il les a transferez de Nation en Nation, & en cette sorte il a chastié l'auarice des Assyriens par les Chaldéens, le luxe des Chaldéens par les Medes, l'insolence des Medes par les Grecs, la vanité des Grecs par les Romains, & l'ambition des Romains par les Cymbres, par les Goths, & par les Vandales. Il s'est mesme seruy des armes des Infideles pour briser le Sceptre des Iuifs, & pour exterminer

vne Nation indigne de regarder le Soleil, apres auoir attaché à la Croix celuy qui l'a mis dans le Ciel pour esclairer les hommes. C'est ainsi que tout ce que l'injustice des orgueilleuses puissances de la Terre esleue par de longs trauaux, sa justice l'abbaisse & le destruit en vn moment, pour faire voir que c'est luy seul qui tient en sa main l'Estre & le non Estre de toutes les choses. Mais ne semble-t-il pas qu'il se joüe des plus grands Empires, lors que laissant reposer son tonnerre, il se sert de ce que la Nature a de plus méprisable pour esbranler leurs fondemens, & pour rompre leurs forces par de si foibles instrumens ?

Quant aux autres causes subalternes, c'est vne Loy graueé dans les Tables de la Nature, que la corruption & la production s'entre-suiuent toûjours; Que les Royaumes naissent de la ruine les vns des autres; Que les acteurs changent de temps en temps, & qu'il n'y ait

rien qui demeure ferme que le Thartre. Qui verroit vne de ces hautes montagnes qui regnent sur les plaines, s'aualler tout à coup, & s'abysmer dans l'ouuerture de la terre, en seroit, sans doute, saisi d'estonnement & de frayeur; Et toutesfois, il est bien plus estrange de voir que la subuersion d'vn grād Estat, soit quelquefois l'ouurage de peu de momens. Tels sont les effets de cette Loy fatale, par laquelle tout ce qui est monté au plus haut degré de sa perfection, est plus prest à tomber, sans qu'il puisse euiter le sort de ce miracle de la Terre, qui dans le port de Rhodes s'accabla de son propre poids. Rome mesme, le Chef du Monde, qui se glorifioit du titre de Ville eternelle, & qui pour gage de l'eternité de son Empire, conseruoit dans son Capitole le simulachre de la Deïte qui preside à la jeunesse, n'est maintenant reconnuë dans ce changement vniuersel de toutes choses, que par la grandeur de ses

Breuibus momẽtis summa vertuntur. Tac.

ruines. La neceſſité de perir luy a eſté ſi grande, qu'elle a preſté ſes propres mains pour executer le decret de la Nature, qui auoit ordonné qu'elle ſeroit le ſepulchre de ſes Peuples comme elle en auoit eſté le berceau. Certes, les Eſtats ainſi que les hommes, ont leur enfance, leur adoleſcence, leur virilité & leur vieilleſſe; Dont il ne faut pas s'eſtonner, puis que ſelon Triſmegiſte, la ſemence de la terre, c'eſt l'inconſtance, comme la ſemence du Ciel, c'eſt l'immortalité.

In Piemand.

Mais outre les cauſes naturelles, il y en a d'autres qui dependent de la volonté & des actions des hommes, car les Eſtats ſuiuent l'honneur de ceux qui les compoſent, & comme ils s'eſleuent auec eux, ils ſubſiſtent auſſi auec eux, & penchent enfin vers leur ruine auec eux. Or ces cauſes ſont interieures ou exterieures, les premieres attaquent d'abord le cœur de l'Eſtat, & procedent de l'incapacité & des vices de ceux qui ont la puiſſance ſouue-

raine entre les mains,ou du naturel & des mœurs des Peuples qui ne ſçauent pas obeïr. Comme le meſpris du culte de Dieu, quand l'impieté s'eſt aſſiſe ſur le Thrône de la Religion, a ſouuent cauſé le renuerſement des Empires; Auſſi l'iniuſtice & l'abus des Loix, ſi nous en croyons Ariſtote, ont autresfois changé la Democratie des Rhodiens en vn Eſtat olygarchique. L'orgueil & la violence ne firent pas ſeulement chaſſer les Roys de Rome, mais encore rendirent odieuſe à tous les Romains, la puiſſance Royale, c'eſt à dire la plus naturelle & la plus ſainte de toutes les Puiſſances. D'autre part, quand l'ambition rencontre l'auantage de la naiſſance, & la faueur du Peuple, il eſt malaiſé qu'elle ſe retienne; Quoy qu'elle puiſſe obtenir, il luy reſte toûjours des vœux à faire, & celuy qui en eſt poſſedé ne croit pas ſe pouuoir enſeuelir plus glorieuſement, que dans les ruines d'vn Royaume. C'eſt vn mal de tous les Eſtats, & de

Polit. lib. 5.

tous les ſiecles; Pompée ne pouuoit ſouffrir d'égal, ny Ceſar de compagnon; Et enfin, le deſir de commander ſeuls, leur miſt dans les mains les flambeaux, dont ils embraſerent la Republique.

Entre les autres cauſes internes de la ſubuerſion des Eſtats, on a toûjours fait paſſer pour vne des principales, l'oppreſſion generale des Peuples, d'où s'engendre la haine qui deſtruit la plus noble des formes, c'eſt à dire cét eſprit d'vnion qui donne l'eſtre à la ſocieté ciuile. A cela il faut adjouſter l'excés d'vn luxe qui ne reconnoiſt point les Loix, car comme les hommes ne ſçauent plus garder de meſure en leur profuſion, auſſi ſont-ils incapables de moderation en leur conuoitiſe. Apres auoir épuiſé leurs richeſſes ils conçoiuent vne haine contre le gouuernement, & ne pouuant plus ſouffrir le changement de leur fortune particuliere, ils cherchent par toute ſorte de crimes à la reſtablir dans les ruines publiques.

Ce n'est pas l'extréme indigence seulement, mais aussi l'excessiue abondance, qui iette dans les Estats la confusion & le desordre; Car on a veu des Peuples qui par le seul dereglement de leur liberté, & par vne trop grande plenitude ont excité des troubles, qui enfin ont renuersé leurs Republiques iusques aux fondemens. Certes, la constante prosperité faisant fondre dans les delices la vigueur des esprits, les rend capables de tous les mouuemens; Et les richesses de quelques-vns inuitent les autres à la proye, & nous apprennent qu'au corps politique comme au corps naturel, il y doit auoir de la proportion. Le Peuple cherche l'égalité en toutes choses, & quand à Rome les riches & les grands furent montez à la souueraine puissance, la Republique deuint le prix de leurs combats, & on la vid tomber de la plus haute liberté dans la plus basse seruitude.

Mais qui croiroit que l'eminence des qualitez de quelques Citoyens,

deust faire apprehender le changement en la forme de la police d'vn Estat populaire ? Et toutesfois ce fust pour cela que les Argiens, les Atheniens, les Romains & les Carthaginois, de crainte de tomber sous la domination d'vn seul, bannirent la vertu mesme de leurs Republiques, quand ils firent souffrir l'exil à vn Hercule, à vn Themistocle, à vn Aristide, à vn Scipion, & à vn Hannibal. Outre toutes ces choses, l'impunité des crimes, la negligence des Magistrats, la promotion des indignes aux honneurs & aux charges de la Republique, sont autant de causes de la decadence & du changement des Estats. D'ailleurs, la nature des hommes est superbe ; Ils ne peuuent souffrir les iniures ; Et de là vint que les Romains aimerent mieux changer leur Aristocratie en Democratie, que de laisser sans chastiment l'insolence d'vn Appius. Mais si les hommes sont sensibles aux outrages, ils le sont encore plus au mespris, &

leur gloire va iusques à cét excez, qu'à Rome les Senateurs se tenoiét plus offensez de ce que Cesar entrant au Senat ne daignoit pas les salüer, que de l'entreprise qu'il faisoit sur leur liberté.

Enfin, ce n'est pas sans raison qu'Aristote a mis le naturel des Peuples entre les causes interieures, qui ont la force de changer la face des Empires, & la forme des Republiques. Il sçauoit que le Peuple est vn sujet susceptible de toutes impressions; Que c'est vn instrument de tout desordre; Que ses opinions sont boüillantes, ses mouuemens impetueux, & qu'il en auoit veu qui par le seul desir de la liberté, auoient jetté de florissantes Republiques dans les derniers malheurs. En effet, l'esprit des Sujets, c'est à dire cette noble & meilleure partie d'eux-mesmes, est si libre, que les Souuerains, quelque absolus qu'ils soient, ne la sçauroient assujettir si on ne la tient attachée par des liens d'amour, puis qu'elle

brise tous les autres qu'on s'efforce de luy donner. De là viennent les seditions, les reuoltes, qui sont les premiers symptomes, & comme les semences des changemens, & de tous les maux interieurs qui attaquent les Republiques. Il n'y a rien qui abbate plus promptement les murs des Citez; Le Temps ne peut le faire que peu à peu, & en plusieurs siecles; Mais la sedition, dont les prompts effets sont comparez à ceux de la foudre, les renuerse en vn moment. Ses commencemens sont foibles, mais sa suite est ardente, & sa fin furieuse, principalement quand les grands sont de la partie; Car comme leur vnion en la vertu est le salut de l'Estat, aussi leur diuision en est la ruine & le tombeau. Cependant, il s'est trouué des Politiques qui par leurs fausses maximes, ont bien osé soustenir qu'il estoit vtile de nourrir & de fomenter la sedition dans les Citez, à l'exemple des Tribuns de Rome, qui par leurs

Machia.

frequentes oppoſitions faiſoient le contre-poids entre le Peuple & les Grands. Mais ſi la ſedition n'eſt autre choſe qu'vne guerre ciuile commencée ; Qu'vn flambeau fatal aux Eſtats, & qui a reduit en cendres tant de grandes Villes ; Quelle ſeureté y peut-il auoir auec vn feu ſi conſumant ? Quelle vtilité peut-on s'imaginer en vne fureur qui conuertit les places publiques en des Theatres d'horreur, où les Citoyens combattent les vns contre les autres, comme des Gladiateurs ſur l'Arene ?

Quant aux cauſes exterieures, par leſquelles les Eſtats ſouffrent des changemens, elles ſe reduiſent principalement à la guerre eſtrangere, qui vient de deux ſources, ou du mal interieur qui attire celuy du dehors, ou de la puiſſance des Peuples Ennemis, qui ſortent de leurs païs pour en conquerir d'autres par la force des armes. Il faut adjoûter à cela la qualité des lieux & des Regions, ce qui dans le ſens

Politic. lib. 5. d'Aristote doit estre pris, non pas tant pour la situatiou que pour l'influence du Ciel, qui bien souuent domine sur le temperament & sur les mœurs des hommes. Il met encore en ce mesme rang, la fortune qu'il dit estre vne cause de la calamité & de la ruine des Estats ; Puis que lors qu'elle s'est voulu joüer, elle n'a pas moins fait que de briser les Sceptres, & bouleuerser les Empires des Assyriens, des Perses, & des Grecs. Il n'y a donc point d'Estat qui se puisse vanter du priuilege dont joüyssent ces heureuses contrées, qu'on dit n'auoir iamais senty, ny connu les tremblemens de terre, ny ses soudaines ouuertures, qui ont seruy de tombeaux à tant de Villes & de Peuples. Certes, les Empires ne sont pas moins mortels que les hommes qui les gouuernent, & on n'en sçauroit trouuer aucun, qui de toutes parts ne se voye menacé de sa cheute. S'il est naissant, & que ses fondemens ne soient pas encore bien affermis, le

Sen. in qu. natur. Plin.

premier

premier qui le choque le renuerſe ; Et s'il a pris des forces, & qu'il commence à eſtendre ſes frontieres, il allume l'enuie de ſes voiſins, qui pretendent auoir droit ſur les pieces de ſon naufrage. S'il s'eſt eſleué à vne grandeur exceſſiue, les Loix ſe trouuent impuiſſantes pour le regir; La raiſon ny eſt plus la maiſtreſſe ; Et enfin on le voit ſuccomber ſous ſon propre poids. S'il eſt petit & foible, il ne ſe peut conſeruer ſans le ſecours d'vn puiſſant Protecteur, qui bien ſouuent conuertit la protection en oppreſſion, & la Loy d'alliance en vne Loy de ſeruitude. S'il eſt Conquerant, & qu'il manque d'occaſions pour occuper les Peuples au dehors, ils excitent des troubles au dedans, & y allument vne guerre qui faiſant ſes forces de ſes crimes, rompt les liens de l'obeïſſance, & viole tout ce qu'il y a de plus ſacré & de plus diuin entre les choſes humaines. S'il joüit d'vne longue & profonde paix, il eſt aſſailly de tous les maux qui

naissent de l'oysiueté ; Et s'il est sur son declin, toutes choses le poussent vers le precipice, & il y tombe auec plus de vistesse qu'il n'estoit monté au faiste de la puissance Souueraine. S'il est gouuerné par vn petit nombre de nobles, il est l'objet de l'ambition de ceux qui veulent commander, ou des autres qui ne respirent que l'égalité ; Et s'il est conduit par le Peuple, son repos est troublé par les Grands, qui ne peuuent souffrir qu'aucun partage auec eux les honneurs de la Republique.

Cependant, il faut auoüer que de tous les Estats, la Monarchie est la moins exposée aux changemens qui viennent des causes interieures, parce qu'elle a moins de contraires, & que l'inégalité entre le Prince & ses Sujets, est trop iuste & trop grande pour donner de la jalousie. Il est vray que cette forme d'Empire n'est pas exempte des accidens & des assauts qui viennent du dehors, mais quand il est puissant il repous-

ſe tous ces dangers ; Et les efforts de ſes Ennemis ne luy peuuent apporter qu'vn accroiſſement de gloire & de reputation. En effet, la Monarchie Françoiſe, c'eſt à dire l'honneur & l'ornement de l'Vniuers, fait voir l'erreur de ceux qui par leurs obſeruations, & par le calcul des conjonctions & des diuorces des Aſtres, ont eſté perſuadez qu'apres ſept-cens ans il ſe fait vne reuolution qui change la face des Empires, & les dépoüille de leur premiere forme. Le cours de treize ſiecles n'a fait que l'affermir ſur ſes fondemẽs; Toutes ſes playes luy ont eſté glorieuſes; Ses pertes luy ſont tournées enTriõphes; Ses ſouffrãcès en Couronnes & il ſemble meſme que ſes cheutes ne ſoient arriuées, que pour luy donner l'occaſion de ſe releuer auec plus de vigueur qu'elle n'en auoit auparauant. Au contraire, la Republique d'Athenes a changé ſix fois en moins de cent ans, & celle de Florence ſept fois, juſques à ce qu'elle euſt enfin

Plat. de Rep.

reconnu la difference qu'il y a entre le iuste commandement d'vn seul Maistre, & la confuse domination de plusieurs Seigneurs. Enfin, de toutes les sortes d'Estats il n'y en a point qui dure moins que la Tyrannie, & toutesfois Aristote nous en a marqué quelques-vnes qui ont vieilly, parce, dit-il, qu'elles estoient reglées par les Loix, & moderées jusques à ce point, que le Tyran Callisthene donna vne Couronne à celuy qui s'estoit opposé à l'honneur du Triomphe que la Ville de Sicyonne luy auoit decerné.

Polit. lib. 5. c. 11.

Or tous les changemens qu'on void arriuer dans les Royaumes & dans les Republiques, se font ou selõ la forme, ou selõ l'administratiõ. Quant à la premiere, il se faut souuenir qu'il est des choses Politiques comme des Naturelles, où la forme tient le rang d'vne Reyne, au seruice de laquelle tous les accidens sont soûmis. C'est elle qui donne la perfection à toutes les choses,

qui fait tout l'ornemẽt du mõde, & qui eſt la fin des agẽts naturels, puis qu'ils trauaillent tous pour y paruenir, & qu'ils ſe repoſent quand ils l'ont obtenuë. Les changemens en la forme ſe font quand vn Eſtat populaire paſſe en vn eſtat Royal; Mais les changemens en l'adminiſtration n'arriuent que lors que la forme demeurant en ſon entier, le Peuple regle le gouuernement par les Loix de l'Ariſtocratie; Comme quand à Rome auant le Conſulat de Marius, les honneurs de la Republique n'eſtoiẽt diſtribuez qu'aux Patriciens, à l'excluſion de tous les autres. Quelques-vns ont penſé que lors que la Royauté degeneroit en Tyrannie, ce n'eſtoit pas vn vray changement, mais vne ſimple alteration, puis que l'eſtat demeurant touſiours Monarchique, ne reconnoiſſoit que les Loix d'vn ſeul maiſtre. Ils adjouſtent à cela, que la Monarchie ſe corrompt quand le Prince qui la gouuerne ſe ſoûmet volontairement à vn autre Prince,

d'où ils inferent qu'vn Estat peut estre changé sans que les Loix ny la Religion soient changées.

Mais certes, le changement qui se fait du gouuernement Royal au Tyrannique, est d'vn contraire à l'autre, & par consequent ce n'est pas vne simple alteration, mais vne veritable corruption, puis qu'vn Roy se transforme en vn Tyran, dés-aussi-tost qu'il fait monter ses passions sur le Thrône, & qu'il prefere ses interests au bien de ses Sujets. Autrement, il s'ensuiuroit que le gouuernement de Commodo & d'Heliogabale, deux opprobres de la Principauté, seroit semblable à celuy de Marc-Aurelle & de Trajan, que Rome a tousiours regardez comme deux viuantes Images de la vertu des Princes. En effet, la bonté & la malice changent l'espece du gouuernement, & les cinq premieres années de Neron comparées à celles qui suiuirent, ont fait son Empire plus dissemblable à soy-mesme, que n'est l'Empire d'vn

ſeul, & celuy de pluſieurs qui ne different que de nombre, en quoy il ne ſe trouue aucune contrarieté formelle de vertu ny de vice. Diſons donc que le veritable changement eſt celuy qui ſe fait de la forme d'vn Eſtat en vne autre forme toute contraire, & non pas ſimplement differente; D'où s'enſuit que quand le Prince change les Loix & la Religion, il ne conſerue pas vne ſouueraineté ſemblable à la premiere, puis qu'il s'éloigne de la fin de l'Eſtat. C'eſt ce qu'Ariſtote nous apprend lors qu'il combat les maximes de Platon, qui vouloit que le changement de la forme de la Republique ſe fiſt, non pas en celle qui luy eſtoit directemét oppoſée, mais bien en celle qui s'en approchoit dauantage. Il eſt vray qu'en l'ordre de la Nature, les Elemens que les Philoſophes appellent ſymboliques, ſe changent l'vn en l'autre, mais il n'en eſt pas ainſi de la police des Eſtats, puis que la Democratie ſe conuertit en Monar-

Polit. lib. 5. c. 12.

chie, c'est à dire en la forme qui luy est est la plus opposée.

Enfin, apres auoir discouru des changemens & des subuersions des Estats, il ne reste plus qu'à respondre à ceux qui demandent si on les peut preuoir par quelques signes, qui seruent aux hommes ou de menace, ou d'aduertissement. Plusieurs ont esté persuadez qu'on en pouuoit auoir la connoissance par l'inspection des Astres, comme par la lecture d'vn Liure où Dieu a imprimé en caracteres luisans, l'ordre & le destin des choses à venir. Mais à dire le vray, quand le Prophete parle des periodes, des Empires, il a renuoyé tous les curieux aux secrets iugemens de Dieu, & non pas aux faux oracles de l'Astrologie iudiciaire, qui ose bien rapporter les misterieuses semaines de ce diuin interprete, aux mouuemens & aux influences des Cieux. En effet, si les causes des reuolutions des Estats procedent de la volonté de Dieu, c'est entreprendre d'entrer dans son

Dan.

conſeil, & de ſonder l'abyſme de ſes iugemens. Ces choſes demandent plus de reſpect & moins de curioſité; Elles ſont enueloppées d'vn nuage impenetrable aux yeux de l'entendement humain; Les ſecrets qu'elles comprennent ne ſe reuelent que par les euenemens, en vn mot, elles ſe peuuent mieux adorer qu'expliquer.

Que ſi on veut dire que les cauſes de ces grands changemens viennent de la Nature, il eſt certain qu'ils ne peuuent eſtre preueus par les obſeruations des eclypſes du Soleil, des diuorces des Planetes, ou de la diſſonance de l'harmonie des Cieux, parce que tout cela n'impoſe point de neceſſité aux choſes qui regardent les mœurs, ou la police. Il eſt vray que quand il a plû à Dieu de transferer les Empires, il en a ſouuent donné des ſignes en rempliſſant le Ciel & les Elemens de prodiges; comme s'il ne vouloit pas toucher à ces ſuperbes ouurages, ſans le faire connoiſtre aux

hommes par de ſerieux aduertiſſemens. S'il donne des preſages de la grandeur des Eſtats, il en donne auſſi de leur abbaiſſement; Vne ſanglante Comete annonça la ruine de Hieruſalem, & d'autres meteores affreux furent comme les Herauts & les auant-coureurs de la Iuſtice diuine déployée ſur les Empires de Rome, & de Conſtantinople.

Ioſeph. Nuntiam regni Cometem. Manil.

Cependant, le iugement le plus certain que l'on puiſſe faire en ces occaſions, c'eſt, ſelon Ariſtote, celuy qui eſt fondé, non pas ſur les Augures, où ſur les prodiges, mais ſur les actions des Princes, & ſur le naturel des Peuples. On ſçait que le Tyran veut poſſeder ſeul tous les honneurs & toutes les richeſſes; Que la domination d'vn petit nombre de Seigneurs ne tend qu'à eſleuer les Nobles ſur les ruines des inferieurs; Que l'Eſtat populaire demande l'égalité auec le partage de toutes choſes; Et parce que ce ſont là des ſemences de diſ-

corde fatales aux Estats, on ne peut augurer & predire la subuersion. Mais à confesser le vray, les coniectures que l'on en peut tirer ne sont pas infaillibles ; Il n'y a point ailleurs tant d'iniustice, de cruauté & de tyrannie, que dans l'Empire des Ottomans, & toutesfois il se maintient en sa vigueur contre la puissance de ses Ennemis, de la fortune & du temps. Reconnoissons donc que les Decrets de Dieu sur la durée des Empires, sont cachez à l'esprit des hommes ; qui se doiuent contenter de reuerer le voile qui les couure.



DES VERTVS POLITIQVES.

DE quoy seruiroit-il que la matiere des Citez & des Republiques, consistast en la multitude des hommes qui les composent; Que leur forme se fist reconnoistre en l'vnion des esprits & des volontez; Et que leur fin se rencontrast en l'abondance des choses necessaires, si la vertu n'animoit ces grands corps, & ne regloit leurs mouuemens? C'est elle qui est le fondement de la societé, le Thresor des Empires, la source de tous biens, & l'Art de la felicité; C'est elle qui donne des Loix aux Peuples, qui reforme les mœurs deprauées, qui dispense les honneurs selon les merites, & qui entretient les accords

de la vie ciuile. Certes, les Estats ne sont appuyez que sur l'obeïssance des Sujets, ny l'obeïssance de ceux-cy, que sur les Vertus Politiques, qui seules peuuet donner aux Princes cette souueraine authorité, en laquelle consistent les nerfs de la iuste domination. Or entre ces Vertus, les vnes sont toutes boüillantes d'ardeur, & ne respirent que les combats, & les sanglantes victoires; Les autres au contraire sont tranquilles, & soûmises à la Raison, qui cherche par vne plus douce voye la gloire des Trophées grauez, non pas sur les Marbres, mais dans le cœur des hommes. Les vnes inspirent le courage au Prince pour les exercices de la Guerre; Les autres éclairent son esprit pour les ornemens de la Paix, & il n'y en a aucune qui ne contribuë à sa perfection, & à la gloire de son gouuernement. En effet, à qui est plus necessaire la Iustice qu'à celuy, qui en est la viue voix, & qui l'a receüe du Ciel comme vn sacré de-

poſt, dont il eſt égalemenт debiteur à tous ſes Sujets? A qui eſt plus neceſſaire la Clemence qu'à celuy, qui n'a rien en ſa fortune de meilleur que de vouloir, ny de plus grand que de pouuoir ſauuer les hommes, & leur donner vne nouuelle vie, & vn nouueau deſtin? A qui eſt plus neceſſaire la Prudence qu'à celuy, qui preſide aux Loix, à la Guerre, & à la Paix, & qui eſt l'Arbitre ſouuerain de tout ce qu'elles enferment dans l'eſtenduë de leur Iuriſdiction? A qui eſt plus neceſſaire la Vaillance qu'à celuy, qui a pris ſous ſa protection la forme, la liberté, & la vie de ſes Sujets? A qui eſt plus neceſſaire la force qu'à celuy, qui a tant d'obſtacles à ſurmonter? La Magnanimité qu'à celuy, qui n'a rien que de grand? La Liberalité qu'à celuy, qui eſt comme la main de la fortune pour diſpenſer les preſens & les graces? La Magnificence qu'à celuy, qui entre les objets de ſes actions, ſe propoſe la beauté, & l'ornement de ſon

Estat ? Enfin, à qui est plus necessaire la Temperance qu'à celuy, qui dans vn pouuoir absolu, & dans la licence de toutes choses, à plus besoin de regle & de frein que les autres ?

Comme donc toutes les Vertus sont sœurs, aussi se doiuent elles tousiours tenir par la main, pour enuironner le Throsne du Prince, qui ne seroit pas bien gard, si l'absence de quelqu'vne donnoit l'entrée au vice qui luy est opposé. *Chrysip. apud Laër.* C'estoit la pensée de celuy, qui disoit autresfois qu'en la personne de Trajan, & dans ses actions, il se formoit vn accord, & comme vn Concert de toutes les Vertus ensemble. *Omnium virtutum concentus. Plin. in Paneg.* Certes, il faut que celuy qui commande, & ceux qui obeïssent soient vertueux, mais differamment, puis qu'ils ne different pas moins que la Raison à qui le commandement appartient, & l'appetit sensitif, à qui est escheuë en partage la gloire de l'obeïssance. *Arist. Polit. lib. 1. cap. 9.* Outre cela, les Vertus du Prince

surpassent d'autant plus les Vertus des Particuliers, qu'elles estendent dauantage leur action, & qu'au lieu de la conduite d'vne Famille, ou d'vne Cité, elles embrassent le gouuernement de tout vn Estat. On sçait d'ailleurs qu'elles sont plus instructiues, & plus éclatantes par son exemple, qui a plus de force que toutes les Loix, & qui sert comme de Phare aux Sujets pour les éclairer, & pour leur faire éuiter les écueils de la vie ciuile. C'est la condition des Roys, de sembler commander tout ce qu'ils ont accoustumé de faire; & de s'acquerir plus d'authorité par leurs actions, que par leurs ordonnances.

Or entre toutes les Vertus Politiques, il n'y en a point qui leur soit plus necessaire que la Iustice, qui est le principal appuy de leurs Thrônes, la Protectrice de leurs Estats; & le plus precieux ornement dont ils se puissent reuestir. La Religion, & la Verité sont comme les deux Poles qui la soustiennent,

La Iustice.

& le bien d'autruy est le centre, autour duquel elle tourne inceſſamment, afin de rendre à chacun les choſes qui luy appartiennent. C'eſt elle, qui dans l'Empire de la Nature donne à chaque choſe l'ordre, la force, & l'ornement; Et qui paſſant de là dans le gouuernement des Republiques, diſpenſe de la meſme main les biens & les honneurs, les peines & les recompenſes. C'eſt elle qui partage le Monde entre Dieu, & les Puiſſances de la Terre, laiſſant à l'vn le gouuernement Vniuerſel reglé par les Loix de ſa Prouidence, & commettant aux autres la direction ciuile & Politique des parties de ce grand Tout. En effet, c'eſt la ſcience des Roys, que de ſçauoir iuger les Peuples qui leur ſont ſoûmis; Ils ſont conſtituez pour cela, & ſi les armes leur ſont bien-ſeantes pour s'en ſeruir aux occaſions, la Iuſtice leur eſt neceſſaire pour s'en ſeruir en tout temps, en tous lieux.

Or quand les Philoſophes & les

Iuriſconſultes l'ont conſiderée de plus pres, ils ont reconnu qu'il y auoit vne Iuſtice Vniuerſelle qui embraſſoit les autres Vertus, qui vſoit de leurs actes, & qui contenoit leurs perfections. C'eſt en ce ſens qu'elle n'eſt pas vne partie de la Vertu, mais plutoſt toute la Vertu; Car encore qu'il ſemble que les Romains ayent donné le meſme priuilege à la Vaillance, nous ſçauons pourtant qu'eſtant ſeparée de la Iuſtice, elle n'eſt plus qu'vne occaſion d'iniures, & de crimes. Quant à la Iuſtice particuliere, elle ſe diuiſe en diſtributiue, & en commutatiue; Celle-cy regle le commerce & les échanges, & l'autre diſtribuë les biens & les honneurs ſelon le droit ou le merite d'vn chacun. A bien iuger de cette Vertu, c'eſt l'inſtrument le plus propre pour ſouſtenir la reputation & la grandeur d'vn Eſtat; C'eſt l'Art de bien regner, qui partage les choſes vtiles, & diſpenſe auec proportion les charges & les dignitez. Cette

eſpece de Iuſtice, à prendre les choſes hors la rigueur des termes, ſe trouue en Dieu meſme, qui dés le commencement a departy à toutes les creatures ſes bien-faits, ſelon le rang qu'elles doiuent tenir dans le Monde, & ſelon les fins auſquelles il les a deſtinées.

Que ſi on demande quel eſt l'objet de la Iuſtice Vniuerſelle, c'eſt tout ce que la Loy commande; Et parce qu'elle commande toutes les Vertus, nous apprenons de-là que la Iuſtice les comprend toutes, & leur fait reconnoiſtre l'authorité du Sceptre quelle porte. Mais l'objet de la Iuſtice particulrere, c'eſt l'égalité qui vnit les Citoyens, qui conſerue leur ſocieté, & qui garde en toutes choſes les nombres, les differences & les proportions. C'eſt pour cela que les Platoniciens ont feint que les Heures eſtoient filles de cette Themis qui preſide à la Iuſtice: Car comme par leur cours, elles partagent le Temps en eſpaces égaux, & donnent aux actions des

hommes les momens qui leur sont conuenables; Aussi la Iustice ne s'éloignant iamais de ses regles, ny de ses mesures, distribuë également, à tous, les choses qui leur appartiennent.

Ce ne seroit pas assez que son objet fust noble & releué, si de plus ses effets n'estoient aussi glorieux, qu'ils sont salutaires; Elle nourrit les accords de la societé des hommes, reprime leurs passions, fait fleurir les Empires, commande aux Roys mesmes, & sousmet toutes choses à la force de ses iugemens. Ne sçait-on pas que ses plus grands Ennemis ne pourroient conseruer leur mal-heureuse societé, sans emprunter sa faueur, & sans garder parmy eux quelque Image de sa Police! Ne sçait-on pas qu'vn Estat sans la Iustice, n'est autre chose qu'vn brigandage, où le plus foible est fait la proye du plus puissant, & où l'innocence mesme se trouue criminelle? Certes, sans cette Reyne des Vertus, la Puissançe

souueraine ne doit passer que pour vne matiere de crimes, que pour vn instrument des vices, que pour vn Tonnerre qui brise tout ce qu'il touche, & qui tient les Peuples dans vn effroy continuel. En effet, c'est par la Iustice que le Roy différe du Tyran, qui d'ailleurs peut paroistre prudent & liberal, quoy qu'à proprement parler, il ne le soit point. Car comme les Vertus ne se separent iamais, aussi ne permettent-elles pas qu'aucun puisse prendre le tiltre de Vertueux, que des mains de toutes ensemble. Ainsi, tout ce que le Tyran fait de bon pour se maintenir n'est qu'vne ombre de la Vertu; Et parce que la Iustice selon Aristote, est plus luisante que l'Estoile du matin, sa lumiere découure ses déguisemens, & met au iour ses artifices. En vn mot, la Iustice & la Principauté sont nées dans le Ciel; Et puis qu'elles ont vne mesme origine, & qu'elles tendent à vne mesme fin, on ne les sçauroit separer sans destruire la forme de

l'Estat, & sans rompre la plus sainte liaison qu'on puisse trouuer sur la terre. Ce n'est pas que l'exercice de toutes les Vertus, ne soit necessaire pour accomplir la felicité de la vie ciuile; Mais il n'y a point de plus fort lien pour vnir les Sujets, & pour les tenir dans l'obeïssance, que l'égalité de la Iustice qui leur est distribuée. Par les autres Vertus, le Prince se rend plus familier, & plus communicable, mais il ne se communique par la Iustice que comme Souuerain; Et cette Vertu l'éleue si haut, que tous les hommes luy paroissent égaux, sans distinction de la grandeur des vns, & de la bassesse des autres. C'estoit
Rab. in Talm. la coustume des Hebreux, de sacrer & d'oindre leurs Roys sur le bord des fontaines, pour leur apprendre que comme l'eau n'ayant en soy ny couleur, ny saueur, est le principe de la fecondité de la Terre; Qu'ainsi la Iustice, exempte de toute passion, estoit la source des biens qui de toutes

parts se respandent dans les Estats.

Cette sacrée Onction des Roys, est encore vne marque de l'aduantage, & de l'ornement qu'ils reçoiuent de la Clemence, sans laquelle la Iustice n'est le plus souuent qu'vne iniure legitime: Celle-cy est arriuée pour imprimer la terreur sur le front des criminels abbatus à ses pieds; Mais l'autre est comme vn baume respandu dans le cœur des Subjets, où se forme cet amour, qui est le plus precieux tribut qu'ils puissent offrir à leur Prince. Toutes les autres Vertus trouuent leur assortissement en la condition des particuliers; Mais la Clemence a sa naturelle assiette en l'Ame de ceux, qui commandent aux hommes, & qui sont les Arbitres souuerains de leurs biens, de leur vie, & de leur liberté. Cette Vertu s'obscurcit en vn autre siege, & on ne la sçauroit voir de loin, si elle n'est esleuée sur vn Trône; Car alors elle paroist auec tout son éclat, & sa gloire s'accroit dautant plus qu'elle s'exerce en vne

Summum ius summa iniuria

La Clemence.

plus grande matiere. C'est, sans doute, vn haut point de grandeur à vn Prince, que de presider à la fortune de tant de millions d'hommes, & de pouuoir par ses Armées ruiner les Villes, & desoler les Prouinces rebelles; Mais c'est vne chose incomparablement plus grande, de sçauoir moderer les mouuemens de sa colere, d'espargner le sang des Subjets, & de les faire joüir de sa propre felicité. C'est par la Clemence qu'il preuient leurs larmes, & qu'il bannit entieremẽt la crainte de leur cœur, ou s'ils craignent encore quelque chose, ce n'est pas pour eux, mais pour leur bien-faicteur qu'ils aiment, & qu'ils sçauent n'auoir point de plus glorieux objet que celuy de leur conseruation. C'est par la Clemence que Cesar & Auguste ont consacré leurs noms à l'immortalité, & que Rome s'est estonnée de ce que sous des Princes si humains, elle auoit pû regretter la perte de sa liberté. C'est par la Clemence que Titus merita d'estre surnommé

surnommé l'Amour & les delices du genre humain, apres auoir vni en sa personne le Sacerdoce & la dignité Imperiale, pour vne publique protestation, qu'il ne vouloit respandre d'autre sang que celuy des Victimes,

Aussi estoit-il persuadé qu'il n'y auoit rien qui soüillast tant l'honneur & la reputation d'vn Empereur Romain, que cette brutale soif du sang humain, cette farouche inclination qui prend plaisir au son des chaisnes; Qui se repaist du supplice des miserables, & qui bannit l'amour du cœur des Subjets, pour y faire entrer la haine. Si la Clemence est à vn Roy, ce que l'humanité est au commun des hommes, il s'ensuit que la cruauté luy fait perdre non seulement la qualité de Roy, mais aussi celle d'homme. Si la Clemence luy acquiert par tout des Amis, & des Subjets volontaires, la cruauté multiplie ses Ennemis, à la façon des Arbres, qui iettent d'autant plus de branches, qu'on leur a

de pardonner à ceux que leurs propres crimes ont desia rendus miserables. Dans la souueraine Puissance qu'il exerce, il ne veut pas qu'il luy soit permis de nuire au moindre de ses Subjets; Et c'est pour cela, que se reseruant la iuste dispensation des Graces, il renuoye celle des peines à ses Officiers. Comme il n'ignore pas que c'est aux Loix à estre seueres & inflexibles; Aussi croit-il que c'est à luy à combattre leur rigueur par sa Clemence, & il le fait auec tant de gloire, que plusieurs seroient malheureux, s'ils n'auoient point esté ses Ennemis. Quand il arriue que quelqu'vn attaque sa reputation, & décrie son gouuernement, si c'est par legereté; il n'a pas de peine à luy accorder le pardon; Si c'est par fureur, il en a pitié; Et si c'est par iniure, il fait gloire de la remettre. Que les bannis reuiennent, que les condamnez rentrent dans leurs biens, que les Prisons soient ouuertes aux Accusez, & qu'ils ayent la liberté d'al-

L. 1. tit. 7. lib. 9. Cod.

cessaire. En effet, il n'y a pas moins de cruauté à pardonner à tous qu'à ne pardonner à personne ; Et le Prince, qui ne sçait point assaisonner la douceur de quelque pointe de iuste seuerité, fait tourner sa domination à la ruine de ses Sujets. Il faut donc que comme les Chimistes ont appris l'Art de tirer l'amer & le doux d'vne mesme matiere ; Qu'en cette sorte le Prince sçache puiser l'equité, & la rigueur dans vne mesme Loy. Il y a des occasions où il est necessaire que la Clemence se laisse vaincre par la Iustice ; Mais aussi l'exemple de peu de personnes doit seruir à plusieurs, & dans vn Estat comme dans le Ciel, il y doit auoir plus de tonnerres pour épouuanter les hommes, que de foudres pour les detruire. Certes, la Iustice qui est tousiours tenduë à la rigueur, perd enfin son authorité qu'on sçait estre le plus grand de tous ses remedes ; Au contraire, la Clemence a cela de propre, qu'elle engendre vne

honte qui arreste le cours des vices, & qui retient la main des méchãts. Quoy qu'il en soit, on ne peut pas douter que ces deux Vertus ne soient les plus grands & les plus excellens biens qui soient entre les hommes; L'vne asseure l'Estat, l'autre le conserue, & toutes les deux ensemble soustiennent & reglent la vie des hommes.

La Prudence. Mais parce que la Clemence qui sauue tout le Monde, a souuent perdu ceux qui se sont laissez emporter à sa douce violence; il est necessaire que la Prudence regle ses actions & ses mouuemens. C'est sans doute, de cette Vertu que le Sage parle, quand il dit que la Diuination est assise sur les lévres du Roy, & que c'est pour cela qu'il ne se peut tromper aux iugemens qu'il fait, & qu'il prononce de sa bouche. En effet, la Prudence est vne espece de Diuination, car elle connoist les choses esloignées, découure les cachées, preuoit celles qui doiuent arriuer, & regardant d'vn

Diuinatio in labijs Regis, non errabit in iudicio os eius. Pro.

mesme œil tous les Temps, elle donne à l'auenir la subsistance qu'il n'a pas, & forme ses resolutions sur la necessité du present, & sur l'vtilité ou le dommage du passé. C'est ainsi qu'elle porte ses soins sur les choses qui ne sont pas encore, qu'elle approche de soy les objets qui fuyent la veuë du Peuple, qu'elle deuance le cours des années qui ameinent lentement les euenements, & qu'elle dispose du Temps present en telle sorte, qu'elle ménage aussi le bien des Siecles qui sont à venir. C'estoit pour cela que les Sages d'Egypte representoient cette clair-voyante Vertu par vn œil ouuert, & planté sur le bout d'vn Sceptre. Parce que de tous ses offices, le principal & le plus noble, c'est d'éclairer les Roys dans les Conseils, & de leur monstrer les veritables formes du gouuernement, dont elle garde les moules & les exemplaires. Elle leur apprend à bien consulter, à bien deliberer, & à commander; Elle leur

enseigne l'Art de faire la guerre, le secret de maintenir la Paix, les moyens d'accroistre leurs Estats, & sans son secours, le plus grand & le plus puissant d'entr'eux comme le Cyclope des Fables, dissiperoit ses forces en l'air, ou les briseroit contre les écueils.

Or de toutes les Vertus Politiques, les vnes ont leurs semences dans la Nature, les autres s'apprennent par preceptes, & toutes viennent à leur perfection par l'exercice de leurs actes. Mais la Prudence ciuile est vne reflexion qui se fait en l'esprit de toutes les Vertus ensemble; L'vsage la conçoit, la Raison la met au iour, la memoire qui conserue les Images des choses, la fortifie, & l'ex perience comme la Maistresse de la vie, luy donne sa derniere perfection. Mais tout cela ne se peut accomplir sans la connoissance de l'Histoire, qui est la lumiere de la Verité, le Témoin des euenemens, & le grand Theatre des actions des

Princes & des Peuples, où l'on void leurs interests sans passion, leurs guerres sans peril, leurs victoires sans enuie, & leurs naufrages sans horreur. Enfin, la dignité de la Prudence est si grande, que ses paroles passent pour raisons, & ses resolutions pour Loix. C'est la base, & le centre de toutes Vertus, & c'est à elle seule qu'appartient la connoissance de cette mediocrité, en laquelle les autres consistent. Certes, sans le temperament qu'elle leur apporte, la Iustice passeroit en seuerité, & la vaillance en fureur; La liberalité ne seroit qu'vne profusion sans mesure, ny la constance qu'vne stupidité. Il ne faut donc pas s'estonner si Socrate definissoit toutes les Vertus par la Prudence comme par le genre; Mais quoy qu'il en soit, elle les rallie & les vnit toutes en elle-mesme, puis qu'il n'y a point d'actions vertueuses que celles qu'elle regle, & dont elle prend la conduite.

Je ne parle point icy de la Prud...

ce personnelle, qui regarde la direction particuliere de l'homme, ny de la Prudence œconomique qui regle les familles ; Mais bien de la Prudence Politique, qui s'occupe auec plus de gloire à regir les Empires, & à establir le repos des Peuples. Comme elle est le propre ornement des Roys, aussi se peut-elle vanter qu'entre toutes les autres Vertus, il luy appartient d'imiter la diuine Prouidence, qui pouruoit à toutes choses, mais qui reluit auec plus d'éclat dans le general gouuernement de l'Vniuers. Aristote luy donne trois operations, le Conseil, le Iugement, & le Precepte qui est le plus noble ; Car la fin de cette Prudence Legislatrice & regnante, est de commander tout ce qui doit estre fait, ou n'estre pas fait. Ses offices sont presque infinis, & on en peut compter autant qu'il y a de Vertus, & de genres d'actions ; Elle preside à la Paix & à la Guerre, aux Loix & aux Estats. Elle regit toutes les grandes choses,

Ethic. c. 6.

& apprend les moyens d'accommoder non pas la raiſon aux accidens qui ſont muables, mais les accidens à la raiſon qui n'eſt point ſujette au changement. La felicité des Peuples, le ſalut des Empires, & le bien commun des hommes, ſont les effets & les fruicts de cette Prudence regnante qui reſide en l'eſprit des Legiſlateurs, & qui comprend en ſoy toutes les formes du gouuernement. Quelques-vns ont penſé qu'elle eſtoit inſpirée de Dieu, qui entre les Ordres des Anges, a deſtiné les Principautez, pour inſpirer aux Roys les ſages Conſeils, & pour reſpandre dans leur Ame les lumieres de la Raiſon.

Outre cette Prudence, il y en a vne autre qu'on appelle conſultante, parce qu'elle embraſſe les grandes, & difficiles choſes qui ont beſoin de conſeil dans la Republique. Cette eſpece de Vertu ſelon Ariſto- Rhetor.
te, eſt égale, & meſme ſuperieure lib. [illegible]
à la Legiſlatrice, en ce que ne s'ar-

restant pas au simple conseil, elle passe jusques au Iugement, & au Commandement qui est la fin où elle vise, dans le pouuoir qu'elle a de temperer la rigueur des Loix, d'en faire de nouuelles, & de resoudre tout ce qui est de plus important à la societe ciuile.

Ce sont là les principales diuisions de la Prudence Vniuerselle, qui se forme des euenemens singuliers qu'on ne sçauroit connoistre que par l'experience ; D'où vient qu'il est bien plus aisé de trouuer vn homme iuste, vaillant, magnanime, & liberal, qu'vn prudent Politique. Si on en demande la raison, c'est que le naturel du Peuple qu'il gouuerne, ne peut souffrir ny la liberté, ny la seruitude ; Il s'échape sous vn Empire doux, il se reuolte sous vn commandement seuere, & iuge des plus sages Conseils par les euenemens. C'est qu'il ne considere pas que la fortune trompe bien souuent la Prudence, qui neantmoins pour estre mal-heureu-

ſe, ne laiſſe pas d'eſtre plus loüée que l'heureuſe temerité.

Cependant, les projets de la Prudence dans l'Art de la guerre, n'auroient pas de ſi fauorables ſuccez, ſi la Vaillance venant à ſon ſecours, ne luy preſtoit ſes mains pour acheuer les glorieux exploits dont elle ſe couronne. L'vne découure les perils, & l'autre les ſurmonte; L'vne donne les ſages conſeils, & l'autre les execute; Sans l'vne l'homme eſt aueugle, & ſans l'autre il eſt impuiſſant. Il eſt vray que la vaillance n'eſt pas la plus grande des Vertus de l'homme, mais elle eſt la plus pompeuſe, & ſes effets ſont ſi éclatans, qu'en la langue Latine elle ſe fait nommer du nom abſolu de Vertu. Il ne s'en faut pas eſtonner, car elle eſt ſi accouſtumée à vaincre, qu'elle ne ſe peut empeſcher d'vſer du droit de la victoire ſur ſes Compagnes meſmes qui ſont contraintes de ſuiure ſon Triõphe, non pas comme captiues, mais comme ſujettes volontaires. Ce ne

La Vaillãce.

font pas seulement les Vertus qui recherchent sa protection, mais aussi la Religion, la Liberté, les Richesses, les Empires, les Roys, & tous les Peuples, qui pour reconnoissance des biens qu'ils en reçoiuent, la couronnent de Lauriers, luy erigent des Trophées, & luy assignent des grandes recompenses. Certes, les Couronnes qui furent inuentées pour orner les Images des Dieux, ont depuis passé sur la teste des Conquerans, & leur gloire a esté si grande, qu'elle a contraint la posterité de decerner des honneurs diuins à des hommes. Quoy qu'il en soit, cette Vertu heroïque dedaigne toutes les choses basses, comme les iugeant indignes d'auoir aucune part en ses trauaux; Les batailles, les sieges, & les prises des Villes, les victoires, les genereuses actions, les playes honorables, & vne glorieuse mort, sont les objets qu'elle regarde, & le prix qu'elle se propose. Comme cette Vertu a son siege

dans le cœur, & qu'elle consiste en la force du courage, & en la fermeté de l'Ame; Aussi a-t-elle ses mouuemens hardis & genereux, & principalement lors qu'elle se trouue engagée dans les choses difficiles, & pleines de peril.

Ceux d'entre les Philosophes, qui l'ont consideree de plus pres, n'ont pas trouué qu'elle fust la mesme Vertu que la Force, qui est la deffence de la foiblesse humaine, & qui consiste plutost à souffrir genereusement les iniures de la fortune, qu'à s'exposer aux perils de la guerre. Elle n'est pas aussi la mesme chose que la Magnanimité, parce qu'encore qu'elle pousse & anime les hommes aux grandes & difficiles entreprises, elle n'embrasse pas neantmoins de soy-mesme les dangers qui menacent la vie. C'est donc vne Vertu heroïque plutost que morale, & qui se tient au milieu de la peur & de l'audace qu'elle modere: en telle sorte, que ny l'vne ne l'empesche d'entreprendre les grandes

Arist. Eth. 2. c. 6. c. 6. Sen. Epist. 113.

choſes, ny l'autre ne la precipite aueuglément dans les perils. Quelques-vns ont crû qu'elle eſtoit diuinement inſpirée aux Heros, & qu'elle les rempliſſoit de force & de courage ; Mais ce n'eſtoit pas la penſée de Socrate, qui eſtoit perſuadé que la Vaillance s'enſeignoit ainſi que toutes les autres Vertus, que l'Art y contribuoit beaucoup, & que la Nature ſeule faiſoit fort peu d'hommes Vaillans. C'eſtoit pour cela, qu'il y auoit en Grece vne Eſchole inſtituée par Hercule, dans laquelle les ieunes Princes & les Nobles Citoyens eſtoient eſleués auec ſoin aux exercices de la Guerre. On dit auſſi qu'Alcibiade & Alexandre ſortirent plus vaillans, l'vn de l'Academie de Socrate, & l'autre du Lycée d'Ariſtote ; Mais certes, la vaillance reſide plus au cœur qu'en l'eſprit, & tous les preceptes de l'Art ſeroient inutiles à l'homme, ſi la Nature ne faiſoit couler dans ſes veines ce noble ſang qu'il verſe ſi liberalement dans les combats.

Plat. in Lachet. & in Protag.

Or pour sçauoir quel est le caractere de la vraye vaillance, il faut obseruer auec Aristote, qu'il y en a de diuerses especes, dont l'vne se fait remarquer par le nom qu'elle porte de Vaillance ciuile, ou Politique. Elle a deux degrés, dont le premier comprend ceux qui s'exposent aux dangers pour obtenir les honneurs qui sont destinez aux vaillans, ou pour éuiter la honte qui suit inseparablement les lasches. C'est par ce degré qu'elle ressemble fort à la vraye Vaillance, tant parce que l'honneur, qui est le prix & le tesmoignage de la Vertu, touche de prés le bien-honneste, que parce que l'opprobre est voisin du mal des-honneste, dont la Vertu s'esloigne. Quant au second degré, il comprend ceux qui ne se meslent dans les hazards que pour éuiter la peine des Loix, & c'est pour cela qu'il est plus imparfait que le premier; n'ayant qu'vne ombre seulement de la vraye vaillance. *Eth. lib. 3. c. 9.*

On en peut dire autant de celle

Outre ces especes de vaillance, il y en a vne autre qui se forme en ceux à qui les victoires passées ont donné de l'asseurance dans les perils ; Et comme ils sont accoustumez à vaincre, ils ne s'éloignent pas beaucoup de la fermeté & du courage des parfaits vaillants. Les vns & les autres s'appuyēt sur leurs propres forces, mais c'est par des mouuemens differens, car les vrays vaillans se portent aux dangers par la seule beauté de la Vertu, & ceux dont nous parlons, ne s'y jettent que par la connoissance qu'ils ont de la foiblesse de leurs Ennemis.

A cela, on adjouste la vaillance Militaire, que plusieurs prennent pour la veritable vaillance, parce qu'elle fait plus de bruit, & qu'elle commande aux Loix qui se plaisent à la couronner de Lauriers & de Palmes. Cependant elle n'est qu'vne partie de la vraye & parfaite vaillance, par laquelle le vaillant prefere volontiers vne mort honorable à vne vie honteuse; Au lieu

que la Militaire fait qu'on craint moins la honte que la mort. Outre cela, celuy qui est parfaitement vaillant ne prend les armes que pour la Iustice; Et soit qu'il se trouue dans vn Camp parmy les dangers, ou dans vn lict auec les douleurs, il est tousiours semblable à soy-mesme, & acheue glorieusement ou l'entreprise, ou la vie. En quelque lieu qu'il combatte, il se persuade que c'est là le Theatre de toute la Terre; Tous les perils luy sont precieux; L'attente de la gloire l'anime, & le Triomphe mesme luy est moins agreable que le combat. Quoy qu'il arriue, il ne void rien au dessus de luy; Les outrages de la fortune ne luy font rien perdre de sa constance; Il demeure inuincible dans sa deffaite mesme, & fait connoistre à tous qu'il sçait encore mieux mourir que vaincre. Ce n'est pas qu'il soit insensible à la douleur, car les Stoïques mesmes luy permettent de la craindre, & de pallir aux rencontres inopinées;

Mais dés-aussi-tost que l'image effroyable du peril a fait quelque impression dans son Ame, il se recueille à l'instant, & chasse bien loin le mouuement de la crainte qui l'a voulu surprendre. Enfin, il est si fixement en la contemplation de l'honneur, qu'il ne faut pas s'étonner si Alexandre méprisa le conseil qu'on luy donnoit, d'assaillir ses Ennemis à la faueur de la nuit, parce qu'il desiroit que le Soleil fust témoin d'vne victoire qu'il ne vouloit pas dérober. Ainsi quand ce vaillant Prince entreprit de passer le Granique, dont la riue estoit bordée d'vne multitude de soldats, il n'eust pas fait vn acte de vraye valeur, s'il n'eust eu pour objet la Vertu, plutost que la gloire.

En effet, la vaillance ne se trouue qu'aux seuls vertueux; Elle veut estre tousiours conjointe & vnie auec la Iustice, & quand elle s'en separe, ce n'est plus vne source de biens, mais de crimes. Quoy qu'il en soit, cette fiere Vertu ne consiste

pas à faire des choses illicites ; Et encore que l'Eloquence Romaine se soit déployée pour loüer vn Caton, vn Brutus, & vn Cassius, qui tremperent leurs mains dans leur propre sang, ce fust, sans doute, en eux vne mollesse de la Nature, plutost qu'vn effet de la vraye valeur. Mais il n'est pas tousiours aisé de la reconnoistre entre les autres especes, si on ne prend garde de prés à ses marques essentielles. La Vertu est son objet, & la Raison sa regle ; Elle est inuincible aux labeurs, asseurée dans les perils, seuere contre les voluptez, & esleuée par dessus la fortune qui void finir en elle sa Puissance, & son Empire. Enfin, c'est vne Vertu qui a les mains pleines de Palmes & de Couronnes, mais elle les veut faire gaigner par de longs combats, sans espargner les plus grands Roys à qui elle vend au prix de leur sang, la gloire & l'honneur des actions heroïques.

A la Vaillance succede la Magna-

nimité, dont le nom mesme nous apprend qu'on ne doit rien attendre d'elle que de Grand; En effet, elle consiste en la grandeur du courage, comme la beauté consiste en la grandeur du corps. On ne la trouue point qu'en la compagnie des autres Vertus, qui l'enuironnent de toutes parts, & en recompense elle les rend plus belles, plus grandes, & plus éclatantes, & mesmes on peut dire qu'elles luy doiuent leurs plus precieux ornemens. Ce n'est pas que chaque Vertu ne soit parfaite & accomplie en son genre; Mais l'office de la Magnanimité est de s'estendre Vniuersellement sur toutes, de rehausser leurs actions, & d'embrasser les objets qu'elles se proposent. Cependant la grandeur des actions heroïques est son premier objet, & en suite, elle regarde l'honneur comme le prix de la Vertu, & le plus grand de tous les biens exterieurs. C'est par ce mouuement qu'on la voit agir, c'est de ce centre que se tirent toutes les

La Magnanimité.

droites lignes de ses actions; Mais il ne s'ensuit pas de la qu'elle entreprenne les grandes choses pour le seul honneur qui en rejallit. Quand il n'y en auroit point à esperer de la part des hommes, elle le trouue en elle-mesme, & se persuade facilement que la plus haute recompense des belles actions, c'est de les auoir faites. Il est vray que les vices regardent aussi quelquefois l'honneur, mais c'est tousiours ou selon l'excés, ou selon le defaut; Et de là vient que la pusillanimité & la presomption sont opposées à la Magnanimité, qui comme toutes les autres fuit les deux extremités, & se tient ferme au milieu. Cependant, il semble que toutes les grandes choses estant extremes, cette Vertu est emportée d'vn costé, plutost que de l'autre; Mais parce qu'en ses plus hautes entreprises, elle garde toûjours la bien-seance, on ne peut pas dire qu'ellle excede les bornes qui luy sont prescrites. C'est pour cela que quelques-vns l'ont confonduë

auec

auec la force, mais il y a cette difference que celle-cy se contente d'esleuer l'Ame au dessus des obstacles & des perils; Au lieu que la magnanimité passant plus outre, entreprend tout ce qu'il y a de difficile & d'eminent en chaque Vertu,

Que si maintenant nous voulons rechercher quels sont ses effets en la personne de l'homme magnanime, nous trouuerons que son premier caractere est de ne tenir rien pour grand, que ce qui l'est sans contredit, parce qu'il voïd toutes les choses humaines au dessous de luy, & plus basses que son courage. C'est ce qui fait qu'il n'admire que fort peu de choses, soit parce que l'admiration naist des actions extraordinaires ausquelles il est accoustumé, soit parce qu'il ne trouue rien d'admirable que la seule beauté de la Vertu. Il ne cherche point aussi la gloire où elle ne se trouue pas; Il fuit l'ostentation, & n'aspire qu'à vne solide loüange; Et com-

me il n'a de grandeur que pour ſurmonter les plus grands obſtacles, auſſi void-on que les difficultez qui eſtonnent les autres, ne ſont que de foibles exercices de ſa vertu. L'honneur de Dieu, le ſeruice du Prince, le ſalut de ſa Patrie, & les autres entrepriſes où la grandeur ſe trouue conioínte auec les belles occaſions, ſont les objets qu'il regarde, & qu'il iuge dignes de ſes ſoins & de ſes trauaux. Il eſt ſi eſleué au deſſus des choſes humaines, que les traits de la fortune ne ſçauroient arriuer iuſques à luy. Et comme il meſpriſe ſes iniures, il ne s'abbaiſſe point auſſi pour recueillir ſes preſens, & pour encenſer ſes Autels. Les plus grandes aduerſités ne peuuent l'eſbranler, & au milieu des orages de cette vie, il ſe monſtre ſemblable à vn rocher qui void rompre les flots à ſon pied, ſans qu'ils ayent fait autre choſe que le lauer en le heurtant. Comme il trauaille plus pour la vertu que pour la gloire, auſſi la joye qu'il reçoit des honneurs qui

Nullum certius magnitudinis argumentũ quam nihil poſſe quo infligе-

luy sont decernés, est moderée, & s'il arriue qu'il en soit priué, il a la satisfaction de Caton, qui tenoit aussi peu de compte des dignités qu'il possedoit que de celles que le Peuple luy auoit refusées. En cela comme en toute autre chose, il va droit à l'honneur, sans se mettre en peine des bruits du vulgaire qui ne peut donner, ny oster la reputation; Il ne peut mesme souffrir les Statuës qui apportent plus d'honneur à l'ouurier qui les a faites, qu'à ceux à la memoire desquels elles ont esté erigées. Que s'il se trouue à la teste d'vne Armée, il ne trempe iamais ses mains dans le sang de l'Ennemy qu'en l'ardeur du combat, & il n'y a point de Loy Militaire si dure, qu'il ne flechisse & n'adoucisse en faueur de ceux qu'il void abbatus à ses pieds. *ris accidere. Sen.*

Enfin, c'est le propre du magnanime d'entrer en vn superbe sentiment de son merite, & de sa vertu; Mais quoy qu'Aristote l'ait ainsi prononcé, il n'est pas suiuy de ceux

qui mettẽt la grãdeur de l'Ame en l'humilité, qui esleue l'hõme autant qu'elle l'abbaisse. Il y en a d'autres qui ont esté persuadés que ce Maistre de la Philosophie auoit confondu cette Vertu auec la Magnanimité, entant que l'vne & l'autre font profession de mespriser les iniures, & de se hausser pardessus les biens de la fortune. Mais certes, les anciens Philosophes n'ont point connu le prix de l'humilité, qui est la propre Vertu des Chrestiens, & quãd Aristote en a descrit quelques proprietés, il n'a pretendu autre chose que de distinguer la Magnanimité d'auec l'orgueil, qui souuent trompe les hommes sous vne image de Vertu. Quoy qu'il en soit, celuy qui ne s'estime digne que des choses mediocres, il est modeste, mais il n'est pas magnanime, puis que c'est le vray caractere de la Magnanimité, de ne trouuer rien qui soit au dessus d'elle.

In nullis alienigenarum libris est; non in Epicureis, non in Stoïcis, non in Platonicis; à Christo venit. D. August.

C'est en cela mesme que la Pusillanimité luy est opposée; Et parce

que cette Vertu n'a rien aussi de plus contraire que la dissimulation, on a demandé si le Prince magnanime pouuoit dissimuler sans rien perdre de sa gloire, ny de cette sincerité inuiolable qu'il doit conseruer dans toutes ses actions. Elles sont regardées de tant d'yeux, qu'ō void enfin iusques à la source d'où elles partent, & il ne sçauroit si bien se voiler, qu'on ne découure les mouuemens de son esprit, & ses plus secrettes pensées. Il n'y a iamais eu de plus souuerain Artisan de la dissimulation que Tibere; Au milieu de sa colere il paroissoit tranquille; Il plaignoit la fortune des Senateurs qu'il auoit iniustement condamnez; Il embrassoit ceux qu'il haïssoit, & ses paroles disputoient auec ses desirs. Cependant, il ne pouuoit s'empescher de leuer le masque, & quoy qu'à la pompe funebre de Germanicus, il s'estudiast à se cacher, & à composer son visage. Rome neantmoins vid paroistre sa ioye au tra-

quefois l'vtile auec l'honneste; Mais cét Art a ses limites prescrites, puis qu'il est borné par la Vertu, par la Foy, & par l'honnesteté.

Il ne suffiroit pas que le Prince fust magnanime, si par la liberalité, la plus royale & la plus diuine des Vertus, il ne s'éstudioit à imiter cette bonté infinie, dont il est la plus viue Image sur la Terre. Que s'il se trouue qu'Aristote ait enseigné que cette Vertu ne se rencontre point entre les perfections de Dieu, c'est parce qu'il ne parloit que de la liberalité humaine & imparfaite, & non pas de la diuine & parfaite, qui, comme il dit, consiste à répandre des biens sur les hommes sans esperance d'en retirer aucun profit. Il est vray qu'entre les Vertus Morales & Politiques, il y en a quelques-vnes qui regardent les passions, & qui resident en la partie sensitiue, comme la Temperance, la Force, & la hardiesse, & celles-là ne peuuent estre attribuées à Dieu que par metaphore. Mais il y en a

La Liberalité.

d'autres qui ont leur siege en la volonté, & qui s'occupent à dispenser les graces & les biens, & rien n'empesche qu'elles ne soient dignes de cét Estre infini, qui rallie en son essence toutes les perfections qui sont esparses en ses Creatures.

Le Prince donc ne represente iamais mieux cette supréme Majesté, que lors qu'il se monstre liberal enuers les hommes, qu'il soulage leurs necessitez, & qu'il fait aux miserables vn plus heureux destin. Donner, & rendre à vn chacun ce qui luy appartient, sont les effets de ces deux Vertus royales, qui font au Corps Politique le mesme office que les nerfs, & les veines font au corps naturel. La Iustice qui est toute de nerfs, assemble, lie, & vnit toutes les parties de la societé ciuile; Mais ce ne seroit pas assez, si la liberalité qui tient la place des veines, ne les arrosoit & entretenoit de l'abondance de ses biens. Certes, cette Vertu est la nourrice

des autres Vertus ainsi que leur lumiere, puis qu'elle les éclaire toutes, & qu'en les retirant de l'obscurité qui les cache, elle leur donne la couleur, le relief, & l'éclat. En effet, la memoire des belles actions ne dépend pas tousiours de la beauté des Vertus qui les produisent, puis qu'il arriue souuent que l'auarice des Princes fait qu'elles demeurent couuertes d'oubliances & enseuelies dans vn silence eternel. Mais ne sçait-on pas que l'honneur coule & procede de la reputation du Prince ; Que la reputation se forme de l'amour de ses Sujets, & que l'amour naist de la liberalité comme d'vne source qui est commune à tous les trois ? Il s'est mesme trouué des Tyrans qui n'ayant en eux aucune image de Vertu, ont neantmoins par leurs bien-faits, forcé la Renommée à leur donner le glorieux titre de Sages, comme vn Cleobulus, vn Periander, & les autres dont la liberalité sceut rendre les chaisnes

de la ſeruitude non ſeulement legeres, mais auſſi agreables.

Enfin, cette Vertu la plus aimable de toutes les Vertus, a tant d'éclat & tant de charmes, qu'on a meſme loüé ſes excez, c'eſt à dire les profuſions de ceux qui n'ont pas ſceu reſſerrer leur liberalité dans ſes iuſtes limites. On diſoit d'Alexandre qu'il donnoit ſouuent des choſes ſi grandes, que les hommes n'euſſent iamais oſé les demander à leurs Dieux meſmes; Et Rome a rendu ce témoignage à Ceſar, que la penſée de donner qui eſtoit toûjours preſente à ſon eſprit, luy couſtoit plus que le don meſme. C'eſt à faire aux particuliers à preſcrire des bornes à leur liberalité, parce que cette Vertu tient le milieu entre l'excez & le défaut, c'eſt à dire entre la profuſion & l'auarice; Mais Ariſtote nous apprend que les grands Princes ne ſont iamais appellez prodigues, parce que leurs bien-faits ne ſurpaſſent point leurs richeſſes, & qu'il eſt bien-ſean-

Sæpè maiora tribuēs quam à dijs ſperaretur. Plin.

qu'ils portent en eux la marque & le caractere de leur grandeur. Cependant, encore que la liberalité ne considere pas celuy qui reçoit, mais celuy qui donne, il y a neantmoins de l'Art & de la prudence à l'exercer, & le Prince n'estant que le dispensateur des Thresors publics, il doit suiure le conseil de la Raison qui regle l'vsage de cette Vertu. Il n'appartient pas à tous de sçauoir ménager les graces, comme disoit Socrate, & si on oste des bien-faits le iugement & l'élection, on peut dire qu'ils sont perdus, & plutost jettez que donnez. En effet, l'excez de la liberalité a souuent esté la premiere cause du renuersement des Estats, parce qu'il a fallu remplacer par des exactions sur les Peuples, ce que des largesses indiscrettes & immoderées auoient dissipé à la honte de leurs Autheurs, & de ceux qui les receuoient. Pour arrester ce desordre, qui autresfois affoiblissoit les forces de l'Empire, le Senat trouua bon de reuoquer

Turpissimum genus damni est, inconsulta donatio. Sen.

& de casser toutes les immenses donations que Neron auoit faites ; Mais il n'eust pas le pouuoir d'empescher que Caligula ne consumast en moins d'vn an, soixante & sept millions d'or que Tibere auoit mis dans l'Espargne.

Le sage Prince n'en vse pas ainsi ; Il connoist bien mieux le vray vsage des richesses publiques, & n'ignore pas qu'il n'y a rien que les Sujets portent auec plus d'impatience, que de voir verser inutilement ce qu'ils ont tiré de leur propre substance pour la defense de l'Estat. Il a tousiours deuant les yeux l'exemple de ces grands Empereurs, qui ne donnoient rien qui ne fust à eux, qui ne composoient leurs presens que des reuenus de leur Domaine, & qui apres auoir enrichi tout le monde, eux seuls en estoient deuenus plus pauures. Outre cela, il est persuadé que comme l'émail ne peut estre bien mis en œuure que sur l'or, qu'aussi la liberalité ne peut estre bien employée que sur

la Vertu, & sur le merite de ceux qui la reçoiuent. En effet, quand il donne, ce n'est iamais que pour auoir la gloire de donner; Et il croit auoir recueilli le fruict de ses bien-faits dés le moment qu'il les a semez, car les actions de la liberalité estant absolument belles & honnestes, elles trouuent leur prix & leur recompense en elles-mesmes. De là vient que de quelque sorte que sa liberalité luy succede, il ne cesse pas de la continuer, parce qu'il fait du bien aux hommes, pour l'amour du bien mesme, & qu'il croit l'auoir receu quand on luy a donné l'occasion de le faire. Dans cette pensée, il va au deuant des desirs des hommes vertueux, il preuient leurs demandes, & bien loin de lasser leurs esperances, il donne promptement, & son visage & ses paroles augmentent la grace des bien-faits. Il ne se contente pas comme l'Empereur Adrian, de brusler les obligations & les cedules de ses debiteurs, mais encore il

Quid est quod nihil petis? An me tibi vis fieri debitorem? Lampr.

s'imagine qu'il est luy-mesme debiteur enuers ceux qui l'approchent, & qui s'abstiennent de luy rien demander. Enfin, s'il a laissé escouler vn iour sans l'auoir marqué de quelque bien-fait, il croit l'auoir perdu; Et en quelque temps que sa liberalité se déploye, elle ne luy déplaist iamais que lors qu'elle vient à cesser. Ce qu'il adjoute à tout cela, c'est qu'au milieu de ses victoires & de ses conquestes, il ne se reserue que la seule authorité de partager entre ses Capitaines les dépoüilles remportées sur les Ennemis de sa gloire, & de son Estat. Aussi en reçoit-il cét auantage, que ses Trophées imprimez dans le cœur & dans la memoire des hommes, sont plus durables que ceux qui ne sont grauez que sur des colomnes. Certes, Pompée s'acquist plus de gloire pour auoir ouuert dans l'Empire les sources de l'abondance, que pour auoir triomphé de ces deux parties du Monde, où le Soleil se leue & se couche,

Quoy qu'il en soit, nous sçauons que comme la bonne temperature de l'air excite la fecondité de la Terre, & fait qu'elle se couure de fleurs, & se charge de fruicts; Qu'ainsi la liberalité du Prince rend les esprits feconds, nourrit les Arts, fait fleurir les sciences, & produit dans le cœur des Peuples l'amour, le respect, & l'admiration. C'est pour ces grands effets, qu'il n'appartient qu'au seul Souuerain de faire des largesses publiques; Et Rome les a tousiours considerées comme des marques du dessein ambitieux de ceux qui se preparoient des degrez pour monter à la Tyrannie. En effet, soulager le Peuple, & faire cesser les necessitez publiques, c'est l'office du Prince; Et la raison d'Estat ne le permet pas aux particuliers, qui d'ailleurs ont vn autre champ ouuert pour y exercer la Vertu de Liberalité.

C'est icy le lieu de parler de la magnificence, qui n'est autre chose que la fleur, ou la splendeur de la *La Magnificence.*

la Couronne de l'Empire du Prince; Elle remplit les yeux de belles Images, & les esprits d'admiration; Elle fait parler les Marbres par les inscriptions; Elle charge les Pyramides de ses Titres d'honneur, & graue ses actions sur le front des ouurages publics. Iambli.

Mais il y en a vne autre qui pour n'auoir pas tant d'éclat, ne laisse pas d'auoir beaucoup de fruict, comme celle qui donne des pensions, qui fauorise les Arts & les belles inuentions, & qui establit des Seminaires de Vertu, pour apres en remplir les Ordres de la Republique. Trajan faisoit en tout temps, esleuer à ses despens cinq mille nobles enfans, afin qu'vn iour ils fussent obligés d'aymer & de seruir leur Patrie, non seulement parce qu'elle leur auoit donné la naissance, mais aussi parce qu'elle les auoit nourris, & rendus capables des plus belles & glorieuses fonctions de la vie ciuile. C'est en cela qu'il se monstra plus magnifique sans comparaison, qu'en Plin. in Paneg.

d'autres qui ont leur siege en la volonté, & qui s'occupent à dispenser les graces & les biens, & rien n'empesche qu'elles ne soient dignes de cét Estre infini, qui rallie en son essence toutes les perfections qui sont esparses en ses Creatures.

Le Prince donc ne represente iamais mieux cette supréme Majesté, que lors qu'il se monstre liberal enuers les hommes, qu'il soulage leurs necessitez, & qu'il fait aux miserables vn plus heureux destin. Donner, & rendre à vn chacun ce qui luy appartient, sont les effets de cés deux Vertus royales, qui font au Corps Politique le mesme office que les nerfs, & les veines font au corps naturel. La Iustice qui est toute de nerfs, assemble, lie, & vnit toutes les parties de la societé ciuile; Mais ce ne seroit pas assez, si la liberalité qui tient la place des veines, ne les arrosoit & entretenoit de l'abondance de ses biens. Certes, cette Vertu est la nourrice

des autres Vertus ainsi que leur lumiere, puis qu'elle les éclaire toutes, & qu'en les retirant de l'obscurité qui les cache, elle leur donne la couleur, le relief, & l'éclat. En effet, la memoire des belles actions ne dépend pas tousiours de la beauté des Vertus qui les produisent, puis qu'il arriue souuent que l'auarice des Princes fait qu'elles demeurent couuertes d'oubliances & enseuelies dans vn silence eternel. Mais ne sçait-on pas que l'honneur coule & procede de la reputation du Prince; Que la reputation se forme de l'amour de ses Sujets, & que l'amour naist de la liberalité comme d'vne source qui est commune à tous les trois? Il s'est mesme trouué des Tyrans qui n'ayant en eux aucune image de Vertu, ont neantmoins par leurs bien-faits, forcé la Renommée à leur donner le glorieux titre de Sages, comme vn Cleobulus, vn Periander, & les autres dont la liberalité sceut rendre les chaisnes

de la ſeruitude non ſeulement legeres, mais auſſi agreables.

Enfin, cette Vertu la plus aimable de toutes les Vertus, a tant d'éclat & tant de charmes, qu'on a meſme loüé ſes excez, c'eſt à dire les profuſions de ceux qui n'ont pas ſceu reſſerrer leur liberalité dans ſes iuſtes limites. On diſoit d'Alexandre qu'il donnoit ſouuent des choſes ſi grandes, que les hommes n'euſſent iamais oſé les demander à leurs Dieux meſmes; Et Rome a rendu ce témoignage à Ceſar, que la penſée de donner qui eſtoit toûſiours preſente à ſon eſprit, luy couſtoit plus que le don meſme. C'eſt à faire aux particuliers à preſcrire des bornes à leur liberalité, parce que cette Vertu tient le milieu entre l'excez & le défaut, c'eſt à dire entre la profuſion & l'auarice; Mais Ariſtote nous apprend que les grands Princes ne ſont iamais appellez prodigues, parce que leurs bien-faits ne ſurpaſſent point leurs richeſſes, & qu'il eſt bien-ſeans

Sæpè maiora tribuẽs quam à dys sperã-tur. Plin.

qu'ils portent en eux la marque & le caractere de leur grandeur. Cependant, encore que la liberalité ne considere pas celuy qui reçoit, mais celuy qui donne, il y a neantmoins de l'Art & de la prudence à l'exercer, & le Prince n'estant que le dispensateur des Thresors publics, il doit suiure le conseil de la Raison qui regle l'vsage de cette Vertu. Il n'appartient pas à tous de sçauoir ménager les graces, comme disoit Socrate, & si on oste des bien-faits le iugement & l'élection, on peut dire qu'ils sont perdus, & plutost jettez que donnez. En effet, l'excez de la liberalité a souuent esté la premiere cause du renuersement des Estats, parce qu'il a fallu remplacer par des exactions sur les Peuples, ce que des largesses indiscrettes & immoderées auoient dissipé à la honte de leurs Autheurs, & de ceux qui les receuoient. Pour arrester ce desordre, qui autresfois affoiblissoit les forces de l'Empire, le Senat trouua bon de reuoquer,

Turpissimum genus damni est, inconsulta donatio. Sen.

& de casser toutes les immenses donations que Neron auoit faites ; Mais il n'eust pas le pouuoir d'empescher que Caligula ne consumast en moins d'vn an, soixante & sept millions d'or que Tibere auoit mis dans l'Espargne.

Le sage Prince n'en vse pas ainsi ; Il connoist bien mieux le vray vsage des richesses publiques, & n'ignore pas qu'il n'y a rien que les Sujets portent auec plus d'impatience, que de voir verser inutilement ce qu'ils ont tiré de leur propre substance pour la defense de l'Estat. Il a tousiours deuant les yeux l'exemple de ces grands Empereurs, qui ne donnoient rien qui ne fust à eux, qui ne composoient leurs presens que des reuenus de leur Domaine, & qui apres auoir enrichi tout le monde, eux seuls en estoient deuenus plus pauures. Outre cela, il est persuadé que comme l'émail ne peut estre bien mis en œuure que sur l'or, qu'aussi la liberalité ne peut estre bien employée que sur

la Vertu, & sur le merite de ceux qui la reçoiuent. En effet, quand il donne, ce n'est iamais que pour auoir la gloire de donner; Et il croit auoir recueilli le fruict de ses bien-faits dés le moment qu'il les a semez, car les actions de la liberalité estant absolument belles & honnestes, elles trouuent leur prix & leur recompense en elles-mesmes. De là vient que de quelque sorte que sa liberalité luy succede, il ne cesse pas de la continuer, parce qu'il fait du bien aux hommes, pour l'amour du bien mesme, & qu'il croit l'auoir receu quand on luy a donné l'occasion de le faire. Dans cette pensée, il va au deuant des desirs des hommes vertueux, il preuient leurs demandes, & bien loin de lasser leurs esperances, il donne promptement, & son visage & ses paroles augmentent la grace des bien-faits. Il ne se contente pas comme l'Empereur Adrian, de brusler les obligations & les cedules de ses debiteurs, mais encore il

Quoy qu'il en ſoit, nous ſçauons que comme la bonne temperature de l'air excite la fecondité de la Terre, & fait qu'elle ſe couure de fleurs, & ſe charge de fruicts; Qu'ainſi la liberalité du Prince rend les eſprits feconds, nourrit les Arts, fait fleurir les ſciences, & produit dans le cœur des Peuples l'amour, le reſpect, & l'admiration. C'eſt pour ces grands effets, qu'il n'appartient qu'au ſeul Souuerain de faire des largeſſes publiques; Et Rome les a touſiours conſiderées comme des marques du deſſein ambitieux de ceux qui ſe preparoient des degrez pour monter à la Tyrannie. En effet, ſoulager le Peuple, & faire ceſſer les neceſſitez publiques, c'eſt l'office du Prince; Et la raiſon d'Eſtat ne le permet pas aux particuliers, qui d'ailleurs ont vn autre champ ouuert pour y exercer la Vertu de Liberalité.

C'eſt icy le lieu de parler de la magnificence, qui n'eſt autre choſe que la fleur, ou la ſplendeur de la La Magnificence.

Liberalité ; Si ce n'est qu'on vueille considerer ces deux Vertus, comme deux sœurs iumelles qui ont les mesmes traits & la mesme grace, quoy qu'elles n'ayent pas ny le mesme éclat, ny la mesme grandeur. La Liberalité se plaist à ouurir ses Thresors, & à les distribuer par le conseil de la Prudence selon la dignité ou le merite des personnes ; Mais la Magnificence n'embrasse que les grandes choses, & les despences honnorables qui vont au bien vniuersel des Peuples, & à la splendeur de l'Estat. La superbe Structure des Temples, les Palais somptueux, les Villes adjoustées au Villes, les Fleuues ioints aux Fleuues, la Mer renduë tranquille dans les Ports, la Terre contrainte à deuenir feconde dans ses plus arides deserts, les spectacles publics, & la pompe de la Cour des Roys, sont comme les Theatres où cette Vertu Politique reçoit les aplaudissemens & les loüanges de toutes les Nations. Cette sorte de Magnificẽce a merité d'estre nõmée

la Couronne de l'Empire du Prince; Elle remplit les yeux de belles Images, & les esprits d'admiration; Elle fait parler les Marbres par les inscriptions; Elle charge les Pyramides de ses Titres d'honneur, & graue ses actions sur le front des ouurages publics. *Iamblic.*

Mais il y en a vne autre qui pour n'auoir pas tant d'éclat, ne laisse pas d'auoir beaucoup de fruict, comme celle qui donne des pensions, qui fauorise les Arts & les belles inuentions, & qui establit des Seminaires de Vertu, pour apres en remplir les Ordres de la Republique. Trajan faisoit en tout temps esleuer à ses despens cinq mille nobles enfans, afin qu'vn iour ils fussent obligés d'aymer & de seruir leur Patrie, non seulement parce qu'elle leur auoit donné la naissance, mais aussi parce qu'elle les auoit nourris, & rendus capables des plus belles & glorieuses fonctions de la vie ciuile. C'est en cela qu'il se monstra plus magnifique sans comparaison, qu'en *Plin. in Paneg.*

la Structure du Pont qu'il fiſt faire ſur le Danube, quoy qu'il ait eſté mis entre les chef-d'œuures de la Magnificence, auſſi bien que cette Colomne, qui parmy les ruines de Rome, eſt encore auiourd'huy vn eternel Monument des victoires de ce grand Empereur.

Ariſt. Eth. 4. c. 2.

Or parce que la Magnificence a diuers degrés de grandeur, ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on a donné le premier rang aux deſpences Religieuſes; Car ſi toutes les choſes doiuent auoir vn grand objet, y en peut-il auoir qui ſoit plus digne des largeſſes de cette Vertu, que celuy qui regarde l'honneur & le culte de Dieu? Telle fuſt iadis la penſée du plus ſage des Roys, lors qu'il luy conſacra vn Temple ſi ſuperbe, & ſi Magnifique, qu'il a eſté regardé comme le Trophée de tous ces grands Ouurages que l'admiration des hommes a fait paſſer pour des miracles. Dieu eſt grand, diſoit-il, & quoy que les vaſtes eſpaces du Ciel ſoient trop eſtroits pour le re-

Domus quam edificare cupis

ceuoir, ie luy baſtiray vne maiſon conuenable, autant qu'il ſe peut faire, à ſon infinie grandeur. C'eſt icy qu'il faut auoüer qu'entre tous ceux qui par vne ſainte emulation, ont ſuiuy l'exemple de ce magnifique Prince, il n'y en a point eu qui ayent égalé la liberale piete de nos Roy Tres-Chreſtiens. Ils on toûjours mis leur principale gloire à baſtir des Maiſons à Dieu, à orner ſes Sanctuaires, & à faire voir que ce ne fuſt point ſans deſſein que les Fleurs de Lys ſeruirent d'ornement à ce ſaint Temple, qui a eſté la figure & le Threſor des Myſteres de l'Egliſe du Fils de Dieu.

magnū est, magnus est enim Deus noster. Paralipo. lib. 2. cap. 2.

Mais quant au ſecond degré de la Magnificence, il conſiſte aux dépences qui vont à l'accroiſſement, & à la decoration des Villes, & qui ſont autant de marques & de Monumens de la grandeur du Prince, & de la felicité de ſon regne. Le Peuple qui les void, les admire, & s'en réjoüyt, & parmy cette joye, il ſe coule vne douce affection en-

uers le Prince, car on ne ſçauroit voir vn ouurage conduit à ſa derniere perfection, ſans aimer l'Ouurier qui l'a fait. Certes, la Magnificence qui éclatoit dans les deſſeins, & dans les actions de Ceſar, amolliſt ſi bien la dureté des Romains mal affectionnez à la Monarchie, que les plus obſtinez furent contraints de confeſſer qu'ils auoient beaucoup gaigné au changement qui s'eſtoit fait de la liberté à la ſeruitude. Si Auguſte n'euſt fait ſucceder le Marbre à la Brique dont Rome auoit eſté baſtie, il n'euſt pas emporté dans le Tombeau l'eſperance d'eſtre mis vn iour au nombre des Dieux; Et le gouuernement de Tibere euſt eſté plus inſupportable, s'il n'euſt reſtabli ce magnifique Theatre de Pompée, où quarante mille perſonnes pouuoient voir de leurs ſieges les ſpectacles publics.

Lateritiam inueni, marmoreã reliqui. Flor.

Plin.

Ioindre les Fleuues enſemble, rendre leur cours plus libre, & leur ouurir vn nouueau canal qui ſerue de

lien à deux Mers pour le commerce des Nations, sont, sans doute, des choses magnifiques, & vrayment dignes de la grandeur des Roys. Sesostris Roy d'Egypte entreprit de faire entrer le Nil dans le destroit Arabique, afin qu'il y eust communication de l'Ocean auec la Mer Mediterranée; Demetrius, & Cesar de faire vne Isle de la Morée, en creusant le destroit de Corinthe; Les Empereurs Verus, & Charlemagne, voulurent ioindre la Moselle à la Saone, & le Rhin au Danube, Et si ces grands desseins n'ont pas reüssi, c'est, peut estre, que Dieu a mis des bornes à la Mer & à la Terre, sans qu'il soit permis aux hommes de les remuer; Toutesfois la Nature a besoin du secours de l'Art, & il n'y a pas d'apparence qu'elle ait voulu mettre des obstacles eternels, pour empescher le commerce des Peuples, puis qu'vn Roy d'Espagne a bien peu s'ouurir le passage de la Mer du Nort à celle du Sud, par le destroit

Philip. II.

de Panama. On sçait aussi que Sultan Amurat eust remporté la gloire d'auoir ioint le Tanais auec le Volge, si l'empeschement que les Moscouites y apporterent, n'eust enuié à tant de Nations vn bien si grand, & si vniuersel.

Ce n'est pas là toute l'estenduë de la Magnificence ; Elle passe plus auant, & se plaist à paroistre aux Ieux publics, aux Tournois, aux Carrousels, aux Festins, & aux autres spectacles qui peuuent recréer le Peuple, & repaistre ses yeux. Mais parce que cette Vertu comme toutes les autres, se regle par la bienseance, il faut que la Magnificence du Prince éclate aux choses dont le plaisir soit ioint à l'vtilité, & que la despense soit digne des ouurages, & les ouurages dignes de la despense. Les Pyramides que les Pharaons firent bastir de la substance des Peuples, & cimenter de leurs sueurs, n'estoient à proprement parler que des monumens de leur Tyrannie, & qu'vne vaine ostentation de leur

grandeur. On doit mettre en ce mesme rang le lict de Darius, qui auoit pour Ciel vne vigne, dont les feuilles estoient d'or, & les raisins de rubis, & de diamans. A cela on peut adiouster les despenses voluptueuses de Tibere, les riches & pompeuses Nauires de Calicula, & le somptueux Theatre que Neron fist voir au Roy Tyridates. *Suet, in Calig.*

Toutes ces excessiues despences sont inutiles & pernicieuses à l'Estat; Mais le Phare que Ptolomée fist construire pour la seureté de la nauigation, le Port d'Hostie que Claudius fist acheuer, & les Aqueducts par lesquels Trajan faisoit couler des Fleuues entiers dans la Ville de Rome, estoient des ouurages non seulement magnifiques, mais encores vtiles & commodes à tout le Peuple. Enfin, comme la Magnificence est vne Vertu qui connoist le temps & les occasions des belles despences, & qui les sçait regler par la dignité des personnes, & par la qualité des choses; De-là *Dio Cass.*

les Iugemens, si cette seuere Vertu qui estouffe les monstres en leur berceau, ne prenoit point le soin de regler la vie; les mœurs, & les actions des hommes? Les faits d'armes des Curies & des Fabrices asseurerent bien pour vn temps la Republique Romaine contre les efforts de ses Ennemis; Mais leur Temperance fust vne Loy sur laquelle ils formerent l'esprit, & les mœurs de ceux qui depuis donnerent eux-mesmes des Loix à toutes les Nations. Certes, si les hommes ne sont moderez & reglez en leurs actions, le zele mesme & l'ardeur qu'ils ont de bien-faire, les pousse dans de grands dangers; Et c'est pour cela que les Philosophes ont dit que la Temperance estoit comme l'assaisonnement de toutes les autres Vertus. En effet, quelque pureté qui se trouue en elles, l'ambition & la jalousie se meslent dans leurs actions, & il y a presque tousiours plus de desir de gloire, que d'amour pour la Vertu. Mais comme les effets de

voluptez, se veid anoblie par le prix, & par l'Inuention.

Cependant, le public a grand interest que les biens des particuliers soient dispensez auec ordre & modestie; Car quoy que les commencemens du luxe soient presque innocens, il va neantmoins par degrez à l'auarice; De l'auarice vient en suite l'audace, & de l'audace sortēt tous les crimes par lesquels les Estats sont bouleuersez. Les seditions & les reuoltes naissent le plus souuent du desespoir de ceux qui apres la perte des biens qu'ils ont dissipez, perdent en mesme temps la crainte des Loix Diuines & humaines. C'estoit pour preuenir ces desordres & ces malheurs, qu'en la Republique de Corinthe, il y auoit des Magistrats establis pour regler la dépense des Citoyens, & pour retrancher soit aux habits, soit aux festins, ces excessiues profusions, qui de tout temps ont esté prises pour des symptomes d'vn Estat malade, & tirant à sa fin. Plusieurs choses manquent

Quæ pestes omnia magna imperia euerterunt. Liu.

Athen. Conuiuiorum luxus & vestium agrè ciuitatis indicia. Sen.

point contraints de charger le Peuple d'impositions, qui est vn bienfait de grande estenduë, car on donne à tous ceux à qui on n'oste rien de leurs moyens. Tibere l'auoit bien ainsi reconnu, mais pour n'estre pas obligé de cõmencer la reformation par son Palais, où le luxe estoit comme en son Throsne, il s'excusoit en disant que le Prince deuoit plutost dissimuler vn desordre dés-long-tẽps estably, que de mettre au hazard son authorité, en faisant connoistre son impuissance. Il se souuenoit qu'Auguste n'auoit gueres moins trouué de difficulté à terminer les guerres ciuiles, qu'à refrener le luxe; Mais il ne consideroit pas que l'excés du desordre ne l'auoit point empesché de faire des Loix si salutaires, qu'on auoit honte de les violer, puis qu'elles ne prescriuoient autre chose que ce que chacun deuoit faire de soy-mesme, sans autre semonce que celle de la bien-seance, & de son propre interest.

Omittenda potius praeualida & adulta vitia, quam hoc assequi vt palam fiat quibus flagitiis impares simus. Tacit.

d'auis trouuoient ſes oreilles fermées, & ne s'eſtudioient plus à inuenter des moyens pour enfler ſes Finances. Apres cela, il ne faut pas s'eſtonner ſi chacun ſe trouuoit intereſſé dans les vœux ſolennels que Rome faiſoit pour cét Empereur, puis que de ſa felicité dependoit celle du public.

Il faut donc auoüer que la vie de ce Prince eſt vn parfait modele, ſur lequel ſe peuuent former ceux qui veulent apprendre à ſouſtenir vne grande fortune, & à dompter ces rebelles & farouches paſſions qui arrachent ſouuent le Sceptre des mains de la Raiſon. Certes, les Roys n'ont point de plus glorieuſe puiſſance, que celle qu'ils ont ſur eux-meſmes, & qu'ils ne ſçauroient acquerir ſans la Temperance, qui au iugement de Platon, met en l'Ame de l'homme vne diſpoſition pour bien commander, & a luy-meſme, & aux autres. Enfin, comme cette Vertu eſt le fondement ſur lequel toutes les autres Vertus s'vniſſent & s'ap- *In Charm*

puyent; Aussi est-ce par elle & auec elle, qu'elles trauaillent de concert pour l'ornement, & pour la perfection du Prince qui les ayme, & qui les fauorise. En effet, la Iustice sans la Clemence fait naistre plus de terreur que d'amour dans le cœur des hommes; La Clemence sans la Prudence est aueugle; La Prudence sans la Vaillance est trop foible pour les grandes actions; La Vaillance sans la Magnanimité n'est autre chose qu'vn impetueux mouuement de colere; La Magnanimité sans la Liberalité n'a pas toute son estenduë; La Liberalité sans la Magnificence se void priuée de cette grandeur qui excite l'admiration des Peuples; Et la Magnificence sans la Temperance ne dure pas long-temps. Mais la Iustice, la Clemence, la Prudence, la Vaillance, la Magnanimité, la Liberalité, la Magnificence, & la Temperance ralliées & vnies ensemble, font la plus precieuse, & la plus éclatante Couronne dont vn Roy se puisse parer.

FIN.